



PLAN LOCAL D'URBANISME



Evaluation environnementale



Plan local d'urbanisme :

Mise en révision du POS entraînant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2008.

Arrêt du projet du PLU par délibération du Conseil municipal en date du 31 Janvier 2017.
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en du 31 Janvier 2017.

Référence : 41048

Fichier : R:\DOSSIERS\4.1048\ENQUETE_PUBLIQUE\PG\4.1048-PG.dwg

**ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT DE PLU R123-2-1 C.U.
DE LA COMMUNE
DES ANCIZES-COMPS**

24 janvier 2017

Rapport final-V2

ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT DE PLU R123-2-1 C.U. DE LA COMMUNE DES ANCIZES-COMPS

Maîtrise d'ouvrage et financement

Mairie des Ancizes-Comps
avenue du Plan d'eau
63770 Les Ancizes-Comps
Téléphone 04 73 86 80 14 télécopie 04 73 86 96 44
mairie.ancizes@wanadoo.fr
www.ancizes-comps.eu

Conception et élaboration



3 rue de Bonald 69007 Lyon
téléphone/fax 04 72 74 03 99
Siret 394 265 193 00059
contact@bioinsight.fr
www.bioinsight.fr

Accompagnement de la commune dans l'élaboration de son PLU :
groupement Be Réalités (urbanisme)/Bioinsight(environnement)

SOMMAIRE

1	MÉTHODOLOGIE	4
1.1	Cadre réglementaire : un PLU soumis à évaluation environnementale justifiée par Natura 2000	4
1.2	Structuration d'une étude d'environnement de PLU R123-2-1	5
2	ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC	6
2.1	Biodiversité de composition*	6
2.1.1	Habitats naturels	6
2.1.2	Flore	11
2.1.3	Faune	13

2.1.4	Synthèse de la biodiversité Natura 2000	22
2.2	Zones humides	22
2.2.1	Données disponibles et investigations	22
2.2.2	Préservation des zones humides	28
2.3	Zonages environnementaux	29
2.3.1	Zonage européen Natura 2000* : ZSC et ZPS	29
2.3.1.1	ZSC gorges de la Sioule	30
2.3.1.2	Z.P.S gorges de la Sioule	33
2.3.2	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff)	35
2.4	Biodiversité de fonctionnement : définition du réseau de continuités écologiques (trame verte et bleue)	36
2.4.1	Echelles nationale et régionale	36
2.4.1.1	Continuités écologiques d'importance nationale	36
2.4.1.2	Habitats naturels d'intérêt communautaire sensibles à la fragmentation	36
2.4.1.3	Espèces sensibles à la fragmentation	36
2.4.1.4	Réservoirs de biodiversité : zonages environnementaux	36
2.4.1.5	« Corridors » écologiques : cours d'eau	37
2.4.1.6	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	39
2.4.1.7	Scot du pays des Combrailles	39
2.4.2	Echelle locale : définition du réseau de continuités écologiques interscalaires	40
2.4.2.1	Cadre conceptuel et réglementaire	40
2.4.2.2	Fragmentation	41
2.4.2.3	Sous-trames	42
2.4.2.3.1	Sous-trame bocagère	43
2.4.2.3.2	Sous-trame aquatique/humide	44
2.4.2.3.3	Sous-trame boisée	45
2.5	Perspectives d'évolution de l'espace et de l'environnement	46
3	APPROCHE ITÉRATIVE	48
	Projet de zone d'activités en lien avec les zones humides	48
	Projet de modification du Padd : aménagement d'une coupure d'urbanisation	51
	Un grand territoire restreint et fragile	52
	Padd : orientations générales sur la biodiversité	52
	Padd : modifications du Padd du PLU 2013 : « Préserver la biodiversité »	53
	Zones humides	53
	Bocage	54
	Haies bocagères et haies de propriétés	55
	Bois	56
4	PRONOSTIC DES EFFETS ET INCIDENCES	57
4.1	Nature des effets et des incidences	57
4.1.1	Trame verte et bleue interscalaire : continuités structurelles et principe de connexion globale	57
4.2	Nature des effets et des incidences	58
4.2.1	Zones humides	58
4.2.2	Znieff de type 1	58
4.3	Incidences Natura 2000	59
4.3.1	Cadre conceptuel et règlementaire	59

4.3.1.1	Préservation des sites Natura 2000 ou de la biodiversité Natura 2000 ?	59
4.3.1.2	Objectifs de conservation	60
4.3.1.3	État de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire	60
4.3.2	Cadre contextuel : le projet de PLU des Ancizes-Comps	61
4.3.2.1	Périmètres Natura 2000	61
4.3.2.2	Objectifs de conservation des sites Natura 2000	61
4.3.2.3	Etat de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000	62
4.3.2.4	Conclusion	63
5	MESURES	63
	Orientation 1 : classement différencié des sites Natura 2000 Sic et ZPS	64
	Orientation 2 : reconnaître et préserver les continuités écologiques de la trame verte et bleue des Ancizes-Comps : règlement graphique	64
	Orientation 3 : reconnaître et préserver les continuités écologiques de la trame verte et bleue des Ancizes-Comps : règlement écrit	64
	Orientation 4 : haies bocagères et haies destinées à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété	66
6	INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	66
7	RÉSUMÉ	67
8	LEXIQUE	70
9	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE	78

1 MÉTHODOLOGIE

1.1 Cadre réglementaire : un PLU soumis à évaluation environnementale justifiée par Natura 2000

Parce que Les Ancizes-Comps contribue au réseau Natura 2000, conformément aux articles L104-2 et R121-14 C.U., son PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, devenant alors un PLU de type R123-2-1 C.U. En effet, au titre de cet article R123-2-1 C.U., le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale doit développer sept points contre cinq pour un PLU son soumis (PLU de type R123-2). Surtout, dans un PLU R123-2-1 l'explication des choix est fondée sur une évaluation préalable des incidences sur l'environnement (le rapport de présentation « explique les choix » après qu'il « analyse les incidences »), au contraire d'un PLU R123-2 où l'évaluation des incidences est réalisée une fois l'explication des choix faite. Un tel changement conceptuel et méthodologique dans la prise en compte de l'environnement relève de l'approche itérative qui fonde un PLU R123-2-1.

S'agissant des thèmes environnementaux, il convient de rappeler que ni la législation relative aux documents d'urbanisme ni le Code l'urbanisme n'ont dressé une liste. Bien sûr, l'article L151-4 C.U. dispose – sans beaucoup de précisions – que le rapport de présentation « s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement

forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. »

Maintenant, dans le cas d'un PLU R123-2-1 justifié par Natura 2000, il s'agit, tout d'abord, de mettre en œuvre une étude d'environnement ciblée sur la biodiversité, en général, et la biodiversité Natura 2000, en particulier, qui devra, par ailleurs, faire l'objet d'une évaluation des incidences menée « au regard des objectifs de conservation » Natura 2000 (L414-4 du C.E.). C'est ainsi que le volet écologie apparaît primordial.

Le rapport de présentation accompagné du rapport environnemental constitue le « dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 » comme le précise l'article R414-22 du Code de l'environnement.

1.2 Structuration d'une étude d'environnement de PLU R123-2-1

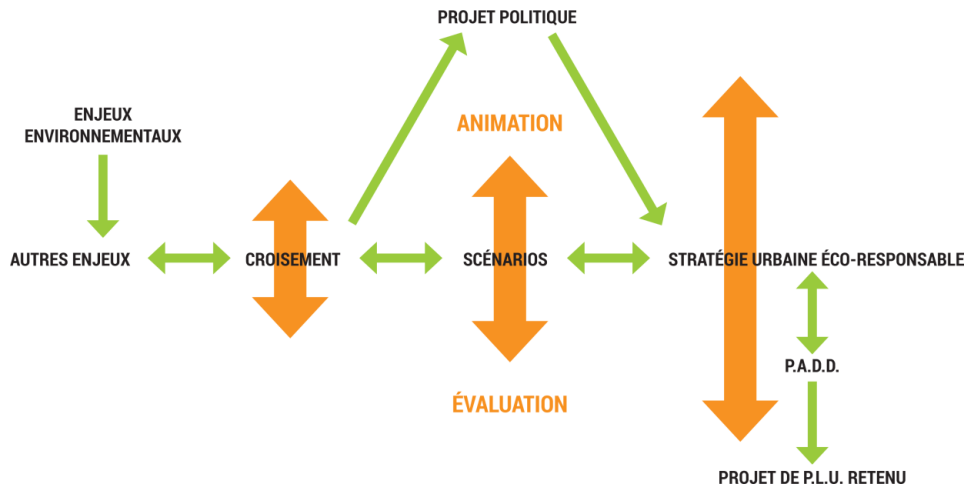
Une telle étude d'environnement repose sur cinq étapes majeures dont au moins quatre devront apparaître dans le rapport de présentation du dossier de PLU (l'incorporation de l'approche itérative étant facultative).

Étape I : état initial de l'environnement et diagnostic

L'état initial de l'environnement (avec le diagnostic) établit, spatialise, explicite et hiérarchise les enjeux environnementaux. Un enjeu est ce que l'on peut gagner ou perdre dans une organisation. Dans un PLU, c'est en théorie la résultante du croisement entre la valeur d'un élément et la probabilité d'être affecté ou de ne pas être pris en compte par le projet de PLU. Ce sont les enjeux d'échelle de PLU qui fondamentalement repose sur deux critères de nature pluridisciplinaire et multiscale de la valeur de cet élément : critère intrinsèque et critère extrinsèque. Le critère intrinsèque définit sa valeur propre aux différentes échelles spatiales (plus étendues que celle de la commune), par exemple, la fonctionnalité d'un espace public, la connexité structurelle d'un boisement ou la présence d'une espèce végétale ou animale (rare, menacée...). Le critère extrinsèque relève des obligations réglementaires ou contractuelles auxquelles est soumis cet élément, par exemple, Natura 2000, Sdage, S.R.C.E... Pourtant, même si un projet de PLU n'a *a priori* aucun effet sur ces éléments, ceux-ci conservent toute leur valeur qu'il conviendra alors de traduire réglementairement par des mesures spécifiques. C'est par conséquent au regard de ces éléments que les différents types d'incidences d'un projet de PLU sont évaluées dans le cadre du pronostic. Cette étape doit également analyser les « perspectives de son évolution ».

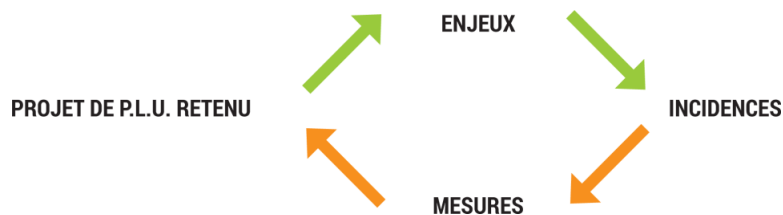
Étape II : approche itérative

L'approche itérative aide à construire cette stratégie urbaine (la prospective s'intéresse à ce qui va se passer dans les années à venir quand la stratégie dit ce qui est le plus important aujourd'hui) en intégrant le plus en amont possible ces enjeux environnementaux, cela tout le long de la procédure. Il s'agit ainsi de viser un projet de PLU retenu qui soit solide car fondé sur une démarche stratégique d'urbanisme comprise et acceptée. Un tel projet de PLU retenu sera, toutefois, encore perfectible (étapes III et IV) mais pas dans ses grandes lignes ni dans ses fondements (ce qui relève de l'approche itérative).



Étape III : pronostic, c'est-à-dire une évaluation au regard des enjeux d'échelle de PLU des effets donc des incidences environnementales du projet de PLU retenu, encore perfectible, afin de viser subséquemment leur évitement, réduction, voire leur compensation par des mesures. Pour les OAP (sectoriels et thématiques), cela ne concernera que leurs grandes lignes et fondements au regard des seuls enjeux d'échelle de PLU (critères intrinsèques et extrinsèques).

Étape IV : mesures déterminées pour les règlements graphique et littéral ainsi que pour les OAP (enjeux d'échelle de PLU) du projet de PLU retenu. La conception de chaque OAP pourra ensuite s'affiner au regard d'enjeux d'échelle de secteur grâce à une approche environnementale d'OAP.



Étape V : indicateurs pour l'analyse des résultats de l'application du PLU et **résumé**.

2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC

2.1 Biodiversité de composition*

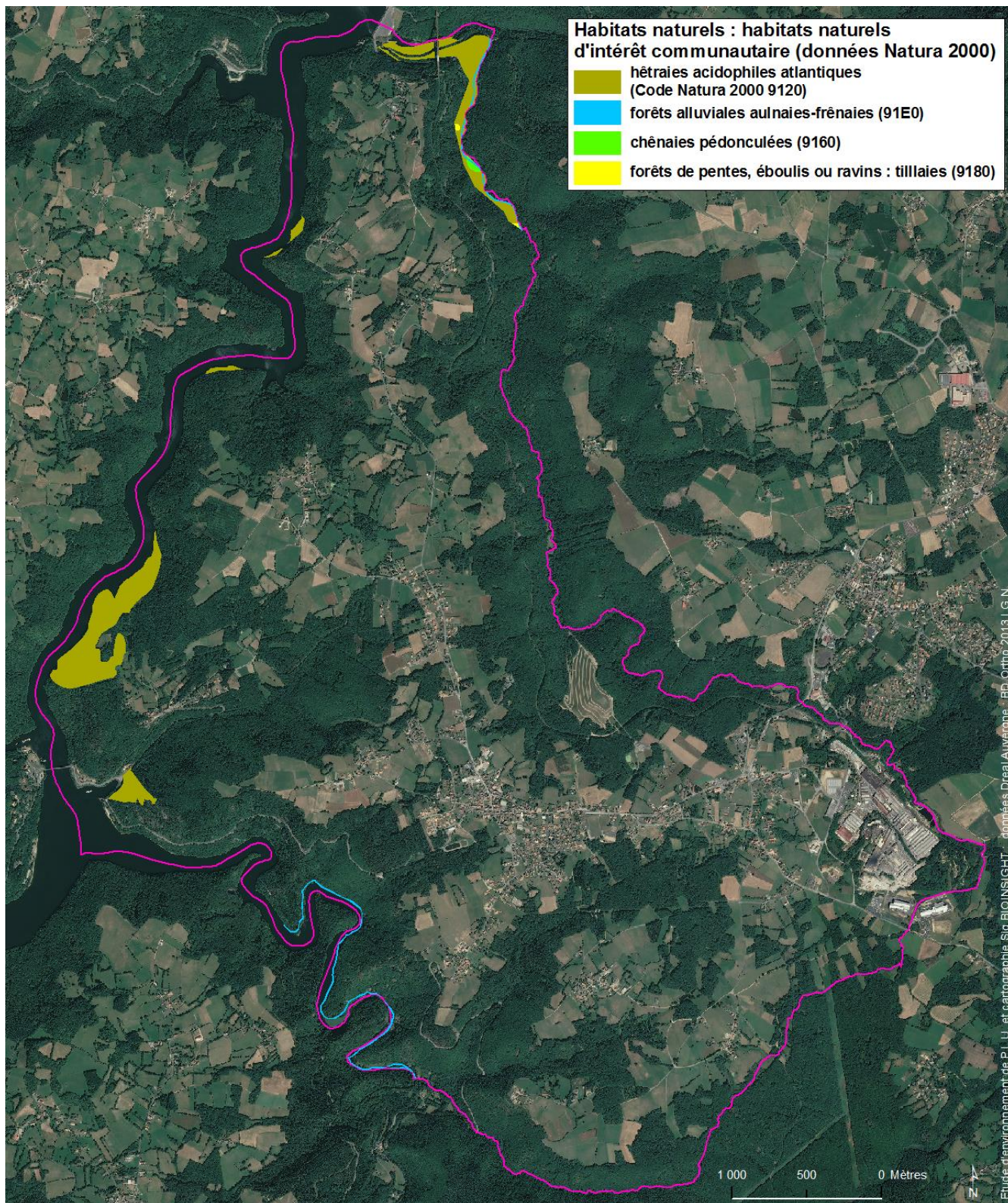
2.1.1 Habitats naturels

Les Ancizes-Comps est un territoire riche de très nombreux habitats naturels* (définition dans le lexique et voir également le chapitre sur les zones humides qui sont des habitats naturels ou des regroupements d'habitats naturels) dont quatre sont d'intérêt communautaire, c'est-à-dire européen, localisés dans les vallées (carte habitats naturels d'intérêt communautaire issues des données Sig Natura 2000) :

- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (de code Natura 2000 9120) ;
 - aulnaies-frênaies des fleuves médio-européens (91E0*) avec ses différents stade d'évolution (zones humides forestières) ;
 - chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160) ;
 - forêts de pente, éboulis et ravins : tillaies (de tilleuls) de pente (9180*).
- * : habitat d'intérêt communautaire prioritaire



hêtraie et aulnaie-frênaie à l'aval du barrage (photos Luc Laurent)



Sur le plateau, ce sont d'autres habitats naturels de type bocager : prairies de fauche, prairies humides (voir zones humides), haies et arbres isolés : chênes pédonculés, frênes, tilleuls, sorbiers des oiseleurs, châtaigniers...



bocage à haies larges à Comps et Fontelun (vues 3d orthophoto 2013 I.G.N.)



bocage à haies étroites à Farges et à la Brousse (vues 2D orthophoto 2013 I.G.N.)



prairies à la Rossignole haies et au sud de Comps



prairies de fauche à l'Etang et en direction des Rivaux



haies étroites (églantiers, prunelliers) à la Brousse



arbres isolés à la Rossignole, au Soulier, Comps et Farges



tilleuls à la Brousse et à Tournobert (photos Luc Laurent)

2.1.2 Flore

Le territoire de Les Ancizes-Comps abrite de très nombreuses espèces végétales. **627** espèces et sous-espèces de bryophytes (cryptogames non vasculaires : mousses) et de plantes vasculaires (autres cryptogames et phanérogames : plantes à fleur et graine) y ont été, en effet, recensées par le conservatoire botanique national du massif central (C.B.N.M.C. au 18.08.2014). A l'égard de ces espèces végétales, une espèce est d'intérêt communautaire (européen), c'est-à-dire inscrite à l'annexe II¹, IV² ou V³ de la directive Habitats ; il s'agit de *Leucobryum glaucum* (mousse) inscrite à l'annexe V qui fut observée dans le bois de la Chartreuse au XIX^{ème} siècle ; quand 14 autres espèces présentent un autre statut de protection, dont une espèce inscrite à l'annexe 1 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire nationale : Lycopode petit cyprès *Diphasiastrum tristachyum* (cryptogame vasculaire) et une espèce protégée en Auvergne : Pavot du pays de Galles, Pavot jaune *Meconopsis cambrica* (C.B.N.M.C. au 18.08.2014. ; carte espèces de flore à statut dont les stations sont géoréférencées).



Pavot jaune (photo Georges Laroche)

Les espèces de flore qui bénéficient d'une protection réglementaire sont inscrites aux annexes 1 et 2 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire que présentent les arrêtés ministériels du 20 janvier 1982 et du 31 août 1995. Plus précisément ces arrêtés disposent dans l'article 1 : « Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire national de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des spécimens sauvages des espèces sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. » Ils disposent également pour l'article 2 : « Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté. »

¹ Annexe II : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

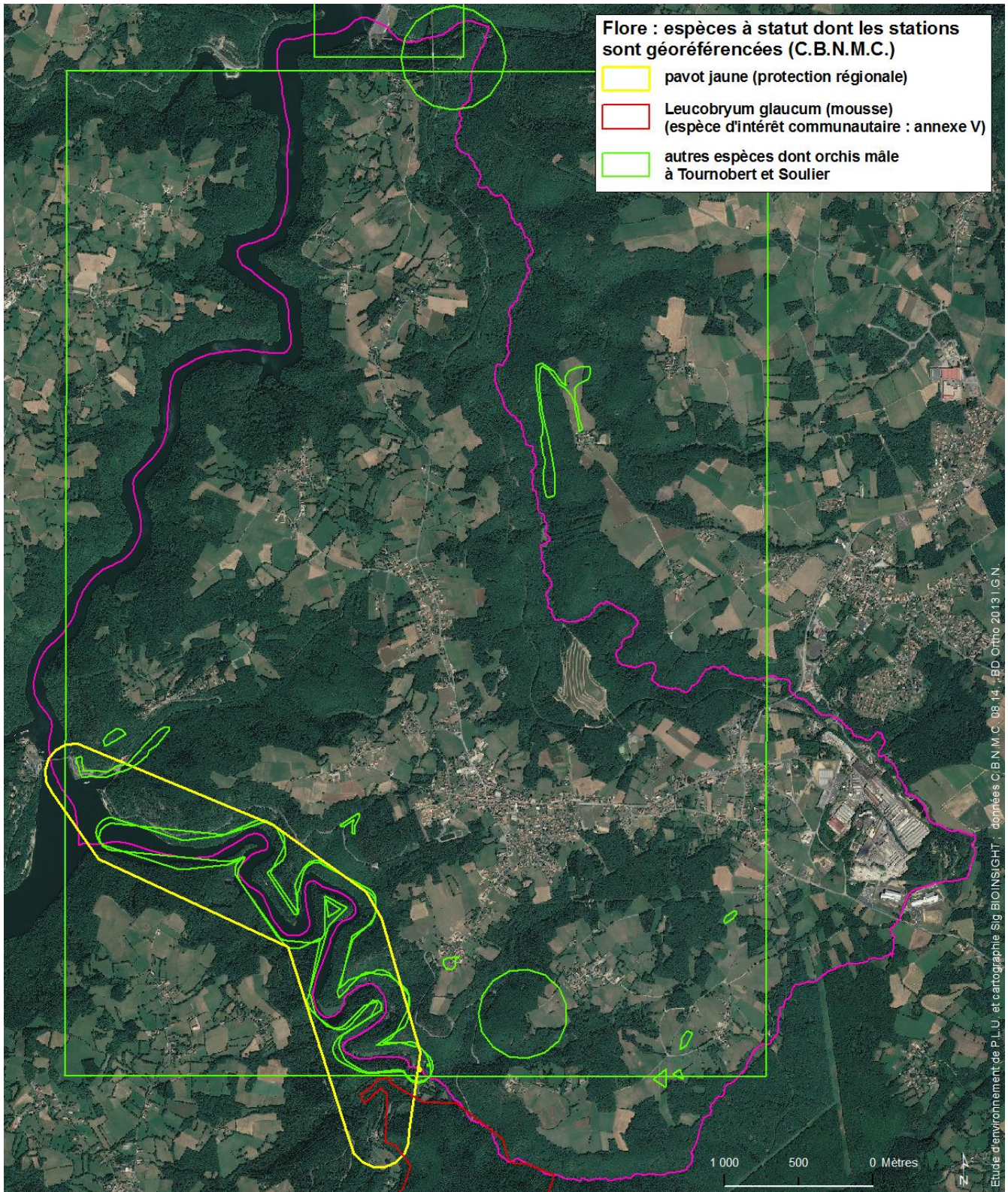
² Annexe IV : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

³ Annexe V : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Cette liste nationale de protection réglementaire est, par ailleurs, complétée par des espèces protégées en région Auvergne au titre de l'arrêté du 30 mars 1990 « relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale ». Ces espèces protégées en Auvergne bénéficient donc de la même protection réglementaire, mise à part la formulation finale de cet arrêté régional disposant que les « interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées ».

L'urbanisation de secteurs où se localisent ces espèces bénéficiant d'une protection réglementaire pourrait générer des perturbations, voire la destruction de ces stations (biotopes) qu'il convient donc de conserver d'après la législation. Aussi est-ce vers un aménagement réfléchi des parcelles correspondantes, intégrant une protection ciblée de ces espèces protégées qu'il convient de s'orienter.

C'est ainsi que tout projet risquant de porter atteinte à une espèce protégée telle que la gagée jaune doit, au préalable, faire l'objet d'un dépôt d'une demande de dérogation auprès des services de l'Etat. Une telle demande doit faire la démonstration de l'inexistence Les Ancizes-Comps de solutions alternatives au projet de destruction d'une telle espèce protégée.



2.1.3 Faune

Les oiseaux sont très probablement les espèces prioritaires des Ancizes-Comps. Dans le cadre d'une évaluation environnementale de PLU, il n'est pas possible de présenter toutes les espèces d'oiseaux de la commune : il s'agit de se focaliser sur les espèces qui ont justifié la désignation de la ZPS *gorges de la Loire* (chapitre zonages environnementaux). Les données issues de Faune-Auvergne – L.P.O. (18 août 2014) fournissent 103 espèces d'oiseaux pour la commune des Ancizes-Comps (premier encadré ci-dessous).

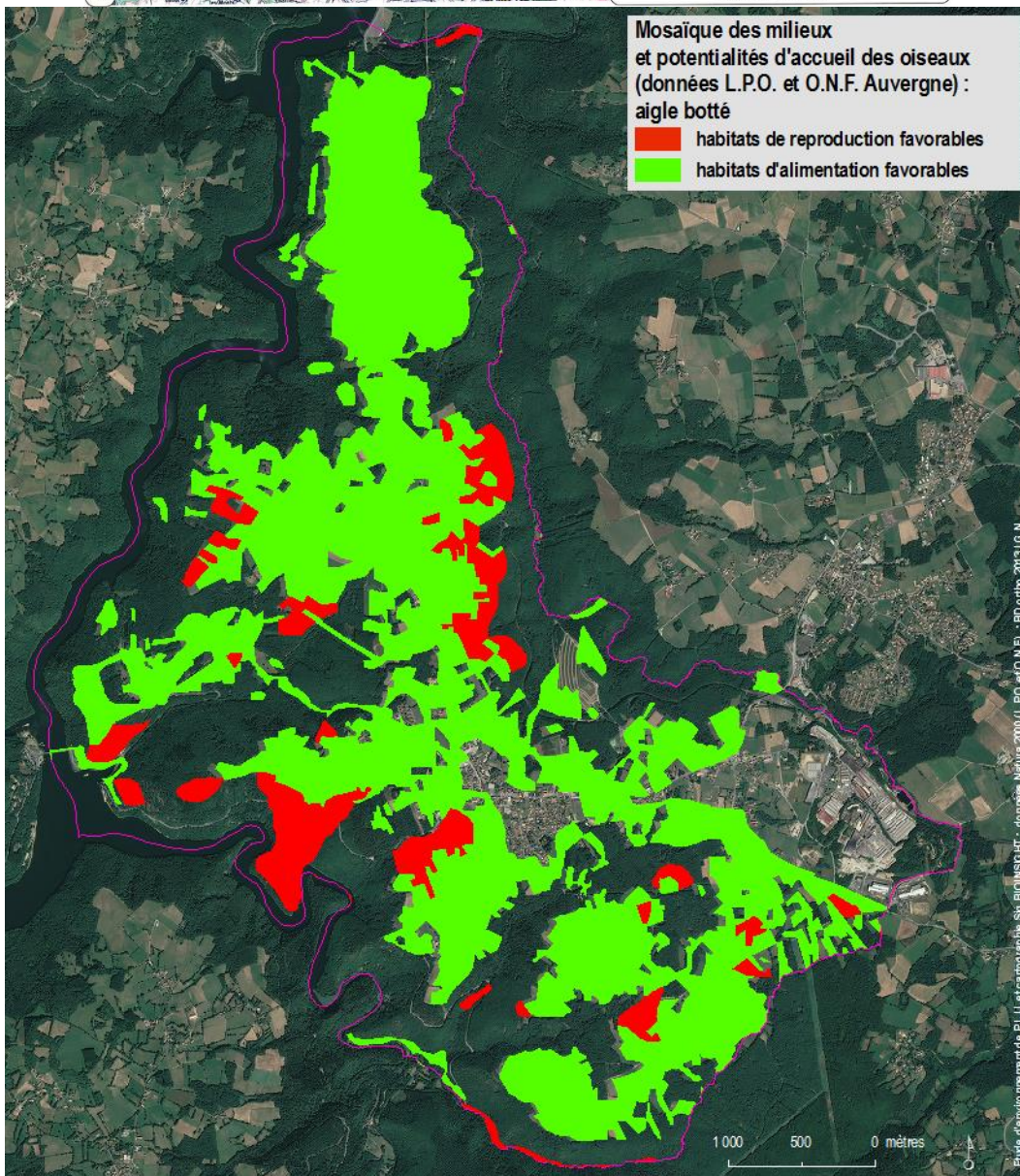
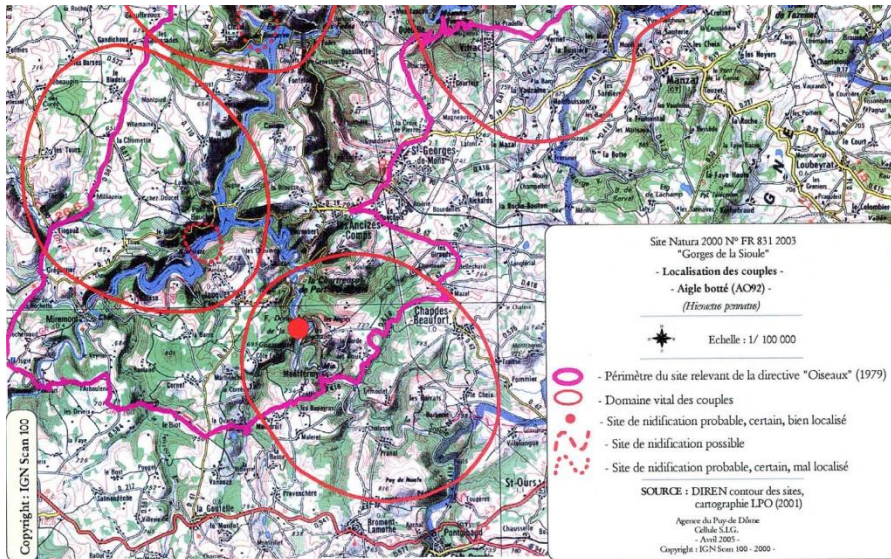
Espèce	dernière donnée	nidification
--------	-----------------	--------------

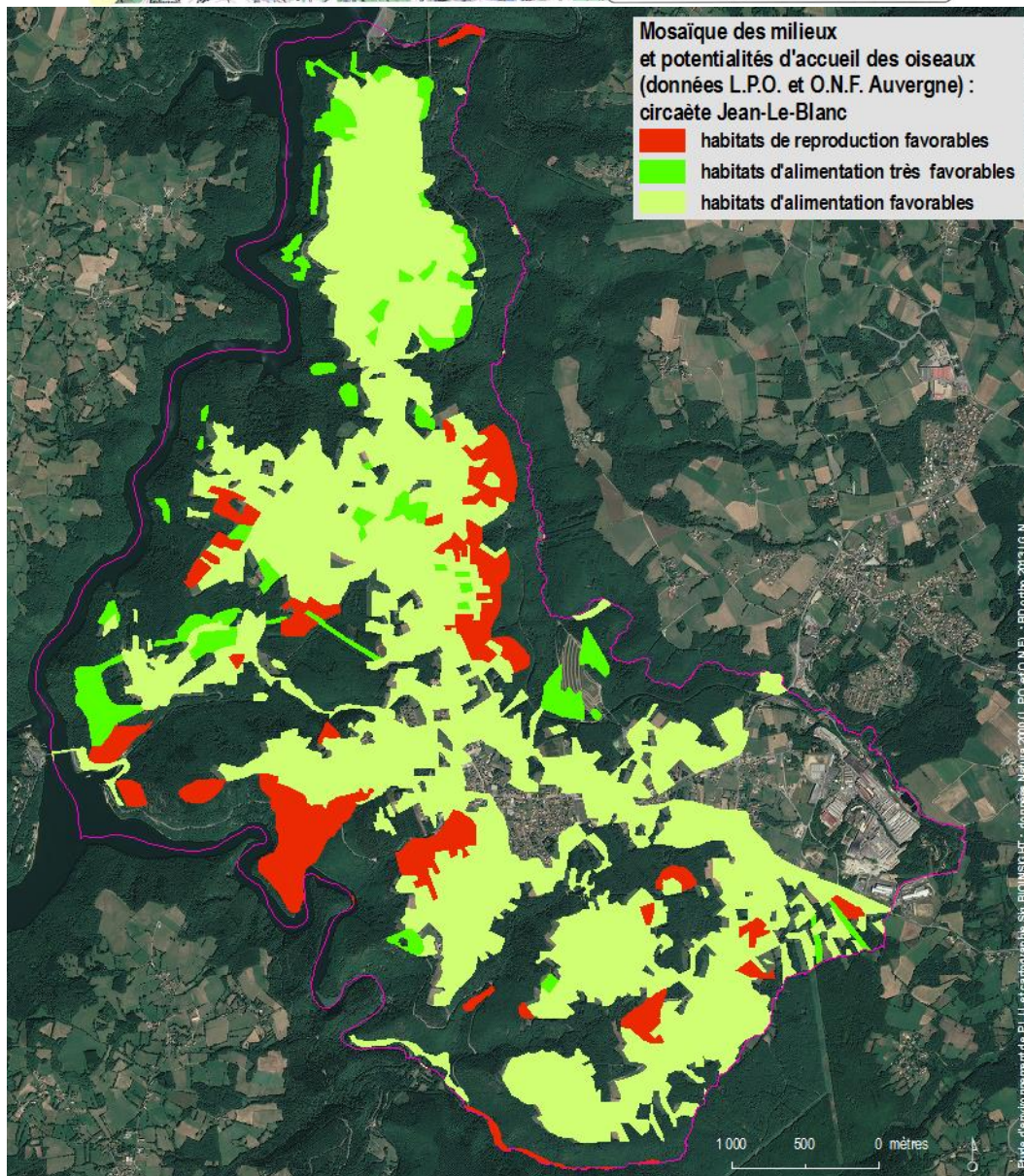
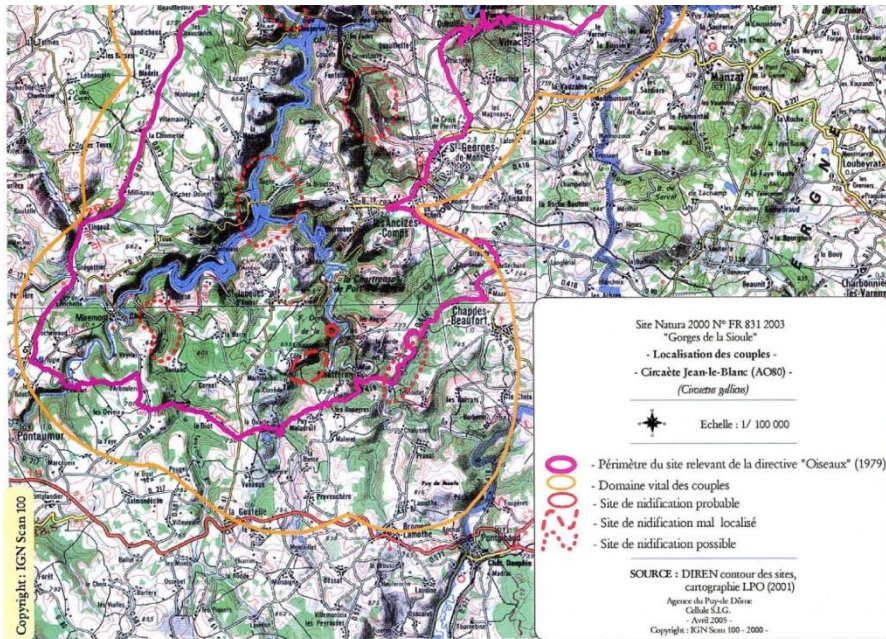
Accenteur mouchet (*Prunella modularis*) 2014 probable (8)
Aigle botté (*Aquila pennata*) 2014 probable (6)
Alouette des champs (*Alauda arvensis*) 2014 probable (4)
Alouette lulu (*Lullula arborea*) 2012 certaine (15)
Autour des palombes (*Accipiter gentilis*) 2000 possible (2)
Balbusard pêcheur (*Pandion haliaetus*) 1988
Bec-croisé des sapins (*Loxia curvirostra*) 2011 possible (2)
Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) 2013 certaine (16)
Bergeronnette grise (*Motacilla alba*) 2014 certaine (50)
Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*) 2012
Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) 2012 probable (5)
Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*) 2014 certaine (13)
Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) 2011
Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) 2014 probable (5)
Bruant zizi (*Emberiza cirlus*) 2012 probable (4)
Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) 2011 possible (2)
Buse variable (*Buteo buteo*) 2014 probable (6)
Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) 2014 probable (4)
Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) 2014 probable (4)
Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*) 1994 probable (4)
Choucas des tours (*Corvus monedula*) 2014
Chouette hulotte (*Strix aluco*) 2012 probable (5)
Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) 2012
Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*) 2012 possible (2)
Corbeau freux (*Corvus frugilegus*) 2010 possible (2)
Corneille noire (*Corvus corone*) 2014 certaine (14)
Coucou gris (*Cuculus canorus*) 2014 probable (5)
Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) 2006 possible (3)
Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*) 2012 probable (5)
Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) 2014 certaine (16)
Faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*) 2011
Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) 2011 possible (2)
Faucon hobereau (*Falco subbuteo*) 2011 possible (2)
Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) 2013 probable (7)
Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*) 2014 certaine (13)
Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) 2013 probable (5)
Fauvette grisette (*Sylvia communis*) 2014 probable (8)
Geai des chênes (*Garrulus glandarius*) 2014 probable (10)
Gobemouche noir (*Ficedula hypoleuca*) 2011
Goéland leucophée (*Larus michahellis*) 2014
Grand Corbeau (*Corvus corax*) 2014 probable (4)
Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*) 2014
Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) 2014 probable (4)
Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*) 2003 possible (2)
Grimpereau des bois (*Certhia familiaris*) 2011 probable (5)
Grimpereau des jardins (*Certhia brachydactyla*) 2014 certaine (16)
Grive draine (*Turdus viscivorus*) 2014 probable (5)
Grive litorne (*Turdus pilaris*) 2011
Grive musicienne (*Turdus philomelos*) 2014 probable (5)
Grosbec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*) 2013 probable (4)
Grue cendrée (*Grus grus*) 2011
Héron cendré (*Ardea cinerea*) 2012
Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) 2012 certaine (19)
Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*) 2014 probable (7)
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) 2014 certaine (16)
Huppe fasciée (*Upupa epops*) 2003 possible (2)
Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) 2013 certaine (14)
Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) 2013 probable (4)
Martinet noir (*Apus apus*) 2012 certaine (14)

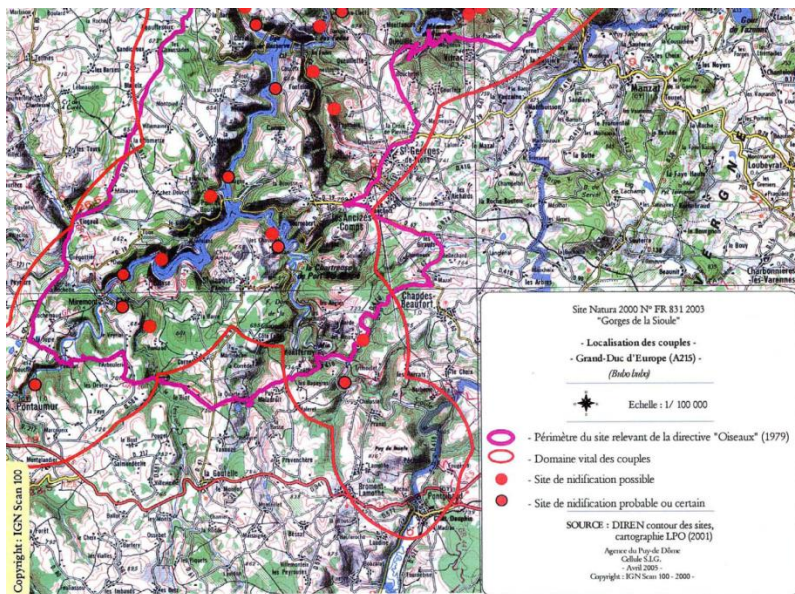
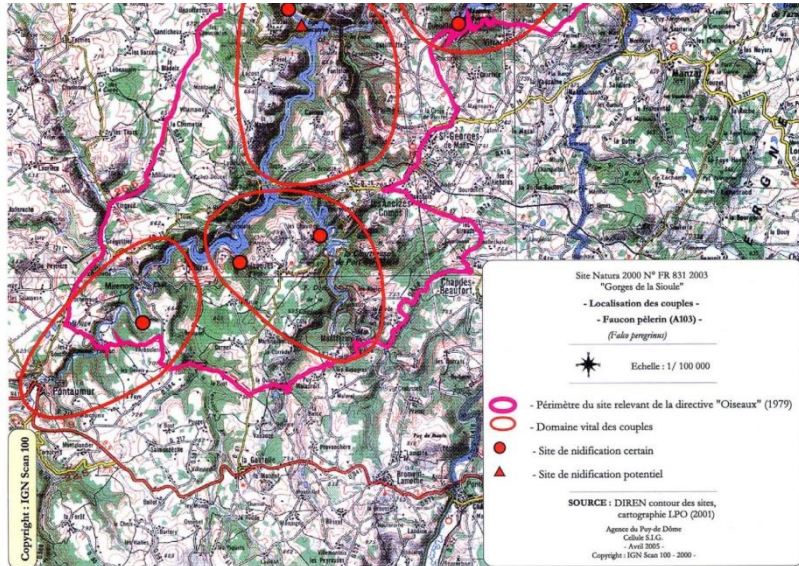
Merle noir (*Turdus merula*) 2014 certaine (16)
Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*) 2014 certaine (13)
Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) 2014 certaine (16)
Mésange boréale (*Poecile montanus*) 2011 possible (2)
Mésange charbonnière (*Parus major*) 2014 certaine (16)
Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*) 2012 possible (3)
Mésange noire (*Periparus ater*) 2014 probable (5)
Mésange nonnette (*Poecile palustris*) 2014 certaine (13)
Milan noir (*Milvus migrans*) 2014 certaine (16)
Milan royal (*Milvus milvus*) 2013 probable (7)
Moineau domestique (*Passer domesticus*) 2014 certaine (19)
Moineau friquet (*Passer montanus*) 2009 probable (4)
 • **Pic cendré** (*Picus canus*) 1996 possible (3)
Pic épeiche (*Dendrocopos major*) 2013 probable (4)
Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) 2010 possible (3)
Pic noir (*Dryocopus martius*) 2014 certaine (12)
Pic vert (*Picus viridis*) 2014 probable (5)
Pie bavarde (*Pica pica*) 2014 certaine (14)
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) 2014 probable (8)
Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) 1996 possible (2)
Pigeon biset domestique (*Columba livia f. domestica*) 2011
Pigeon colombin (*Columba oenas*) 2014 possible (3)
Pigeon indéterminé (*Columba sp.*) 2011
Pigeon ramier (*Columba palumbus*) 2014 probable (7)
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) 2014 probable (5)
Pipit des arbres (*Anthus trivialis*) 2013 certaine (15)
Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) 2001 possible (3)
Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) 2014 certaine (16)
Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*) 2012 probable (5)
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) 2014 probable (5)
Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*) 2013 probable (4)
Roitelet huppé (*Regulus regulus*) 2014 probable (5)
Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) 2014 probable (5)
Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) 2014 certaine (16)
Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) 2014 certaine (16)
Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) 2010
Serin cini (*Serinus serinus*) 2013 probable (5)
Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) 2014 probable (5)
 • **Sizerin flammé** (*Carduelis flammea*) 2006 possible (3)
Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*) 2014
Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) 2014 certaine (19)
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) 2014 probable (5)
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) 2011
Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) 2014 probable (5)

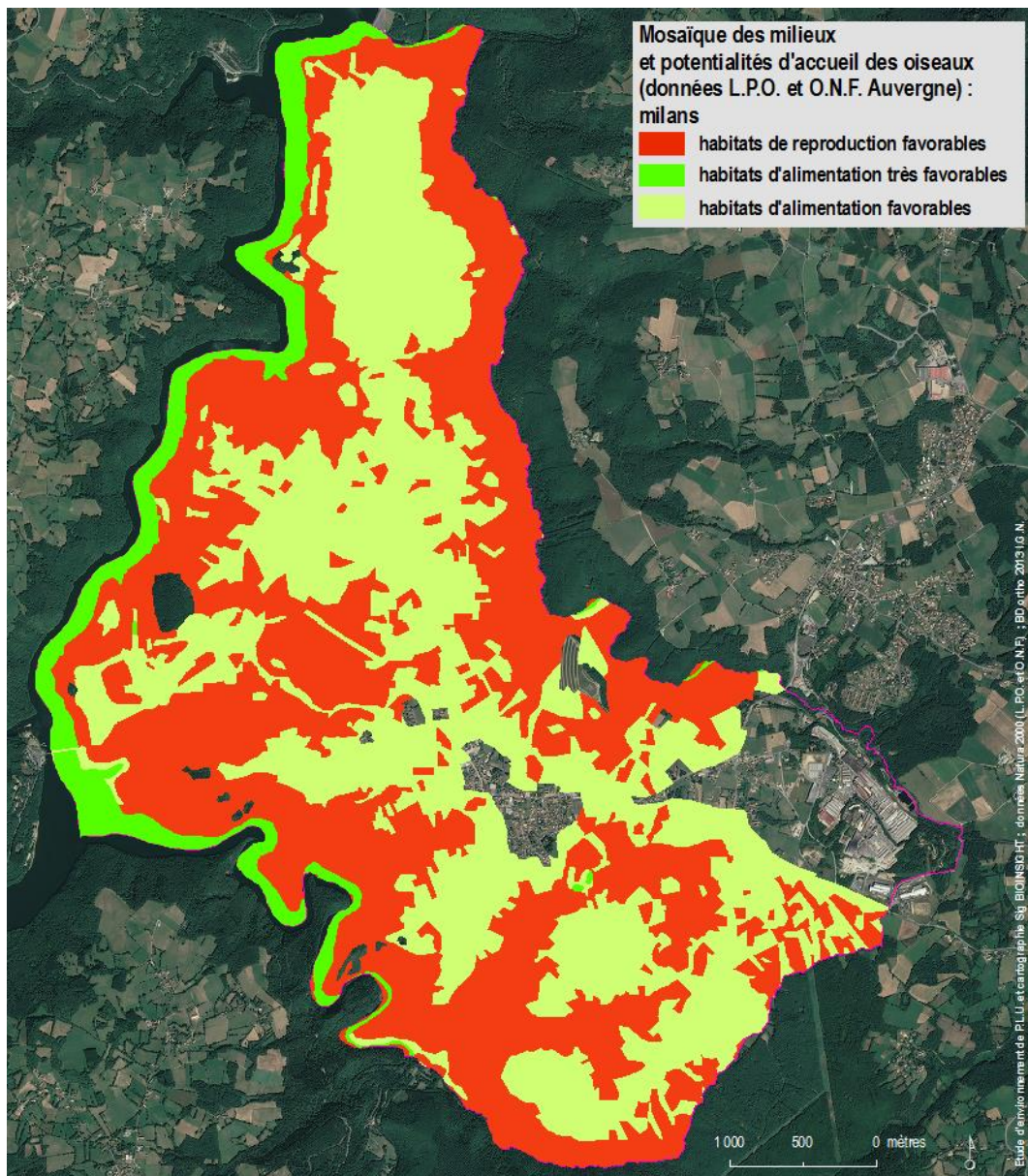
• espèce plutôt rare **faisan** : espèce probablement échappée de captivité

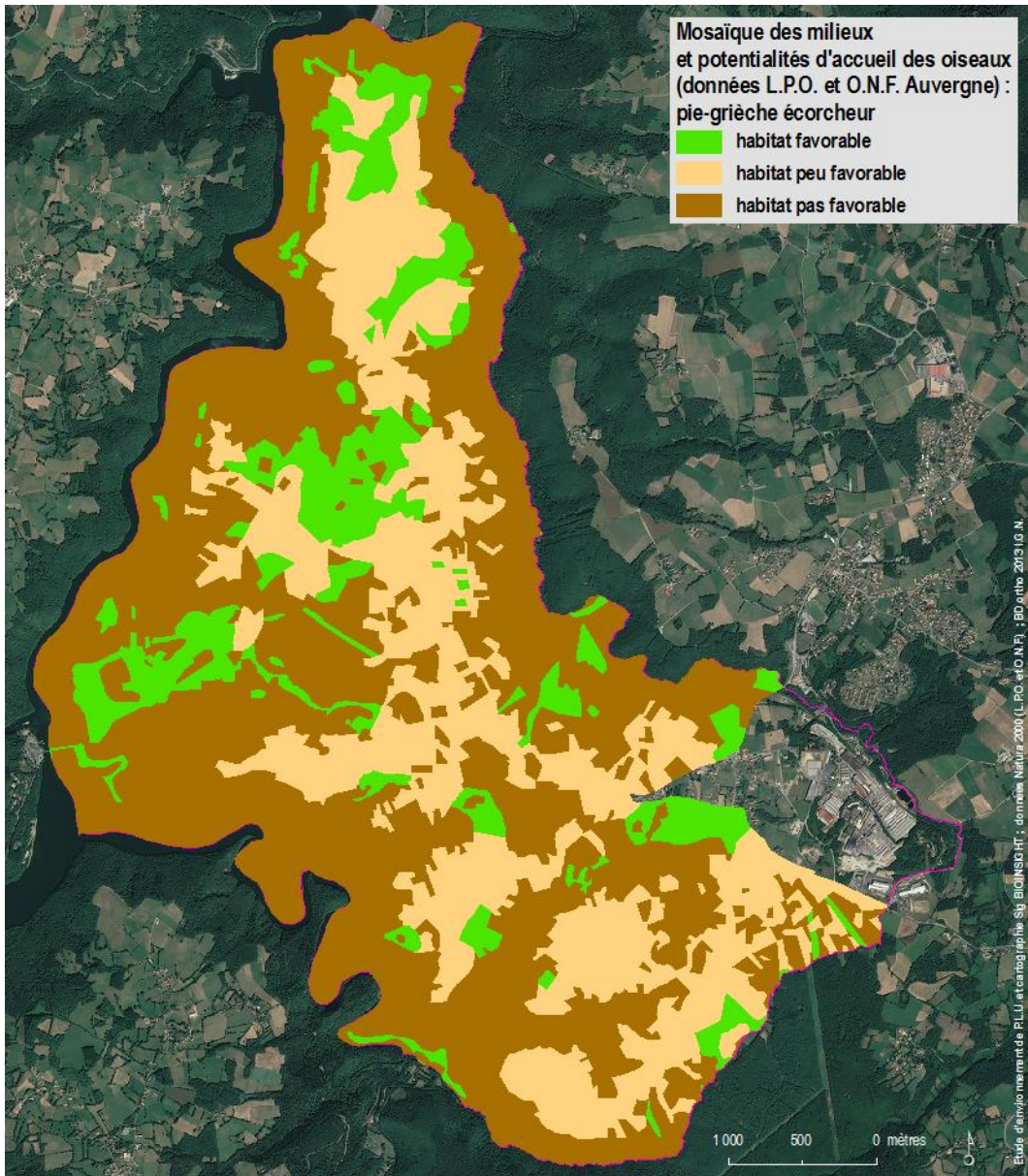
Ancizes-Comps par sa richesse de milieux naturels (mosaïque) reste très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux dont des rapaces. Les cartes de nidification ainsi que des potentialités de reproduction et d'alimentation illustrent cette richesse (Docob ONF 2005c et données L.P.O.), par exemple pour les espèces : aigle botté, circaète Jean-Le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe, milans : milan royal et milan noir, ainsi que la pie-grièche écorcheur.











milan royal et alouette lulu (photo René Dumoulin www.oiseaux.net)



mâle de pie-grièche écorcheur observé aux Farges le 21.08.14. (photo Luc Laurent)

Pour les autres espèces animales, cette même source de données (Faune-Auvergne – L.P.O.- 18 août 2014) cite les mammifères (13 espèces), reptiles (3), papillons (11) et orthoptères (1) (encadré ci-dessous).

Espèce et date de dernière donnée des mammifères

Blaireau européen (*Meles meles*) 2013
 Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) 2004
 Chamois (*Rupicapra rupicapra*) 2009
 Chat domestique (*Felis catus domesticus*) 2014
 • Chat forestier (*Felis silvestris*) 2012
 Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*) 2014
 Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) 1996
 Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) 2011
 Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) 2010
 Martre / Fouine (*Martes martes / foina*) 2014
 Martre des pins (*Martes martes*) 2010
 Ragondin (*Myocastor coypus*) 2011
 Renard roux (*Vulpes vulpes*) 2014

Espèce et date de dernière donnée des reptiles

Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) 1994
 Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) 2010
 Orvet fragile (*Anguis fragilis*) 2013

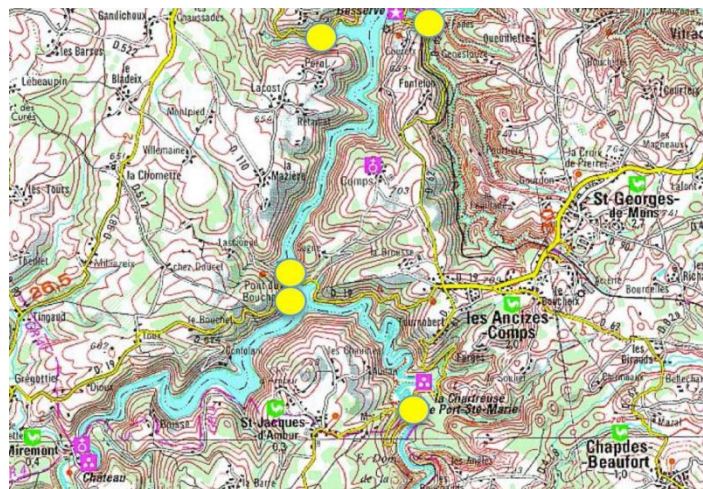
Espèce et date de dernière donnée de papillons

Amaryllis (*Pyronia tithonus*) 2013
 Carte géographique (*Araschnia levana*) 2013
 Citron (*Gonepteryx rhamni*) 2014
 Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*) 2013
 Myrtil (*Maniola jurtina*) 2013
 Nacré de la Ronce (*Brenthis daphne*) 2013
 Paon du Jour (*Aglais io*) 2013
 Piéride du Chou (*Pieris brassicae*) 2013
 Piéride du Navet (*Pieris napi*) 2013
 Souci (*Colias croceus*) 2011
 Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*) 2013

Espèce et date de dernière donnée d'orthoptères (sauterelles et grillons)

Grillon des bois (*Nemobius sylvestris*) 2013
 • espèce plutôt rare **Ragondin** : espèce probablement échappée de captivité

En matière de mammifère, il convient, toutefois, de rajouter que la présence de la loutre a été attestée le long des rives de de la retenue des Fades au niveau du pont du Bouchet en 2010 (encadré ci-dessous : Lemarchand Ch., Ch. Bouchardy, Y. Boulade & N. Gouilloux 2010).



2.1.4 Synthèse de la biodiversité Natura 2000

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire représentent les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000 : la biodiversité Natura 2000. Compte tenu des données disponibles, on peut admettre que la biodiversité Natura 2000 du territoire des Ancizes-Comps est au moins riche de quatre habitats naturels d'intérêt communautaire :

- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (de code Natura 2000 9120) ;
 - forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (91E0*) avec ses différents stade d'évolution ;
 - chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160) ;
 - forêts de pente, éboulis et ravins : tillaies (de tilleuls) de pente (9180*).
- * : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

La biodiversité Natura 2000 des Ancizes-Comps est également caractérisée par l'observation ou la nidification d'au moins 15 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I (directive Oiseaux) et retenues pour la France (Faune-Auvergne – L.P.O._18 août 2014) :

Espèce	dernière donnée	nidification
Aigle botté (<i>Aquila pennata</i>)	2014	probable
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	2012	certaine
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	1988	
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	2012	probable
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	2011	possible
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	1994	probable
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	2012	possible
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	2013	probable
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	2014	probable
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)	2011	
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	2014	certaine
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	2013	probable
• Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	1996	possible
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	2014	certaine
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	2014	probable
• espèce plutôt rare		

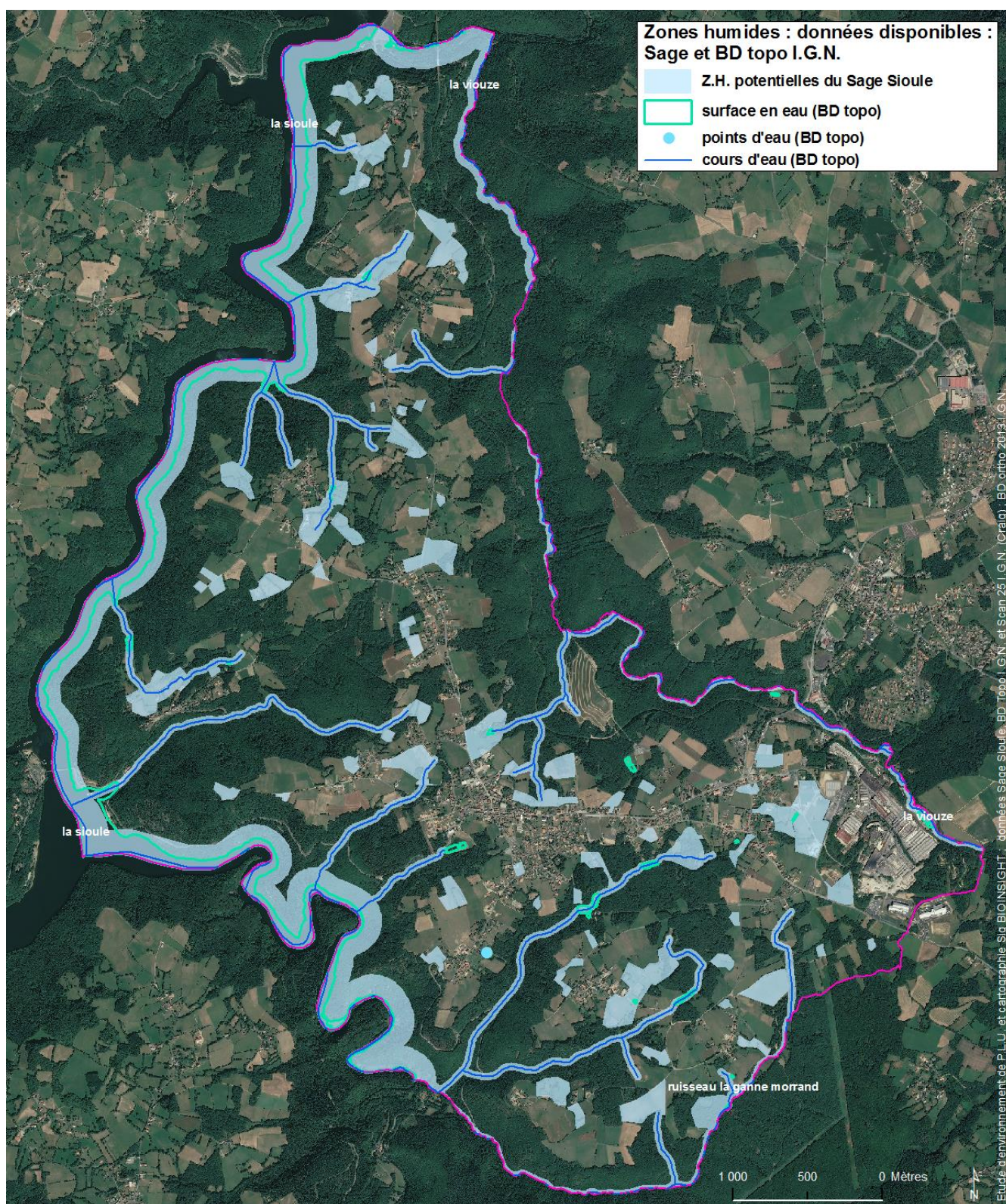
La biodiversité Natura 2000 des Ancizes-Comps s'illustre également par la présence de la loutre (Lemarchand Ch., Ch. Bouchardy, Y. Boulade & N. Gouilloux 2010).

2.2 Zones humides

2.2.1 Données disponibles et investigations

Les données sur les zones humides* des Ancizes-Comps proviennent :

- de l'inventaire inventaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (dernière version du 13 janvier 2017) (carte zones humides : synthèse des données) ;
- du Sage Sioule (carte Z.H. : données disponibles) ;
- des données Sig Natura 2000 dont cartographie des aulnaies-frênaies (carte habitats naturels d'intérêt communautaire) ;
- des mentions de la BD Topo I.G.N. (surfaces en eau et points d'eau) (carte Z.H. : données disponibles) ;
- des investigations de terrain du PLU (carte zones humides : synthèse des données).





zone humide de bas fond en tête de bassin aux Moulières avec prairie humides, jonchaies, cariçaies, mégaphorbiaies et retenue



zone humide de bas fond en tête de bassin à la Rossignole avec prairie humides, jonchaies, caricaies, mégaphorbiaies et retenue



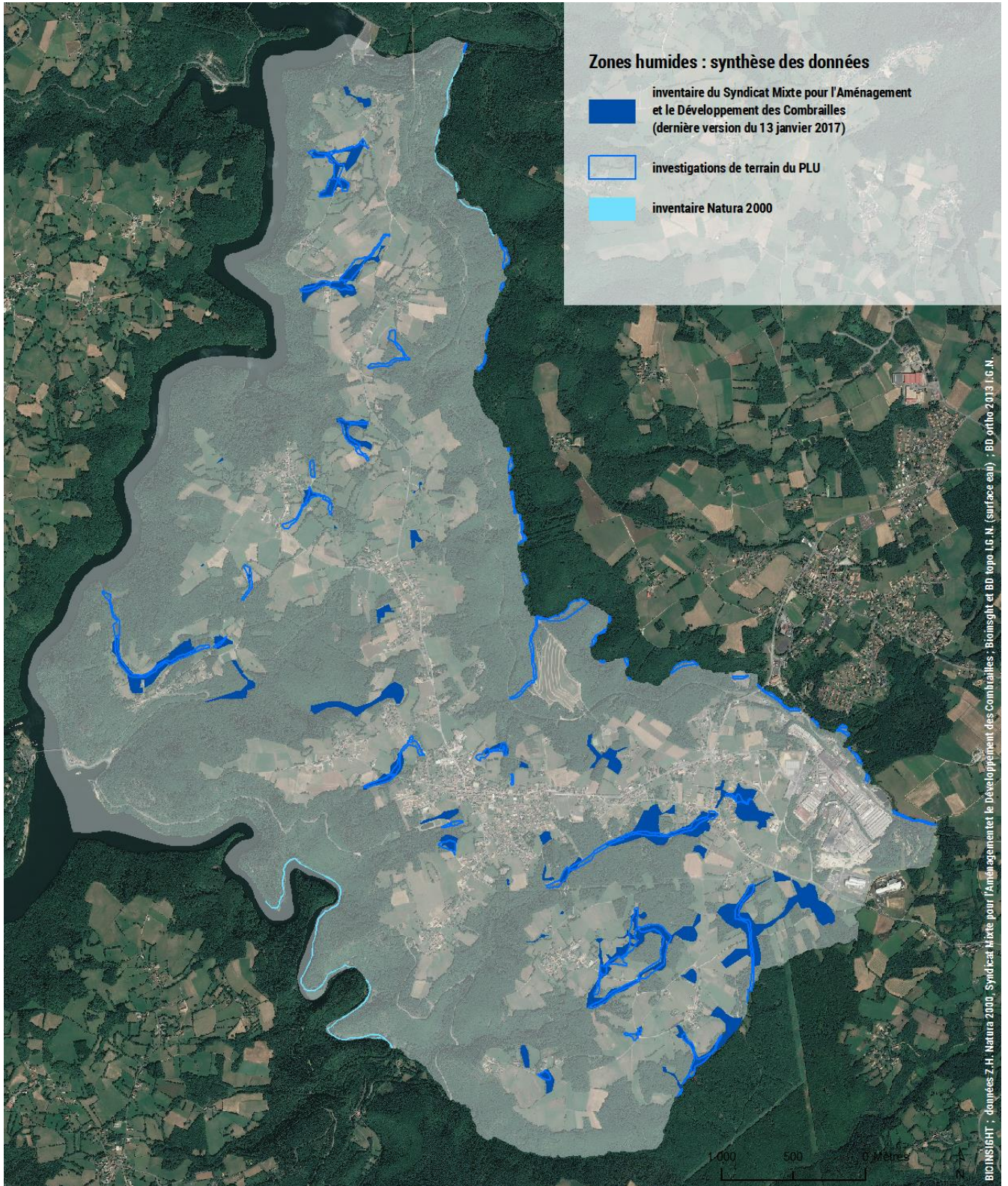
zone humide de bas fond en tête de bassin à Comps (près des Rivaux) avec partie aval dégradée



zone humide de bas fond en tête de bassin à Comps (près du cimetière)



zone humide de bas fond en tête de bassin à Sagne





zones humide de bas fond en tête de bassin au Boucheix et à Montavert



zones humide de bas fond en tête de bassin aux Ancizes en aval de lécole maternelle et du parking



aulnaies marécageuses à la Brousse et aux Ancizes



aulnaies marécageuses au Coudeyre et à Sagne



aulnaie marécageuse à Soulier (photos Luc Laurent)

Les Ancizes-Comps est ainsi riche de nombreuses et différentes zones humides :

- zones humides de bas fond en tête de bassin* : prairies humides, caricaies*, jonchaies*, mégaphorbiaies*... ;
- aulnaies-frênaies : aulnaies-frênaies de type ripisylve (habitats d'intérêt communautaire) le long de la Sioule et de la Viouze ainsi que de type marécageuse ;
- mares ;
- bords de plans d'eau (dont retenue des Fades).

2.2.2 Préservation des zones humides

Le PLU des Ancizes-Comps doit être compatible avec le Scot du pays des Combrailles (L131-4 C.U.), qui lui-même doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage 2016-2021 Loire Bretagne) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le Sage Sioule approuvé le 5 février 2014 (L131-1 C.U.). C'est ainsi que les zones humides seront préservées comme rappeler dans l'encart ci-dessous tiré du guide du Smadc (2011).

Afin de préserver la biodiversité rencontrée sur le territoire, l'urbanisation sera strictement limitée dans les espaces identifiés comme remarquables : sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitat, Znieff de type I, zones humides qui seront identifiées dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme et feront l'objet d'une protection par un classement en zone naturelle.

Par ailleurs, le Sage Sioule dans l'article 4 de son règlement prescrit la préservation des zones humide (encadré ci-dessous tiré de Sage Sioule 2014).

Article 4 : Préserver les zones humides dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme

Objectifs

La règle suivante est édictée par la Commission Locale de l'Eau au regard du risque d'émergence et de réalisation de projets multiples pouvant impacter de nombreuses zones humides et entraîner ainsi des impacts cumulés significatifs sur le patrimoine zones humides du bassin versant et aller à l'encontre de l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Références réglementaires

Le SDAGE Loire-Bretagne a pour objectifs la préservation des zones humides et la récréation/restauration de zones humides disparues/dégradées afin de contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau associées. La disposition 8B-2 du SDAGE introduit la notion de compensation dans les cas de perte de zones humides lors de projets d'aménagement ou d'urbanisme.

Rappel/Contexte

Cette règle concerne l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre de leur projet (aménagement, urbanisme, agricole, forestier, ...). Rappelons que la disposition 1.4.1 du PAGD du SAGE prescrit la mise en place d'un accompagnement des collectivités et des porteurs de projet sur la thématique des zones humides dans le cadre du programme contractuel.

Suivant la disposition 1.4.1. du PAGD, un projet intersectant l'enveloppe de fortes probabilités des zones humides doit faire l'objet d'un inventaire de terrain, afin de définir la présence effective de zone(s) humide(s) selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009.

Tout(e) installation, ouvrage, travaux ou activités entraînant la destruction de zones humides identifiées sur le terrain, ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités, qui serait soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L.214-1 et L511-1 à L511-2 du code de l'environnement, est interdit(e), sauf dans un des cas suivants :

- ↻ Le projet est déclaré d'intérêt général ou d'utilité publique, ou il présente un caractère d'urgence ;
- ↻ Le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↻ Le projet vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau : cas de travaux entraînant la perte ou l'impact de zones humides artificiellement créées par le passé par des modifications apportées à l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau.
- ↻ Le projet a un objectif économique et apporte la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.

Dans un de ces 4 cas particuliers, le projet délimite précisément la zone humide dégradée et estime la perte générée en termes de biodiversité et de fonctions hydrauliques puis définit et met en œuvre des mesures compensatoires telles que définies dans la disposition 8B-2 du SDAGE Loire Bretagne.

2.3 Zonages environnementaux

Grâce à sa forte biodiversité – sa richesse du vivant non humain –, les Ancizes-Comps participe à deux types de zonage environnemental :

- zonage européen Natura 2000 : une zone spéciale de conservation ZSC *gorges de la Sioule* FR 8301034 relevant de la directive Habitats ainsi qu'une zone de protection spéciale ZPS *gorges de la Sioule* FR8312003 (directive Oiseaux) ;
- zonage national d'inventaire : trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et une Znieff de type 2.

Par ailleurs, son PLU devra être compatible avec le Scot du pays des Combrailles approuvé le 10 septembre 2010 (L131-4 C.U.), plus particulièrement le document d'orientation et d'objectifs (Doo) comme le dispose l'article L142-1 C.U. (le Dog dans le cadre du Scot des pays des Combrailles). C'est le Scot qui doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité de quantité définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage* L.B. 2016-2021) ainsi que les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage Sioule approuvé le 5 février 2014). Il en est de même du SRCE qui est opposable au Scot suivant un nouveau rapport d'opposabilité puisqu'il ne s'agit ni de conformité ni de compatibilité mais d'une « prise en compte » par le Scot, c'est-à-dire d'une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des orientations générales du SRCE pour un motif d'intérêt général.

Bien sûr, parce que le Scot du pays des Combrailles n'intègre pas encore les dispositions « Grenelle II », c'est le PLU devra être compatible ou prendre en compte : Sdage, Sage, plan de prévention des risques et SRCE (L131-7 C.U.).

2.3.1 Zonage européen Natura 2000* : ZSC et ZPS

L'objectif premier de la directive Habitats est de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune (des oiseaux avec la directive Oiseaux) et la flore sauvages sur le territoire européen (article 2.1 de la directive Habitats) en visant le maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (article 2.2 de la directive Habitats), qui constituent ainsi la biodiversité Natura 2000. L'enjeu Natura 2000 est donc fondamentalement la biodiversité Natura 2000 non le périmètre Natura 2000 représentant qu'un moyen pour atteindre cet objectif premier.

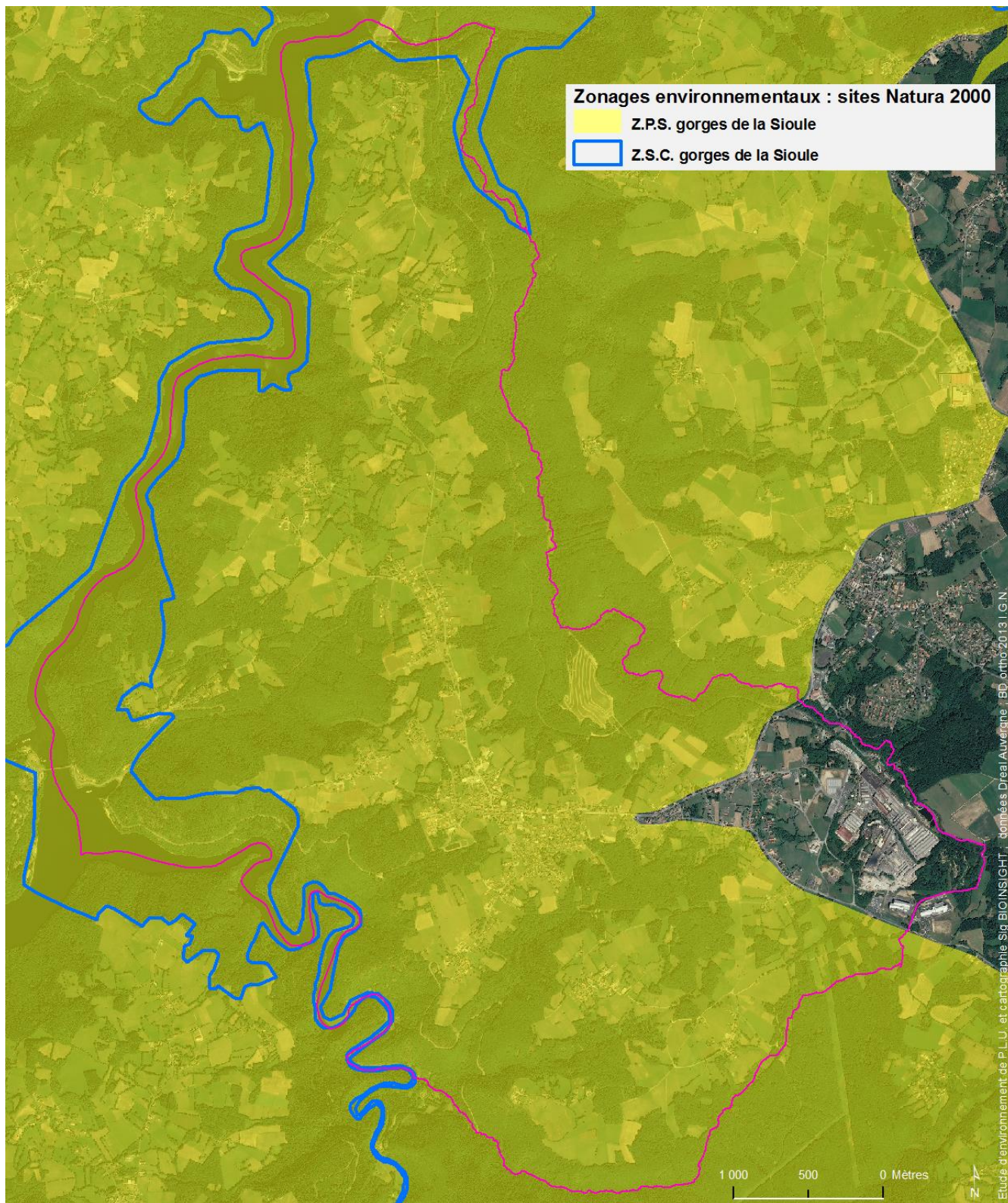
C'est ainsi qu'en matière de méthode d'évaluation environnementale Natura 2000 d'un projet de PLU, en contraste avec d'autres types de zonage environnementaux (zonage réglementaire tel qu'une réserve naturelle ou zonage d'inventaire tel qu'une Znieff de type 1), pour un site Natura 2000 le périmètre reste secondaire vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dont la présence dans un territoire (dans ou en dehors du périmètre Natura 2000) ont justifié l'inscription de ce site. Surtout, puisque le maintien de la biodiversité Natura 2000 relève de l'accomplissement d'objectifs de conservation établis par le document d'objectifs (Docob) du site, le

Code de l'environnement (article L414-4) dispose que les programmes ou projets concernés par Natura 2000 tels que des « documents de planifications » « doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [Natura 2000] ». Les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 sont définis comme les « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui justifient la désignation la désignation de ce site » (nouveau projet d'article L414-4 C.E.).

Enfin, si Natura 2000 a donc pour objectif de contribuer à assurer la biodiversité d'intérêt communautaire, un tel objectif a finalement pour corollaire la « valorisation des territoires » contribuant à Natura 2000.

2.3.1.1 ZSC *gorges de la Sioule*

Le site Natura 2000 Sic *gorges de la Sioule* FR 8301034 fut inscrit comme Sic le 7 novembre 2013 puis a été désigné comme ZSC par arrêté ministériel du 23 juillet 2015. D'une superficie de 3577 ha, il résulte de la contribution de 33 communes dont celle des Ancizes-Comps avec une surface de 246,15 ha, ce qui représente 11,1 % de son territoire (carte zonages environnementaux : sites Natura 2000). Le Docob de la ZSC *gorges de la Sioule* a été élaboré par l'ONF (ONF 2005a).



13 habitats naturels d'intérêt communautaire (européen), c'est-à-dire inscrits dans la directive Habitats 92/43/C.E.E., ont été recensés dans ce Sic (ONF 2005a ; encadré).

Dénomination abrégée	Dénomination officielle	Numéro EUR15 / 2	Code CORINE	Statut
Cours d'eau	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	24-4	Ic
Landes sèches	Landes sèches européennes	4030	31-2	Ic
Fruticées à buis	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses	5110	31-82	Ic
Pelouses sèches	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	6210	34-3?	Ic
Prairies maigres de fauche	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	38-2	Ic
Eboulis mobiles	Eboulis médio-européens siliceux de régions hautes	8150	61-12	Ic
Rochers et falaises	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220 et 8230	62-2	Ic
Hêtraies acidiphiles	Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois à <i>Allex</i>	9120	41-12	Ic
Hêtraies à asperule	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	41-13	Ic
Chênaies-frênaies fraîches	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160	41-24	Ic
Forêts de ravin	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180	41-4	P
Forêts alluviales	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91EO	44-31	P
Sources salées	Prés salés intérieurs	1340	15-4	P

P : habitats prioritaires

Ic : habitats d'intérêt communautaire

19 espèces animales espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la directive Habitats) sont présentes recensés dans ce Sic (ONF 2005a ; encadré).

Taxons	Noms	
Mammifères	Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Barbastelle Vespertilion de Bechstein Petit Murin Grand Murin Castor d'Europe Loutre	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> <i>Rhinolophus hipposideros</i> <i>Barbastella barbastellus</i> <i>Myotis bechsteini</i> <i>Myotis blythi</i> <i>Myotis myotis</i> <i>Castor fiber</i> <i>Lutra lutra</i>
Amphibiens	Triton crêté Sonneur à ventre jaune	<i>Triturus cristatus</i> <i>Bombina variegata</i>
Poissons	Lamproie marine Lamproie de Planer Saumon atlantique Chabot	<i>Petromyzon marinus</i> <i>Lampetra planeri</i> <i>Salmo salar</i> <i>Cottus gobio</i>
Crustacés	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Lépidoptères	Damier de la Succise Cuivré des marais	<i>Euphydryas aurinia</i> <i>Lycaena dispar</i>
Odonates	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>

Le Docob du Sic *gorges de la Sioule* a établi cinq objectifs de conservation (ONF 2005a ; encadré ci-dessous), c'est-à-dire « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage » qui ont justifié la désignation de ce Sic.

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
Cours d'eau Préserver la qualité et le régime du réseau hydrographique. Favoriser la fonctionnalité de ce corridor.	Entretien ou réhabilitation des milieux aquatiques	Mise en œuvre de contrats "Restauration Entretien Rivière"
	Limitation de l'impact des ouvrages hydrauliques	Poursuite des négociations entre E.D.F., la D.R.I.R.E., le C.S.P. et les Fédérations de Pêche.
	Amélioration de la circulation des espèces.	Suppression des petits infranchissables. Réhabilitation des passes mixtes.
	Maîtrise de l'alimentation du réseau hydrographique en tête de bassin versant	Proscrire toute perturbation supplémentaire par drainage ou par création de nouveaux plans d'eau.
Habitats ouverts Préserver ces habitats qui occupent moins de 3 % de la surface. Favoriser la diversité faunistique et floristique qu'ils induisent.	Préservation de la qualité des cours d'eau vis-à-vis des espèces piscicoles indésirables et des entraînements de vase.	Militer pour le respect des procédures de vidange en rappelant : - les procédures et réglementations, - les incidences sur l'environnement.
	Préservation de la qualité du réseau hydrographique en tête de bassin versant.	Favoriser une gestion écologique en tête de bassin versant en : - limitant les apports d'effluent - réhabilitant la ripisylve.
Habitats espaces Favoriser l'habitat du Damier de la Succise.	Maintien ou amélioration de la biodiversité des prairies maigres de fauche	Gestion pérenne de cet habitat par fauche tardive et centrifuge et non utilisation de traitements phytosanitaires.
	Maintien en l'état ou réouverture des landes et pelouses sèches	Entretien ou restauration de ces habitats en : - favorisant leur pâturage - ou en les débroussaillant.
	Maintien ou restauration de systèmes prairiaux bocagers.	Proposer : - la plantation et/ou l'entretien de haies, - une gestion extensive des prairies.

2.3.1.2 Z.P.S gorges de la Sioule

La ZPS *gorges de la Sioule* FR8312003 (directive Oiseaux) a été désignée comme tel par l'arrêté ministériel du 24.04.06. D'une superficie de 26 024 ha, cette ZPS s'étend dans l'Allier et le Puy-de-Dôme, résultant de la contribution de 31 communes dont celle des Ancizes-Comps avec une surface de 2055,1 ha, ce qui représente 92,9 % de son territoire (carte zonages environnementaux : sites Natura 2000). Le Docob de la ZPS *gorges de la Sioule* a été élaboré par l'ONF (ONF 2005b).

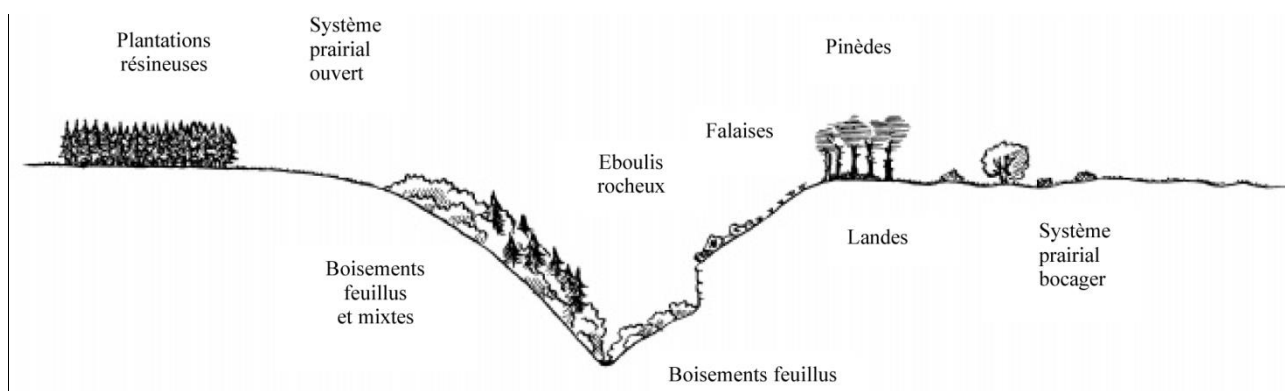
Les espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la directive Oiseaux qui ont observées dans la ZPS sont (ONF 2005b ; encadré) :

ESPÈCES inscrites à l'annexe 1		Nicheurs	Habitats	Nombre de couples nicheurs
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	Oui	Forêt-prairies-bocage	6-10
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Oui	Milieux ouverts-landes-bocage	Plus de 100
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Oui	Forêt-landes-bocage	20-50
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Oui	Cultures-prairies-landes-zones humides-coups forestières	5-10
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Oui	Cultures-prairies-landes-zones humides-coups forestières	10-15
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Oui	Forêt-landes-milieux ouverts-friches	9-12
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Oui	Landes-plantations-régénérations	plus de 50 couples
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Oui	Zones rupestres	5
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Oui	Zones rupestres-milieux ouverts	22-27
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Oui	Cours d'eau	> 10
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Oui	Forêt-cours et plans d'eau-bocage-prairies	30-60
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Oui	Forêt-bocage-prairies-landes	20-30
Edicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oui	Cultures-prairies	1-5
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Oui	Forêt feuillue ou mixte	8-10
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Oui	Forêt feuillue	plus de 5
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Oui	Forêt feuillue ou mixte	25-50
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Oui	Landes arbustives-prairies et haies	500 couples minimum

Autres espèces :

ESPÈCES	inscrites à l'annexe 1	Statut	ESPÈCES	inscrites à l'annexe 1	Statut
Balbutard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	M	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	M
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	M	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	M
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	M	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	M
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	M	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	M
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	M	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	M
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	M	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	M
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	M	Traquet rieur	<i>Oenanthe leucura</i>	M
Faucon émerillon	<i>Falco colombarius</i>	M	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	P
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	M			

Ces espèces d'oiseaux exploitent la mosaïque des milieux pour leur alimentation et nidification (ONF 2005b ; encadrés).



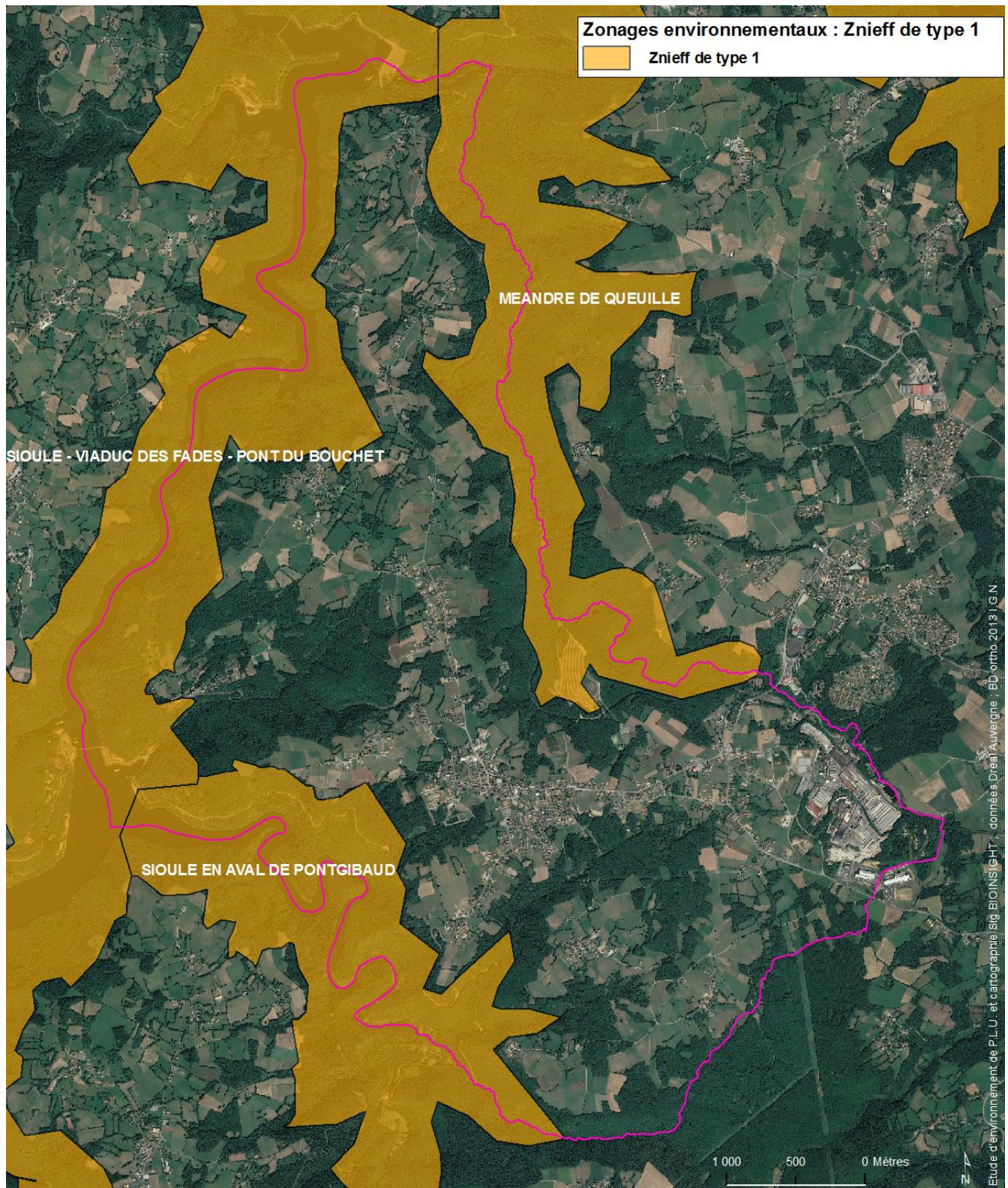
Espèces	Bois feuillus	Bois mixtes	Résineux	Plantations	Prairial bocager	Prairial ouvert	Cultures	Landes et friches	Rochers	Cours et plans d'eau	Marais	Zones urbanisées
Aigle botté	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim. ²		Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Déplac ^{nts}	Alim.	
Alouette lulu					Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Alim.	Nidif. Alim.				
Bondrée apivore	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	(Nidif. Alim.)		Nidif. Alim.	Alim.		Alim.			Alim.	
Busard cendré	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.			Nidif. Alim.	
Busard Saint-Martin	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.			Nidif. Alim.	
Circaète Jean-le-Blanc	Nidif.	Nidif.	Nidif.		Alim.	Alim.		Alim.				
Engoulevent	Nidif. Alim. (coupes)	Nidif. Alim. (coupes)		Nidif. (coupes)			Nidif. Alim.					
Faucon pèlerin					Alim.	Alim.	Alim.	Alim.	Nidif.	Alim.	Alim.	Alim.
Grand duc					Alim.	Alim.	Alim.	Alim.	Nidif.		Alim.	Alim.
Martin pêcheur										Nidif. Alim.		
Milan noir	Nidif.	Nidif.			Nidif. Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Alim.	Alim.	Alim.
Milan royal	Nidif.	Nidif.	Nidif.		Nidif. Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Alim.	Alim.	Alim.
Pic cendré	Nidif.	Nidif.			Alim.	Alim.				Nidif. (ripsisyle)		
Pic mar	Nidif. Alim.				Nidif. Alim.							
Pic noir	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.		Alim.							
Pie-grièche écorcheur					Nidif. Alim.	Nidif. Alim.		Nidif. Alim.				
<p>Abréviations utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Nidif.</i> : nidification • <i>Alim.</i> : alimentation 												

Le Docob de la ZPS *gorges de la Sioule* a établi trois objectifs de conservation (ONF 2005b ; encadré ci-dessous), c'est-à-dire des « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage » qui ont justifié la désignation de cette ZPS

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
<p>Milieus ouverts</p> <p>Conserver un milieu ouvert avec éléments structurants</p>	<p>Maintien des milieux ouverts</p> <p>Maintien ou amélioration du paysage bocager</p> <p>Maîtrise des pratiques néfastes à l'avifaune</p>	<p>Selon le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion extensive - fauche tardive et centrifuge - entretien, plantation de haies - pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à l'avifaune - usage raisonné de substances susceptibles de contaminer la chaîne alimentaire
<p>Milieus forestiers</p> <p>Offrir à l'avifaune un espace favorable à sa diversité</p>	<p>Création ou maintien d'un espace diversifié favorable à la nidification et à l'alimentation des oiseaux</p>	<p>Selon le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser une forêt diversifiée dans ses essences et sa structure - restaurer des clairières - façonner des lisières complexes - maintenir des arbres vieillissants ou morts et des îlots de vieillissement - favoriser des zones et périodes de tranquillité - entretenir manuellement ou mécaniquement en période tardive
<p>Favoriser les actions de gestion des milieux ouverts ou forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit qu'elles améliorent la gestion courante, - soit qu'elles restaurent une gestion sur un espace en abandon 	<p>Aider les exploitants agricoles et les forestiers candidats à la mise en œuvre d'actions de gestion</p> <p>Identifier les propriétaires concernés par des habitats où des actions de gestion seraient à préconiser</p> <p>Limiter les conséquences des abandons d'usage agricole. Réduire les effets du morcellement de la propriété.</p>	<p>Accompagnement des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors du diagnostic environnemental préalable, - par des formations spécifiques <p>Animation foncière et cartographie au 1/5 000^{ème} :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cartographie prioritaire sur les habitats ouverts, puis forestiers, - identification des propriétaires et création d'une base de données. <p>Maîtrise foncière par acquisitions, locations, associations ou groupements fonciers, échanges.</p>

2.3.2 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff)

Les Ancizes-Comps contribue à trois Znieff* de type 1 et à une Znieff de type 2 (carte zonages environnementaux : Znieff).



2.4 Biodiversité de fonctionnement : définition du réseau de continuités écologiques (trame verte et bleue)

2.4.1 Echelles nationale et régionale

2.4.1.1 Continuités écologiques d'importance nationale

La commune contribue à deux continuités écologiques* d'importance nationale qui sont décrites dans les orientations nationales (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011) à l'échelle de France métropolitaine :

- les voies de migration pour l'avifaune d'importance nationale : la continuité 14 que constitue l'axe nord-est/sud-ouest passant par le sud du Massif Central ;
- les continuités écologiques bocagères d'importance nationale : axe 6 complexe bocager du Massif Central et de sa périphérie.

2.4.1.2 Habitats naturels d'intérêt communautaire sensibles à la fragmentation

A l'égard des habitats naturels d'intérêt communautaire (européen) jugés sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la T.V.B. (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011), il convient de mentionner un des habitats naturels d'intérêt communautaire, qui ont justifié le Sic Natura 2000, présent aux Ancizes-Comps :

- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (de code Natura 2000 9120).

2.4.1.3 Espèces sensibles à la fragmentation

Une liste d'espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la T.V.B. a été établie pour chaque région dont la région Auvergne (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). Les espèces de cette liste qui concernent les Ancizes-Comps :

- castor ;
- chat forestier ;
- martre des pins ;

et les oiseaux :

- bouvreuil pivoine ;
- chevêche d'Athéna ;
- cincle plongeur ;
- grimpereau des bois ;
- pic cendré ;
- pie-grièche écorcheur ;
- pie-grièche grise ;
- pouillot siffleur.

2.4.1.4 Réservoirs de biodiversité : zonages environnementaux

La biodiversité des Ancizes-Comps ne participe pas à des zonages environnementaux qui, par leur statut, doivent être automatiquement intégrés à la T.V.B. comme le demandent les orientations nationales.

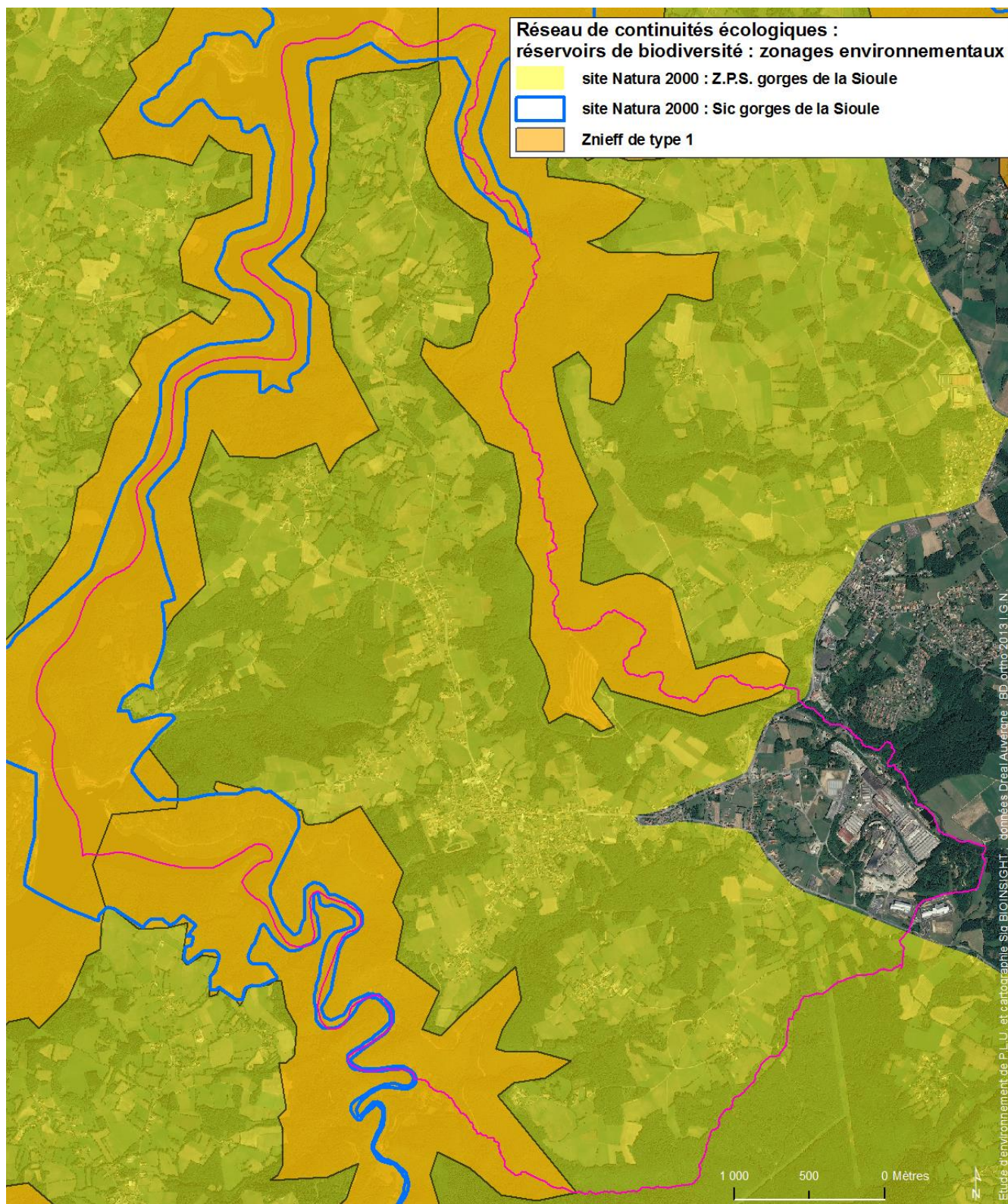
Il n'en reste pas moins, selon ces orientations nationales, qu'il convient toujours d'évaluer les autres zonages environnementaux afin d'examiner leur contribution à la T.V.B. donc finalement les retenir comme réservoirs de biodiversité, ce qui aux Ancizes-Comps, concernent aussi bien sûr (carte réservoirs de biodiversité : zonages environnementaux) :

- sites Natura 2000 Sic et ZPS ;
- Znieff de type 1.

Il faut signaler que tous ces réservoirs de biodiversité participent, d'une façon partielle ou totale, au sous-trames (voir continuités écologiques d'échelle locale) ; c'est le cas par exemple des Znieff de type 1 (carte réservoirs de biodiversité : zonages environnementaux).

Un autre élément très important est que ces réservoirs de biodiversité connectent d'une façon physique, c'est-à-dire structurelle (et peut-être fonctionnelle), d'autres réservoirs de biodiversité de type

zonage environnementaux à une échelle plus large mais également des éléments constitutifs des sous-trames (voir continuités écologiques d'échelle locale) constituant ainsi des « corridors » écologiques.

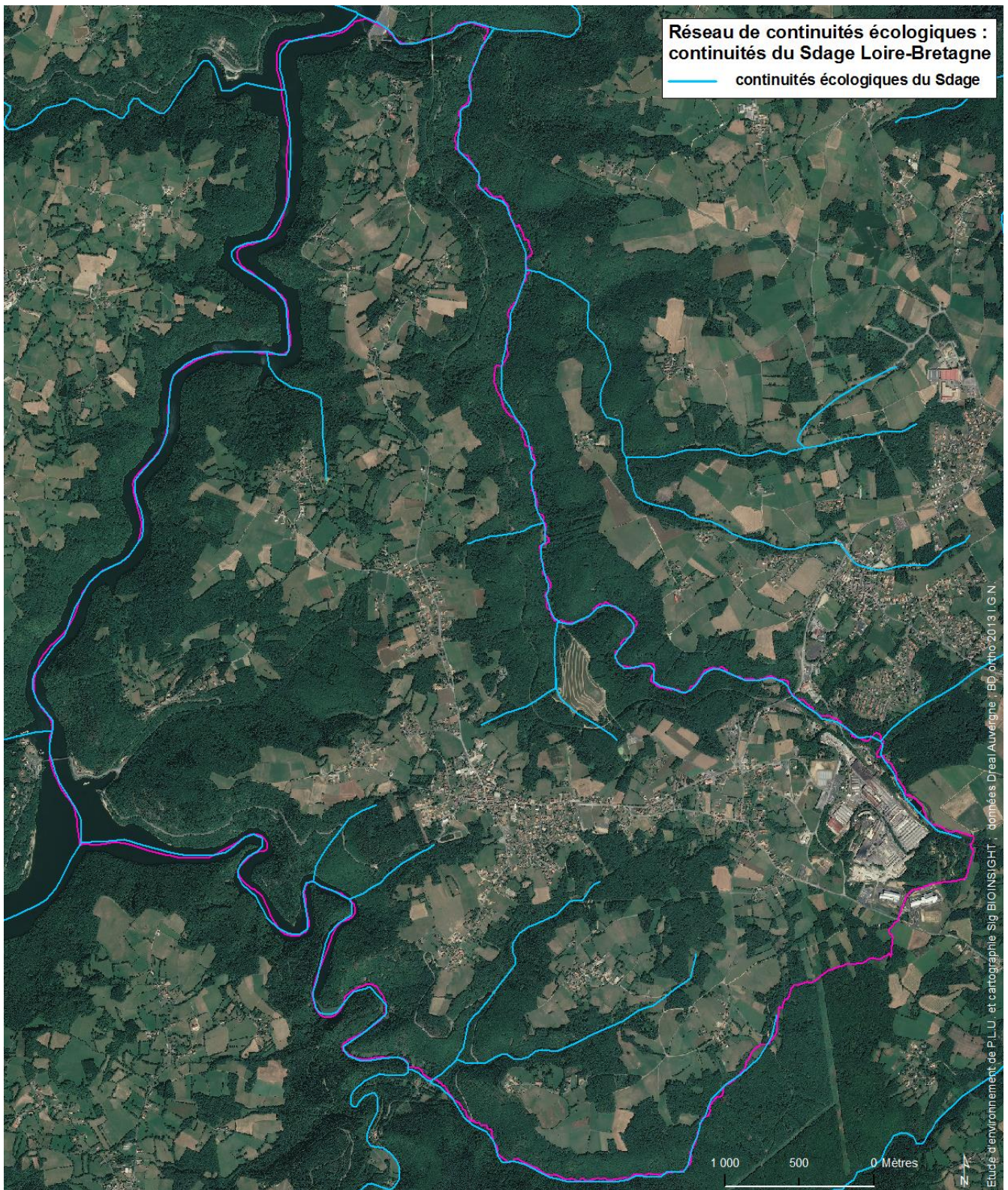


2.4.1.5 « Corridors » écologiques : cours d'eau

Les « corridors » écologiques relient les réservoirs de biodiversité. Or la connexité écologique structurelle ou fonctionnelle des « corridors » écologiques ne reposent pas sur une stricte continuité : tout dépendra du type d'habitats et d'espèce concernés contribuant ou bénéficiant de cette connexité mais également du degré de porosité écologique du paysage écologique. C'est ainsi qu'un « corridor » pourra être aussi bien strictement continu et linéaire que discontinu jusqu'à être apparenté à une surface

très faiblement urbanisée, voire non artificialisée : une connexion biologique dans la future urbanisation généralisée, telle que de nombreux « corridors » définis à l'échelle d'un Scot.

Comme pour les réservoirs de biodiversité, des « corridors » écologiques peuvent être automatiquement intégrés à la T.V.B. (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). C'est le cas de cours d'eau définis par le Sdage Loire Bretagne (carte continuités écologiques du Sdage Loire Bretagne).

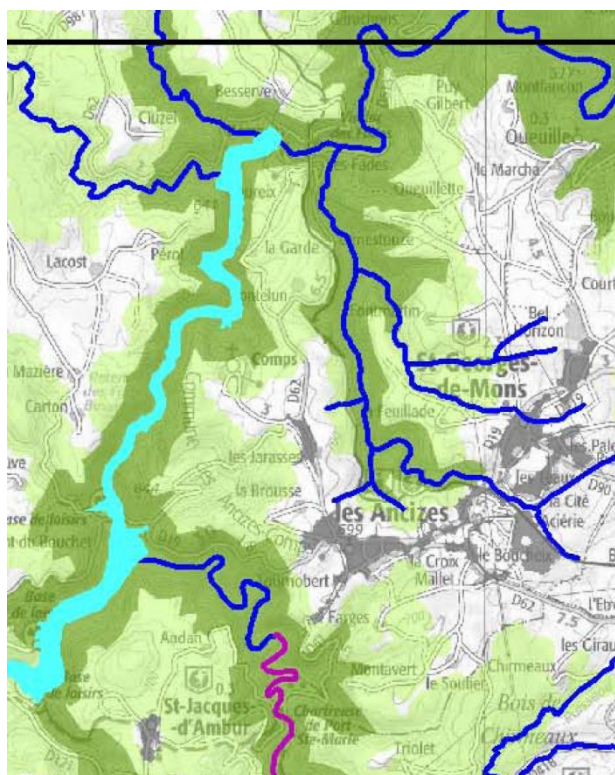


2.4.1.6 Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)


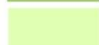



Comme le dispose l'article L111-1-1 C.U., c'est le Scot qui « prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique ». Le SRCE est donc opposable au Scot suivant un nouveau rapport d'opposabilité puisqu'il ne s'agit ni de conformité ni de compatibilité mais d'une « prise en compte » par le Scot, c'est-à-dire d'une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des orientations générales du SRCE pour un motif d'intérêt général.

Le projet de SRCE de la région Auvergne a été approuvé à l'issue d'une enquête publique le 30 juin 2015 et adopté par arrêté le 7 juillet 2015.

L'atlas du SRCE est constitué de cartes définies au 1/100 000 (Région Auvergne 2015). Concernant, les Ancizes-Comps, les trois Znieff de type 1 sont relevées comme réservoir de biodiversité à préserver (carte SRCE ci-dessous). Par ailleurs, un « corridor écologique » d'échelle régionale concernant les Ancizes-Comps est également à préserver : les « corridors écologiques diffus ». Enfin, à l'égard de la trame bleue, des cours d'eau et plans d'eau sont à préserver.

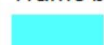





Trame verte



-  Réservoirs de biodiversité à préserver
-  Corridors écologiques diffus à préserver
-  Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état
-  Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état (probabilité de présence de milieux thermophiles)
-  Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier/améliorer)

Bandes enherbées (L211.14.CE) non cartographiables à l'échelle du 1/100 000

Trame bleue

-  Plans d'eau à préserver
-  Cours d'eau à préserver
-  Cours d'eau à remettre en bon état
-  Espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état

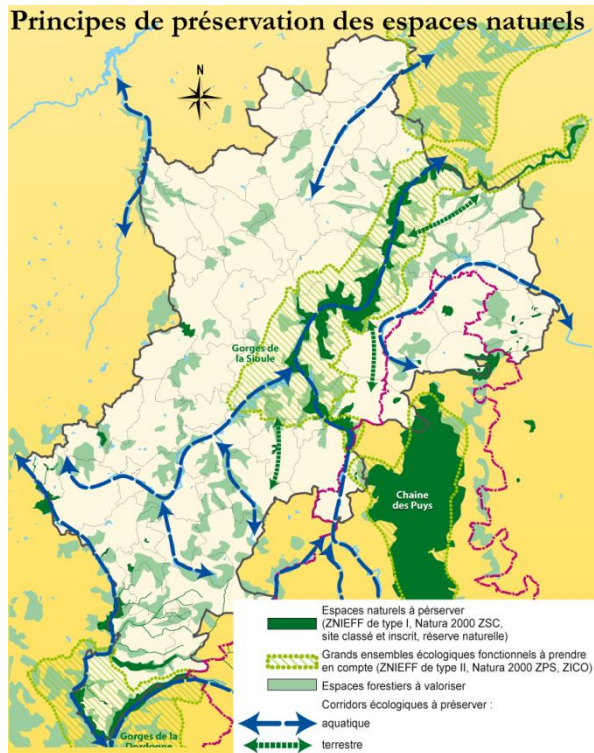
Autres

-  Zones urbaines denses
-  Dalles de découpage des cartes

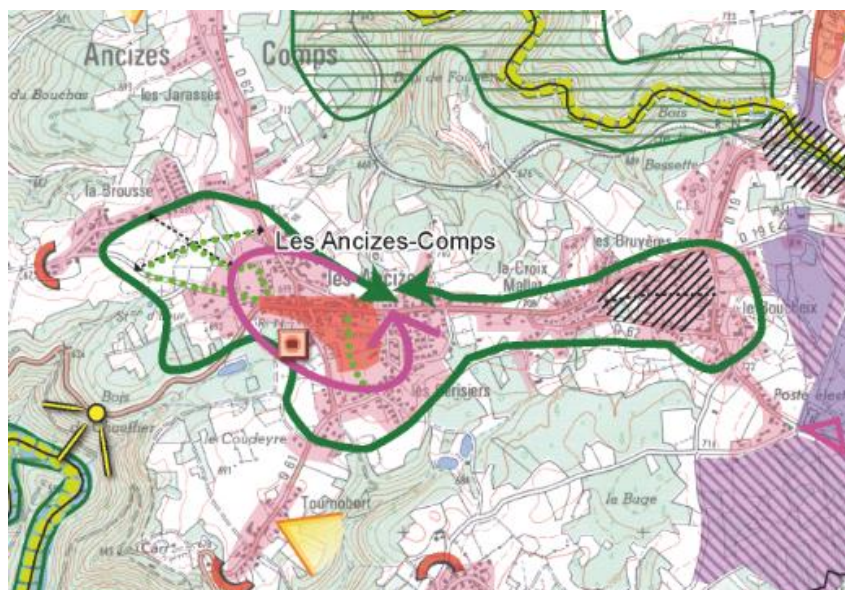
Zones humides : non cartographiables à l'échelle du 1/100 000. A cartographier localement

2.4.1.7 Scot du pays des Combrailles

Les « grands corridors écologiques ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du Scot » (Dog du Scot : Smadc 2010). Une carte de synthèse du Padd présente une spatialisation de corridors (Smadc 2007).



Plus précisément, aux Ancizes-Comps, une « ligne de crête sensible où ne pas construire » a été définie entre les Jarasses et le Bourg (Dog du Scot : Smadc 2010).



2.4.2 Echelle locale : définition du réseau de continuités écologiques interscalaires

2.4.2.1 Cadre conceptuel et réglementaire

Les articles L110 et L121-1 tutélaires du Code de l'urbanisme édictent la « préservation de la biodiversité » (la quantité et la qualité de l'information contenu dans tous systèmes biologiques ; la richesse du vivant d'un territoire), notamment par la « conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ». En effet, le réseau de continuités écologiques ou trame verte et bleue a pour premier objectif d'enrayer la perte de biodiversité due à la fragmentation des habitats naturels. En d'autres termes, on cherche à compenser la fragmentation en augmentant la connexité structurelle,

c'est-à-dire ce qui relie par des liens physiques. La définition de la trame verte et bleue devient alors un outil d'aménagement d'un territoire participant de la construction de sa stratégie urbaine éco-responsable.

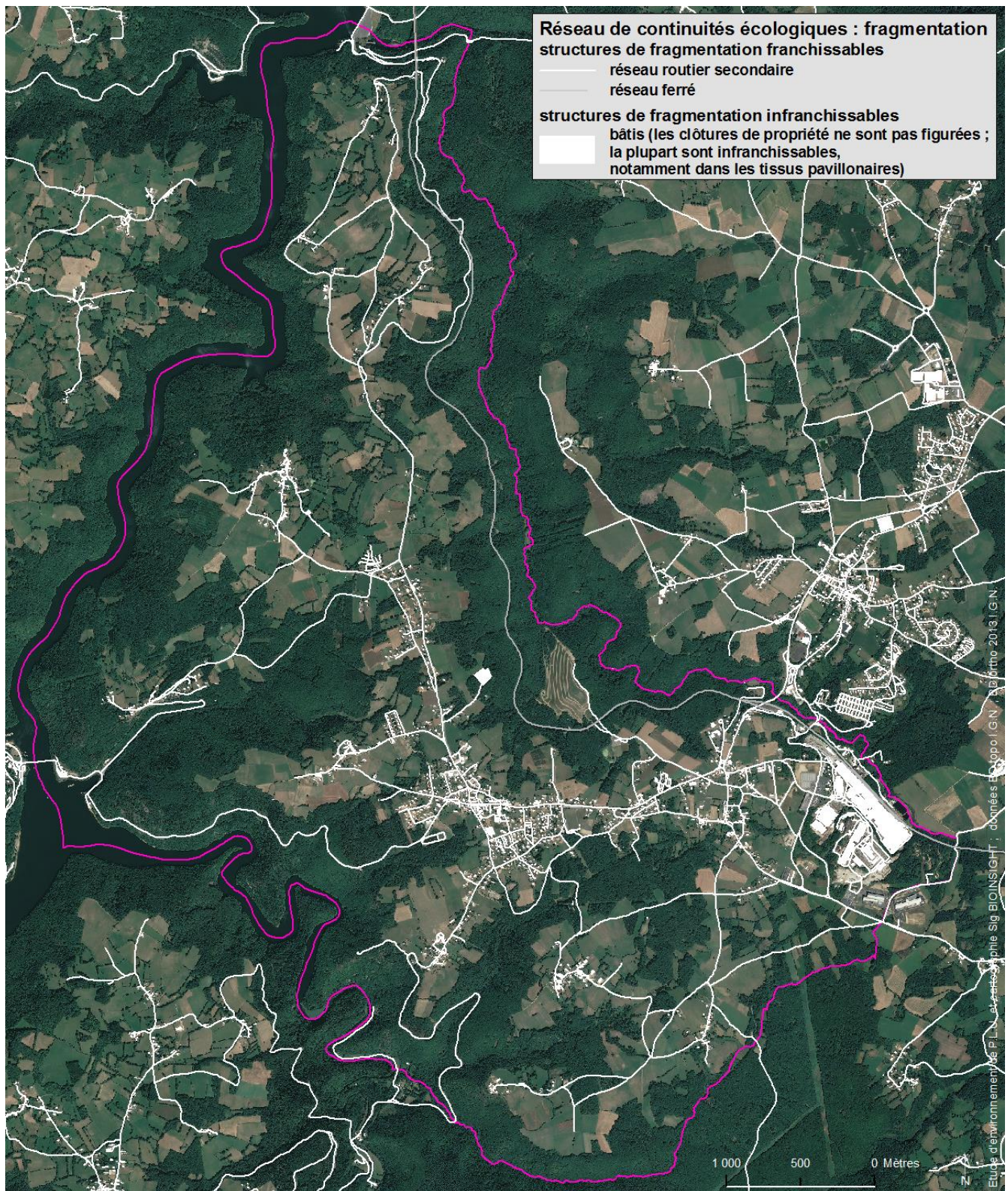
Même pour un PLU couvert par un Scot, comme le dispose l'article L123-12 C.U., le préfet peut notifier les modifications qu'il estime nécessaire au plan lorsque les dispositions de celui-ci ne « prennent pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ».

2.4.2.2 Fragmentation

Bien que l'enveloppe urbaine du centre bourg et des hameaux soit relativement étalée tandis que peu dense, le degré de porosité écologique (le rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé) du territoire demeure encore très élevé. Pourtant, la connexité structurelle (lien physique) et probablement fonctionnelle (déplacements biologiques) y est très dégradée par des structures de fragmentation :

- les tissus pavillonnaires dont les clôtures des propriétés sont le plus souvent infranchissables ;
- le réseau ferré, infrastructure linéaire, certes, perméable, c'est-à-dire franchissable ;
- le réseau routier secondaire franchissable.

De plus, dans le cadre des déplacements biologiques, des points de conflit peuvent s'établir vis-à-vis des infrastructures linéaires conduisant à des collisions. C'est ainsi que non seulement la fragmentation réduit la dispersion écologique et génétique mais génère une augmentation du taux de mortalité directe.



2.4.2.3 Sous-trames

Pour plus de pertinence et de solidité en matière de définition du réseau de continuités écologiques aux différentes échelles spatiales (approche interscalaire) ainsi que pour plus de pertinence et de solidité en matière de traduction réglementaire dans un PLU, la trame verte et bleue doit être déclinée en sous-trame – sans les multiplier pour autant.

Les sous-trames représentent l'ensemble des surfaces naturelles, agricoles ou artificialisées d'un même type de milieu (habitat pris dans un sens plus large que la définition d'un habitat naturel au sens de Rameau 2001) constituant des continuités écologiques donc comprenant des réservoirs de

biodiversité et des « corridors » écologiques. Au moins trois sous-trames doivent être ainsi définies aux Ancizes-Comps : bocagère, aquatique/humide et boisée.

2.4.2.3.1 Sous-trame bocagère

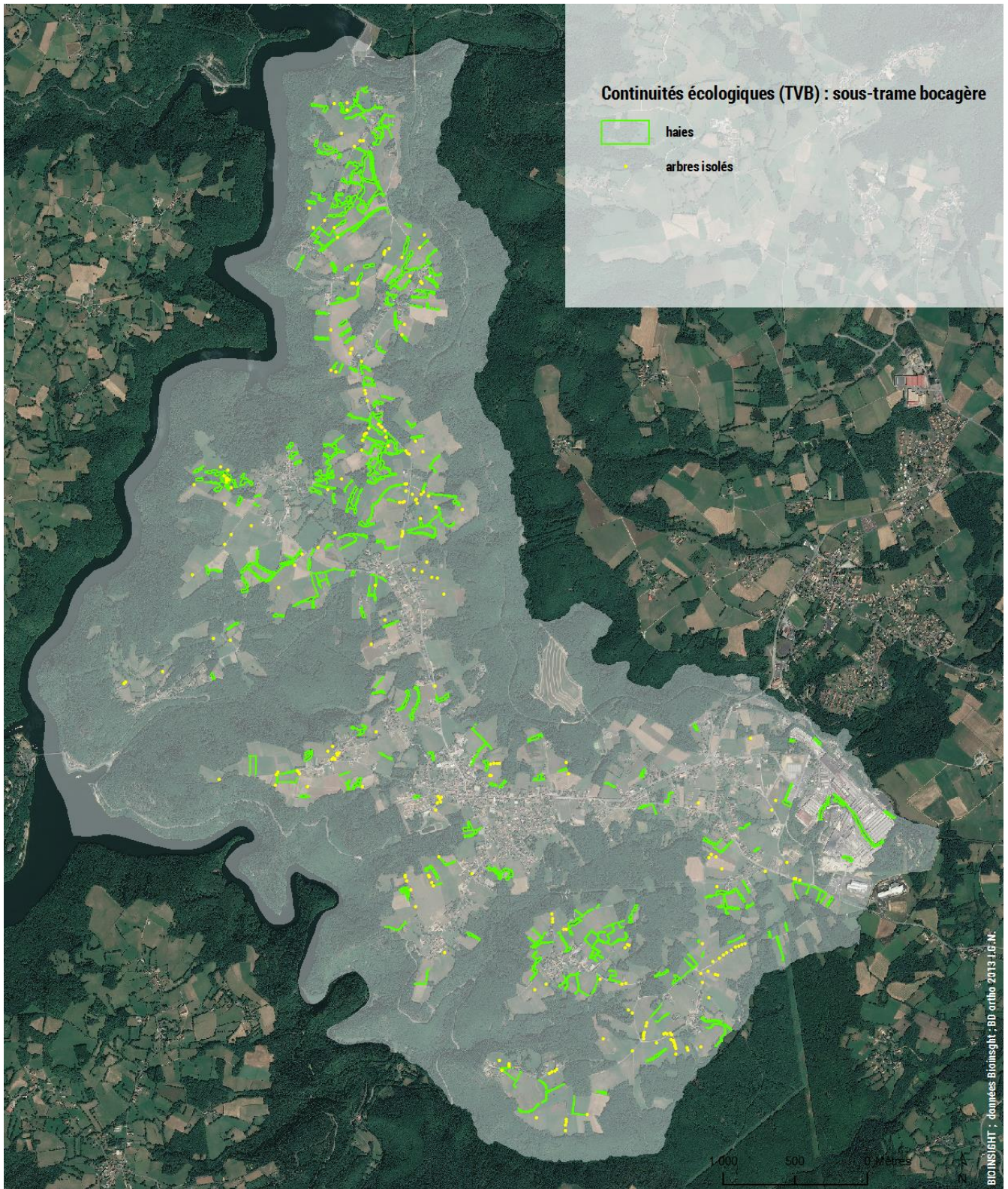
Entre les forêts et bois des pentes et vallées, sur la crête, des surfaces agricoles ouvertes dans un contexte bocager (prairies de fauche, haies et arbres isolés) subsistent et constituent à la fois des réservoirs de biodiversité pour des espèces végétales (orchidées...) comme animales (insectes, oiseaux dont rapaces, pie-grièche écorcheur, alouette lulu...) mais également des « corridors » écologiques pour ces mêmes espèces.

Elle regroupe par conséquent des réservoirs de biodiversité que sont :

- les prairies de fauche et de pâture (nidification et alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux en lien avec la lisière boisée) ;
- les haies étroites d'épineux de type prunelliers, aubépines monogynes... qui sont, par exemple, des habitats d'alimentation et de nidification pour l'oiseau pie-grièche écorcheur ;
- les arbres isolés pour des rapaces (reposoirs, nidification...),

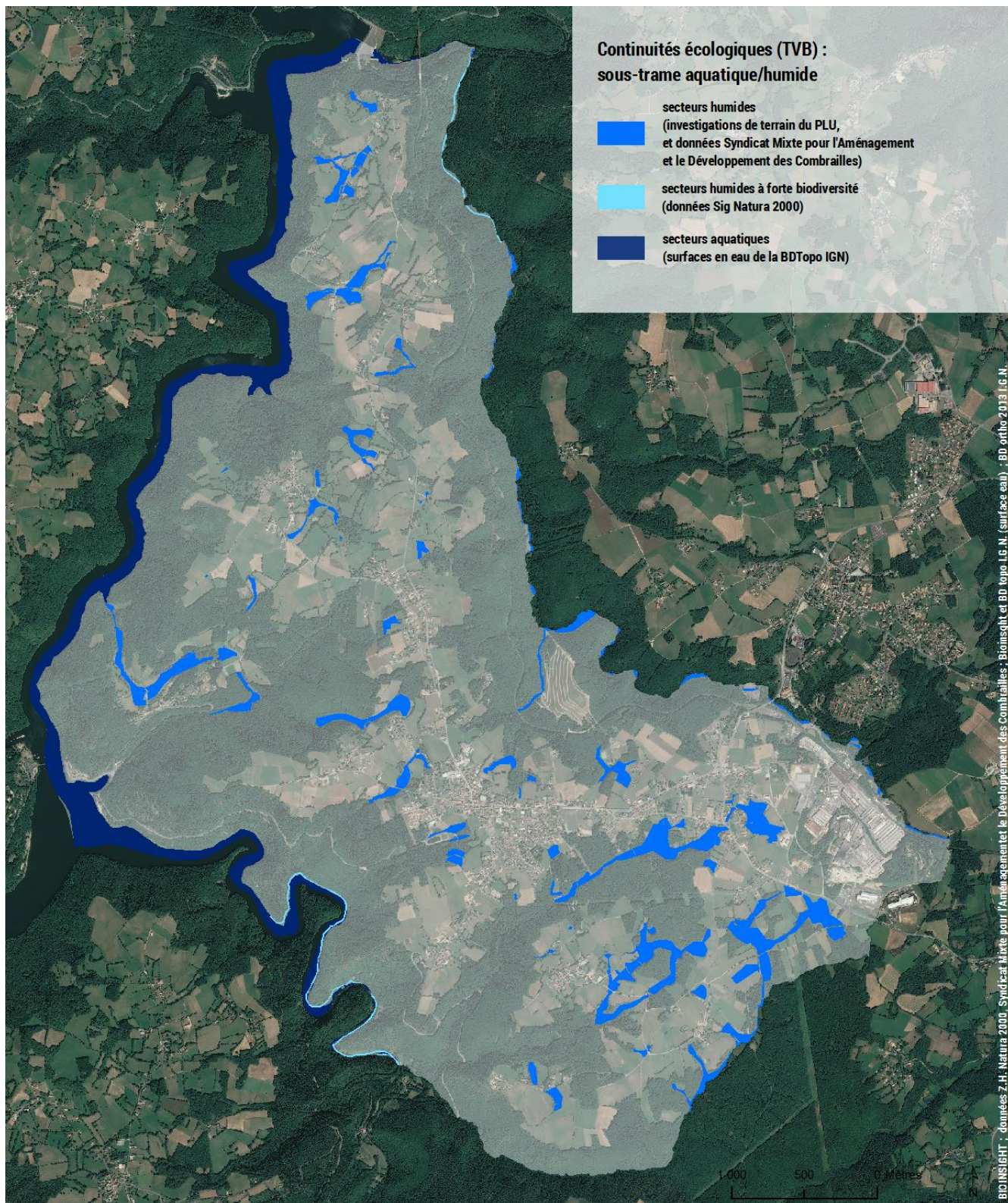
mais également des « corridors » écologiques facilitant le déplacement (ainsi que la dispersion) de la faune et de la flore à différentes échelles spatiales : haies, arbres isolés, prairies...

Les haies et les arbres isolés recensés sont d'essences locales (pas d'espèces d'ornement telles que des tuyas) présents dans les surfaces agricoles ouvertes (pas dans les surfaces artificialisées tels que des espaces verts, jardins des tissus pavillonnaires... ni des haies entourant des propriétés...) constituant un réseau à l'échelle de la commune.



2.4.2.3.2 Sous-trame aquatique/humide

Cette sous-trame est constituée des zones humides dont les bords de plans d'eau et de cours d'eau (carte sous-trame aquatique/humide) : secteurs humides à forte biodiversité que sont les habitats naturels humides d'intérêt communautaire et les autres secteurs humides ainsi que les secteurs aquatiques des plans d'eau (retenue des Fades sur la Sioule).

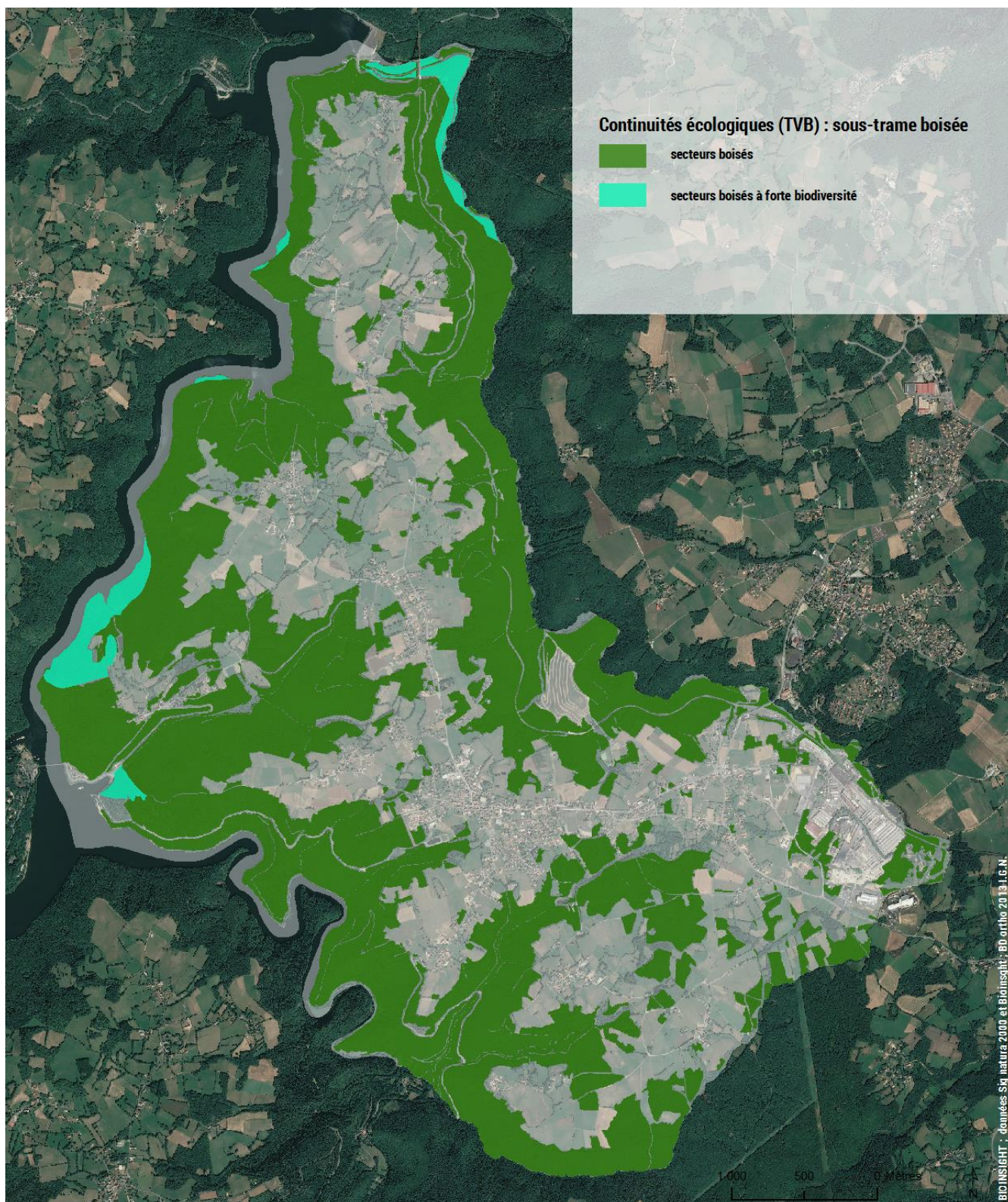


2.4.2.3.3 Sous-trame boisée

Cette sous-trame se caractérise donc par les différents éléments boisés non humides (forêts, bois, bosquets) dont certains sont en lien direct avec le bocage constituant une mosaïque d'habitats en lisière de la crête. Elle regroupe par conséquent des réservoirs de biodiversité (en matière de flore comme de faune : oiseaux forestiers) que sont :

- les habitats naturels forestiers non humides d'intérêt communautaire (secteurs boisés à forte biodiversité) ;
- les bois de feuillus (secteurs boisés),

mais également des « corridors » écologiques facilitant le déplacement (ainsi que la dispersion) de la faune et de la flore aux différentes échelles spatiales.



2.5 Perspectives d'évolution de l'espace et de l'environnement

Les Ancizes-Comps demeure une commune urbaine au sens de l'Insee puisqu'elle contribue maintenant avec plus de la moitié de sa population à une unité urbaine* : l'agglomération de Saint-Georges-de-Mons formée des deux communes, forte de 3 976 habitants, pour en constituer une

commune désignée « banlieue ». Les Ancizes-Comps participe à l'aire urbaine* de Saint-Georges-de-Mons composée du petit pôle urbain concentrant moins de 5 000 emplois qu'est donc l'unité urbaine de Saint-Georges-de-Mons (dont Les Ancizes-Comps) et d'une couronne périurbaine résidentielle de communes (dont Queuille). L'aire urbaine de Saint-Georges-de-Mons constitue l'espace d'influence de l'agglomération de Saint-Georges-de-Mons dans l'urbain généralisé (la ville donc la campagne n'existant plus : Lussault 2007) fondé sur les mobilités matérielles (déplacement que permet la voiture) et immatérielles (télécommunication). La traduction physique de l'urbain est une urbanisation généralisée continue et discontinue suivant le gradient : urbain dense ↔ urbain continu peu dense ↔ urbain discontinu rural (les Ancizes-Comps).

A l'instar de ces nombreuses communes de l'urbain discontinu rural, les Ancizes-Comps s'est développée à partir de processus d'urbanisation à différentes échelles qu'ont permis les différentes mobilités : suivant une périurbanisation résidentielle à l'échelle de Saint-Georges-de-Mons (et d'autres communes plus lointaines) et suivant une enveloppe urbaine non compacte ni dense à l'échelle de la commune. En effet, résultant principalement d'un développement résidentiel de type pavillonnaire (individuel libre – en secteur diffus – plutôt qu'individuel avec procédure), cette urbanisation pavillonnaire s'est diffusée sur tout le plateau aussi bien en continuité des deux centres historiques qu'en discontinuité (Tournobert, Les Jarrasses...), parfois dans certains hameaux (le Soulier, Fontelun...) – dans les deux cas créant des tissus urbains sans réelle connexité (la voiture mise à part). Or plus de la moitié du territoire (53,6 % en 2009 : BD Forêt IGN V2 2009) est recouverte par des forêts (principalement de feuillus) dans les vallées et les bords ; le corollaire est un plateau constitué de surfaces agricoles et naturelles de type ouvert proportionnellement de faible étendue qui génère une biodiversité par une mosaïque d'habitats naturels dont de très nombreuses zones humides de bas-fond en tête de bassin versant (et aussi des aulnaies marécageuses) ainsi que des prairies de fauche ; ces mêmes surfaces agricoles et naturelles de type ouvert qui sont soumises à l'artificialisation (tissus pavillonnaires et zones industrielles). Les trois facteurs concomitants d'amplitude toutefois différente qui ont finalement modifié son mode d'occupation du sol vers une augmentation des surfaces artificielles aux dépens des surfaces agricoles et naturelles de type ouvert sont :

- l'urbanisation pavillonnaire en diffus ;
- les zones industrielles ;
- l'extension des voies de communication (voie ferrée) ;
- la modification des pratiques agricoles : suppression de bois rivulaires de ruisseaux, drainage des zones humides de bas fond en tête de bassin versant... ;
- la création de la retenue des Fades.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, le risque est de voir l'urbanisation produire non seulement une artificialisation de ces surfaces agricoles et naturelles de type ouvert mais plus drastiquement sa fragmentation puis son homogénéisation aux dépens de zones humides et d'habitats naturels donc de continuités écologiques.

Une telle évolution peut conduire à une réduction de l'intérêt paysager et architectural des Ancizes-Comps mais aussi de sa richesse du vivant : sa biodiversité, dont la biodiversité Natura 2000, reposant sur une multitude d'habitats naturels et d'espèces dont des oiseaux. Cette biodiversité qui présente non seulement des fonctions et un intérêt à l'échelle communale et régionale mais aussi communautaire (européen) comme le montre la contribution de des Ancizes-Comps aux deux sites Natura 2000 *gorges de la Sioule*.

La fonctionnalité hydraulique du territoire, qui déjà diminué par l'artificialisation de zones humides, risque de l'être davantage. Aussi est-ce la qualité écologique de l'ensemble du réseau hydrographique qui risque de subir une dégradation si cette urbanisation présente et future ne tient pas suffisamment en compte ces facteurs de fonctionnalité hydraulique et écologique.

Tous les enjeux environnementaux de l'urbanisme du territoire communal des Ancizes-Comps tel qu'il peut être planifié dans son PLU sont déterminés par l'ampleur, la modalité et la localisation de l'urbanisation résidentielle.

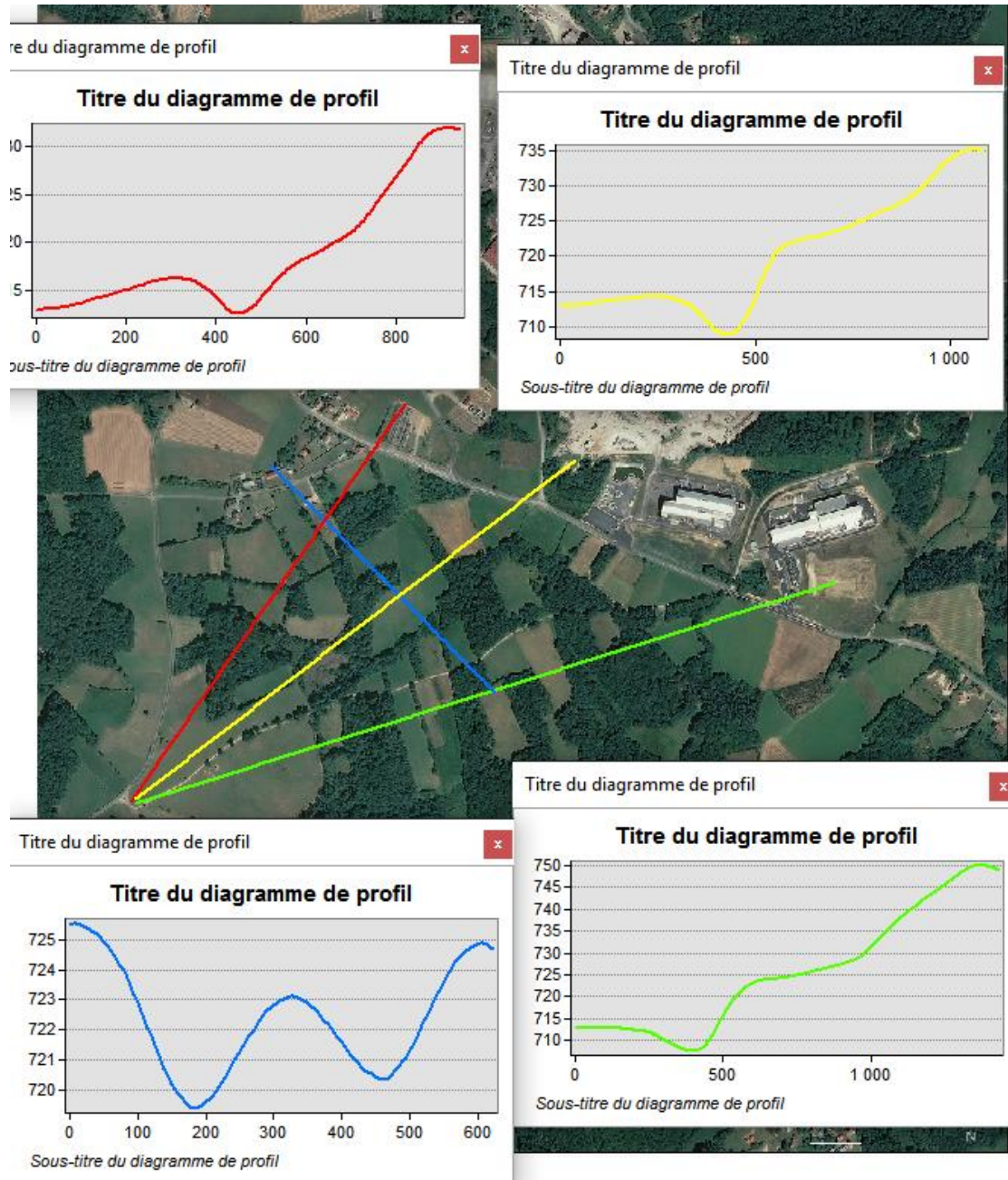
Soucieuse de son environnement, la commune des Ancizes-Comps s'est donc investie dans une réflexion sur cette évolution, réflexion qui s'est traduite par la mise en œuvre de la révision de son PLU qu'une évaluation environnementale de PLU au titre du L121-10 du Code de l'urbanisme justifiée par Natura 2000 accompagne.

3 APPROCHE ITÉRATIVE

Les points suivants de l'approche itérative (échanges) sont classés par ordre chronologique inverse, des plus récents aux plus anciens.

Projet de zone d'activités en lien avec les zones humides

Dans le secteur du projet de la zone d'activités, l'écoulement des eaux de ruissellement peut être décrit par des coupes ainsi que par les chemins de plus forte pente, l'ensemble montrant trois petits bassins-versants dont les exutoires sont trois talwegs où se concentrent les eaux (cartes ci-dessous).





Les zones humides de ce secteur sont en matière d'alimentation des zones humides de bas fond en tête de bassin versant : zones humides de ruissellement et de percolation de pente, qui en matière de végétation vont s'exprimer en prairies et bois humides.

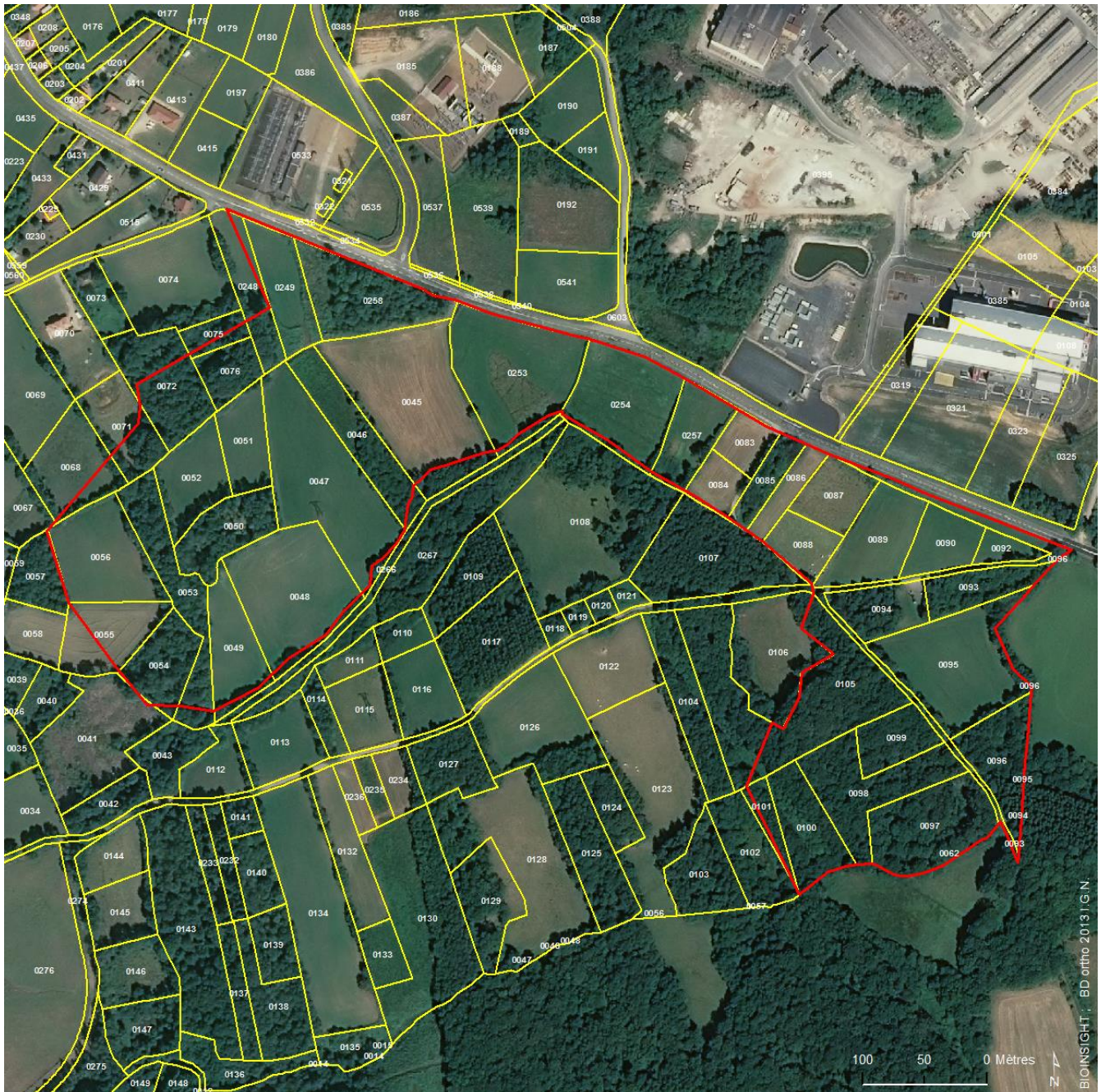
Or le bord supérieur (la crête) de ce bassin versant en forme de cône, lui-même constitué de trois petits bassin-versants, se trouve à 150 m au nord de la route (voir les quatre coupes en couleur ainsi que le chemin de plus grande pente en noir dans la vue 3D définis à partir d'un MNT à 5m).

C'est ainsi que toute imperméabilisation au nord de la route jusqu'à cette crête altérerait l'enveloppe de fonctionnalité de ces zones humides en aval, c'est-à-dire leur alimentation.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement du projet de la Z.A., cette fonctionnalité des zones humides devrait plus précisément analysée pour être maintenue. S'agissant des autres aspects hydrauliques, il conviendra également de concevoir un plan d'aménagement de la Z.A. afin d'éviter que les eaux de ruissellement pluvial émanant des surfaces artificialisées, par nature polluées, ne se dirigent et ne polluent les trois talwegs, spécialement le central. Des systèmes d'infiltration immédiate des eaux météoriques devront donc être projetés dans cette Z.A.

Enfin, la continuité écologique formée par le talweg central (voir carte chemin de plus grande pente ci-dessus) correspondant principalement aux parcelles 266 et 267 ainsi qu'au côté nord orientale de la parcelle 108 ne devra pas être coupée par le réseau viaire de la Z.A. De la même façon, certaines haies perpendiculaires à la route pourraient être maintenues.

Une proposition de périmètre de la zone d'activités est faite.



Projet de modification du Padd : aménagement d'une coupure d'urbanisation

En matière de fonctionnalité écologique d'un territoire, il convient tout d'abord de bien distinguer : (1) les **continuités écologiques** constituées de réservoirs de biodiversité et de « corridors écologiques » assurant des « connexions entre des réservoirs » et pouvant être linéaires ou discontinus, en sachant qu'un réservoir peut constituer un corridor et réciproquement, cas, par exemple, des cours d'eau et des zones humides ou des forêts comme des haies ; (2) des **coupures d'urbanisation** correspondant à des surfaces dont le sol est de nature agricole (prés, pâture, friches...) mais la fonction parfois moins.

Les premières relèvent d'une connectivité structurelle, c'est-à-dire ce qui relie par des liens physiques, quand les secondes sont des fuseaux de porosité (le rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé) visant un principe de connexion poreuse.

En d'autres termes, un tel principe de connexion poreuse n'a de sens que si autour des coupures d'urbanisation les continuités écologiques sont préservées permettant la dynamique comme la circulation des populations animales et végétales.

Aux Ancizes-Comps, parce que l'enveloppe urbaine est peu compacte car très étalée linéairement, très judicieusement les différents projets de PLU des Ancizes-Comps ont défini trois coupures d'urbanisation, du nord au sud : Jarasses/Brousse, Brousse/Bourg et Bourg/Bruyères.

Le maintien de cette coupure médiane Brousse/Bourg est maintenant questionnée. Or ce questionnement ne doit pas éclipser les continuités écologiques des trois sous-trames du territoire : aquatique/humide, bocagère et boisée, qui fondamentalement doivent être préservée/conservée d'une façon univoque. En effet, l'enjeu majeur de la T.V.B. du projet de ce territoire reste tout d'abord sa connexité structurelle (en lien avec le maintien de sa mosaïque de milieux à l'égard de Natura 2000, particulièrement de la ZPS de la directive Oiseaux auquel le territoire contribue).

En conclusion, en parallèle à la traduction réglementaire des trois sous-trames dans les règlements graphique et littéral visant leur préservation/conservation, cette coupure médiane Brousse/Bourg peut ainsi être aménagée. Bien sûr, son plan de composition urbaine devra toujours viser un principe de connexion, c'est-à-dire de franchissement d'une étroite urbanisation linéaire ainsi prolongée, cela à partir de la conception des formes urbaines comme du réseau viaire ainsi que des clôtures – de très nombreuses espèces pouvant cheminer dans les tissus urbains perméables (poreux et connexes).

Un grand territoire restreint et fragile

Dans l'urbain généralisé, le territoire des Ancizes-Comps demeure une presqu'île sous forme d'échine qui, en matière d'urbanisation passée et future, reste restreint à une crête (un plateau) que les pentes et forêts délimitent. Ici, sur cette crête de presqu'île, se jouent la qualité de son aménagement au regard de sa biodiversité comme du rapport coprésence*/cospatialité* à privilégier pour une (é)cospatialité* aux différentes échelles spatiales hameaux ↔ centre bourg ↔ agglomération.



Padd : orientations générales sur la biodiversité

Dans une grande orientation sur la biodiversité, il s'agira de reconnaître la participation de la commune au réseau européen Natura 2000, plus particulièrement au Sic et ZPS *gorges de la Sioule* relevant des directives Habitats et Oiseaux. C'est donc un geste politique fort de valorisation du territoire (Natura 2000, au même titre que les nombreuses autres richesses des Ancizes-Comps, demeure un outil de valorisation) ainsi que de reconnaissance de cette biodiversité Natura 2000 d'intérêt européen. Une formulation de ce type pourrait synthétiser le positionnement de la commune : « Les sites Natura 2000 *gorges de la Sioule* ainsi que les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui en ont justifié leurs inscription et désignation sont des richesses auxquelles la commune des Ancizes-Comps contribue d'une façon particulièrement intense puisque la presque totalité de son territoire participe à la ZPS et abrite de majestueuses espèces d'oiseaux : milan noire, milan royal, grand-duc d'Europe, circaète Jean-le-Blanc... La commune des Ancizes-Comps consciente d'une telle valorisation de son territoire reconnaît cette biodiversité d'intérêt européen et s'engage dans le cadre de son aménagement à mettre en œuvre une traduction réglementaire pour sa préservation, notamment en matière de maintien de la mosaïque des habitats naturels et agricoles de type ouvert. »

Dans cette grande orientation, il conviendra de mentionner que la biodiversité – la richesse du vivant – des Ancizes-Comps se révèle également à partir de sa trame verte et bleue (T.V.B.), c'est-à-

dire de son réseau de continuités écologiques qui repose sur au moins trois sous-trames : bocagère, aquatique/humide et boisée. En effet, les continuités écologiques visent la conservation de la biodiversité pour mieux préserver ses fonctions et usages donc valoriser son utilisation multifonctionnelle aux différentes échelles territoriales et temporelles. Pour la commune des Ancizes-Comps ce réseau de continuités écologiques s'affirme ainsi comme un véritable outil d'aménagement qui doit alors permettre de structurer, d'encadrer, d'orienter ses choix d'organisation du territoire et d'objectifs d'urbanisme dans la perspective d'un développement durable de son territoire. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, un tel engagement aura tout d'abord comme traduction la reconnaissance et la préservation :

- des trois sous-trames d'une façon distincte, précise et opérationnelle à l'aide d'outils spécifiques ;
- du périmètre Natura 2000 comme réservoir de biodiversité.

C'est ainsi que la sous-trame bocagère est reconnue car considérée comme en enjeu majeur de connectivité écologique, de biodiversité Natura 2000 et d'authenticité du paysage bocager traditionnel. Pour cela, les surfaces agricoles en herbe, les différentes haies, les bosquets linéaires, les arbres isolés sont préservés à l'aide de différents outils dans le cadre du PLU : document graphique adapté, règlement spécifique... Par ailleurs, la sous-trame aquatique/humide est également reconnue puis préservée par le même type d'outils car considérée comme un enjeu majeur de réservoirs de biodiversité et de connectivité écologique mais également pour les fonctions et usages des zones humides. Il en est de même de la sous-trame boisée.

Padd : modifications du Padd du PLU 2013 : « Préserver la biodiversité »

En accord avec les avis de l'Etat, notamment l'avis de l'autorité environnementale du 27.09.13, le Padd du PLU 2013 dans son chapitre « Préserver la biodiversité » dans l'« Orientation II AFFIRMER UNE IMAGE TOURNEE VERS LA PROTECTION D'UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE ET VERS UN RAPPORT PARTICULIER AU MILIEU AQUATIQUE » est modifié de la sorte :

- Préserver les deux périmètres Natura 2000 par une traduction réglementaire différenciée : classement en Nn (n pour Natura 2000) pour le Sic *gorges de la Sioule* (Directive habitats) et maintien de la mosaïque des habitats naturels et agricoles de type ouvert pour la ZPS *gorges de la Sioule* (Directive oiseaux) par la préservation du réseau de continuités écologiques ;
- Ne pas développer un tourisme massif qui risquerait de perturber l'équilibre dans les zones périmètres Natura 2000
- Préserver le ~~secteur classé ZICO~~ périmètre ZPS *gorges de la Sioule* (Directive oiseaux) d'un développement industriel qui pourrait nuire à la faune
- Préserver les trois sous-trames du réseau de continuités écologiques : bocagère, aquatique/humide et boisée, par une traduction réglementaire précise : délimitations classées bénéficiant de prescriptions spécifiques
- Conserver ~~une coupure verte~~ trois faisceaux de porosité intervallée comme couloirs écologiques entre les deux principales vallées pour permettre les déplacements de la faune à travers les zones urbaines par des classements et prescriptions réglementaires spécifiques.

Zones humides

Le territoire est riche de nombreuses zones humides qu'il convient de préserver. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) L.B. auquel le Scot doit être compatible (L111-1-1 C.U.) réaffirme la nécessité de maintenir à minima la surface des zones humides. En effet, la préservation des zones humides est une des orientations fondamentales du Sdage. Le Sdage préconise ainsi un principe de non dégradation des Z.H. (quelle que soit la surface). En cas de détérioration d'une Z.H., le Sdage préconise, toutefois, des mesures compensatoires à prévoir dans le même bassin versant : la remise en état d'une Z.H. existante ou la création de nouvelles Z.H. à hauteur de 200 % de la surface perdue. Un tel projet d'aménagement entraînant une telle atteinte devra bien sûr être hautement justifié car la logique du Sdage n'est pas la compensation mais bien la préservation.

Il convient alors d'ajouter, la 2^{ème} liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif : liste de référence (article R414-27 C.E.). C'est ainsi que sont soumis à « évaluation des incidences Natura 2000 » les rubriques loi sur l'Eau :

- 3.3.1.0. : dégradation d'une zone humide d'une superficie supérieure à 0,01 hectare (soit 100 m²) pour la « partie de la réalisation prévue à l'intérieur prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 » ;
- 3.2.2.0. : installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau de superficie supérieure à 0,02 hectare (soit 200 m²) pour la « surface soustraite supérieure à 0,02 ha lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 ».

La 2^{ème} liste locale (projet) pour le Puy-de-Dôme ne confirme pas, toutefois, ces activités pour le Sic *Gorges de la Sioule* (directive Habitats) ni pour la ZPS *Gorges de la Sioule* (directive Oiseaux).

Les secteurs humides contribuant aux continuités écologiques correspondant aux zones humides (données Z.H. Sage Sioule, BS Topo I.G.N. et investigations de terrain), à délimiter au titre des L123-1-5 III (2°) C.U. et à repérer sur le règlement graphique du PLU (plan de zonage) au titre du R123-11 (i) C.U., sont fournis sous la forme du fichier ANC_SH_FB.dxf géoréférencé en RGF93-Lambert 93.

Les secteurs aquatiques contribuant aux continuités écologiques correspondant à la retenue sur la Sioule (BD Topo I.G.N.), à délimiter au titre des L123-1-5 III (2°) C.U. et à repérer sur le règlement graphique du PLU (plan de zonage) au titre du R123-11 (i) C.U., est fournis sous la forme du fichier ANC_SAQ_SIOULE.dxf géoréférencé en RGF93-Lambert 93.

Bocage

Le bocage toujours présent aux Ancizes-Comps demeure une caractéristique du paysage rural traditionnel. En effet, des haies de feuillus d'essences locales ainsi que des arbres isolés, délimitent des prairies constituent un ensemble cohérent de type bocager. Bien que modifiée et fragmentée cette relique rurale doit être préservée pour des raisons agricoles, esthétiques, écologiques et touristiques donc économiques.

Il convient alors de rappeler, que dans le périmètre Natura 2000, au titre de l'article R414-27 C.E. (2^{ème} liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif : liste de référence), sont soumis à « évaluation des incidences Natura 2000 » :

- l'« arrachage de haies » « lorsque la réalisation est prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 et dans les zones que détermine l'arrêté fixant la liste locale mentionnée au IV de l'article L414-4 [C.E.] » ;
- le « retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes » à l'intérieur d'un site Natura 2000 (« hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande »).

La 2^{ème} liste locale pour le Puy-de-Dôme (arrêté n° 2014246-0005 du 3 septembre 2014) ne confirme pas, toutefois, ces activités « arrachage de haies » pour le Sic *Gorges de la Sioule* (directive Habitats) ni pour la ZPS *Gorges de la Sioule* (directive Oiseaux).

En revanche, cette 2^{ème} liste locale pour le Puy-de-Dôme confirme que sont soumises à « évaluation des incidences Natura 2000 » lorsqu'ils situés pour tout ou partie à l'intérieur du Sic *Gorges de la Sioule* (directive Habitats) – mais pas dans la ZPS *Gorges de la Sioule* (directive Oiseaux) – :

- le « retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes » à l'intérieur d'un site Natura 2000 (« hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande » pour une « surface retournée supérieure à 0,25 ha ».

Le réseau bocager contribuant aux continuités écologiques correspondant aux haies et bosquets linéaires (données BD topo I.G.N. et investigation de terrain), à délimiter au titre des L123-1-5 III (2°) C.U. et à repérer sur le règlement graphique du PLU (plan de zonage) au titre du R123-11 (i) C.U., est fournis sous la forme du fichier ANC_HAIES.dxf géoréférencé en RGF93-Lambert 93.

Le réseau bocager contribuant aux continuités écologiques correspondant aux arbres isolés (investigation de terrain), à délimiter comme E.B.C. au titre du L130-1 C.U. et à repérer sur le règlement graphique du PLU (plan de zonage) au titre du R123-11 (a) C.U., est fournis sous la forme du fichier ANC_ARBRISO.dxf géoréférencé en RGF93-Lambert 93.

Haies bocagères et haies de propriétés

Un paysage rural bocager est présent aux Ancizes-Comps sous la forme de haies et de bosquets linéaires ainsi que d'arbres isolés (sous-trame bocagère). Or la destruction de ces continuités écologiques ainsi que leur remplacement par la plantation d'espèces d'ornement non locales telles que des résineux : thuyas de différentes espèces, pourrait dégrader ce paysage. Une telle altération du patrimoine naturel identitaire pourrait également provenir des haies masquant les bâtiments ou délimitant une propriété, haies de conifères : thuyas de différentes espèces, cyprès de l'Arizona, ou lauriers-cerises...(photos ci-dessous).



Etang



Fontelun et Comps



Les Cerisiers et sud de Boucheix



Le Soulier

Bois

Il convient alors de rappeler, que dans le périmètre Natura 2000, au titre de l'article R414-27 C.E. (2ème liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif : liste de référence), sont soumis à « évaluation des incidences Natura 2000 » :

- le « défrichage dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L.311-2 du code forestier lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 ».

La 2ème liste locale (projet) pour le Puy-de-Dôme ne confirme pas, toutefois, ces activités « défrichage dans un massif boisé » pour le Sic *gorges de la Sioule* (directive Habitats) ni pour la ZPS *gorges de la Sioule* (directive Oiseaux).

Toujours au titre de l'article R414-27 C.E. (2ème liste nationale des activités relevant d'aucun encadrement administratif : liste de référence), sont soumis à « évaluation des incidences Natura 2000 » :

- la « création de voie forestière » « lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de grumiers » ;
- la « création de voie de défense des forêts contre l'incendie » « lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 » ;
- la « création de pistes pastorales » « lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux » ;
- la « création de place de dépôt de bois » « lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol ».

La 2ème liste locale (projet) pour le Puy-de-Dôme confirme que sont soumises à « évaluation des incidences Natura 2000 » lorsqu'ils sont situés pour tout ou partie à l'intérieur du Sic *gorges de la Sioule* (directive Habitats) et de la ZPS *gorges de la Sioule* (directive Oiseaux) :

- la « création de voie forestière » « lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour des voies permettant le passage de grumiers » ;
- la « création de place de dépôt de bois » « lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 pour places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol ».

Les secteurs boisés à forte biodiversité contribuant aux continuités écologiques correspondant aux habitats naturels forestiers non humides d'intérêt communautaire (données Sig Natura 2000), à délimiter au titre des L123-1-5 III (2°) C.U. et à repérer sur le règlement graphique du PLU (plan de zonage) au titre du R123-11 (i) C.U., sont fournis sous la forme du fichier ANC_SB_FB.dxf géoréférencé en RGF93-Lambert 93.

Les secteurs boisés contribuant aux continuités écologiques correspondant aux autres bois de feuillus (données Sig Natura 2000), à délimiter comme E.B.C. au titre du L130-1 C.U. et à repérer sur le règlement graphique du PLU (plan de zonage) au titre du R123-11 (a) C.U., sont fournis sous la forme du fichier ANC_SB.dxf géoréférencé en RGF93-Lambert 93.

4 PRONOSTIC DES EFFETS ET INCIDENCES

4.1 Nature des effets et des incidences

4.1.1 Trame verte et bleue interscalaire : continuités structurelles et principe de connexion globale

Au regard du SRCE Auvergne, les Ancizes-Comps relève :

- des « réservoirs de biodiversité » à préserver correspondant aux trois Znieff de type 1 ;
- des cours d'eau et plans d'eau de trame bleue « à préserver » que sont la Sioule et la Viouze ;
- de « corridors écologiques diffus ».

S'agissant de la trame verte et bleue locale définie à aux Ancizes-Comps elle se décline sous la forme de trois sous-trames majeures déterminant des continuités écologiques structurelles : aquatique/humide (secteurs humides à forêt biodiversité, secteurs humides et secteurs aquatiques), bocagère (haies et arbres isolés) et boisées (secteurs boisés à forte biodiversité et secteurs boisés). Ces continuités écologiques (TVB définie) sont préservées dans le projet de PLU par une traduction réglementaire adaptée fondée sur un repérage au plan de zonage et l'établissement de prescriptions spécifiques (voir mesures). De plus, afin de ne pas augmenter la fragmentation linéaire du territoire, deux coupures à l'urbanisation ont été définies.

Le projet de PLU des Ancizes-Comps n'a donc pas d'effets sur la trame verte et bleue définie à l'échelle régionale (SRCE) ni d'incidences sur sa trame verte et bleue locale (carte projet de zonage, TVB et zonages environnementaux). En ce sens, le projet de PLU « prend en compte » le SRCE

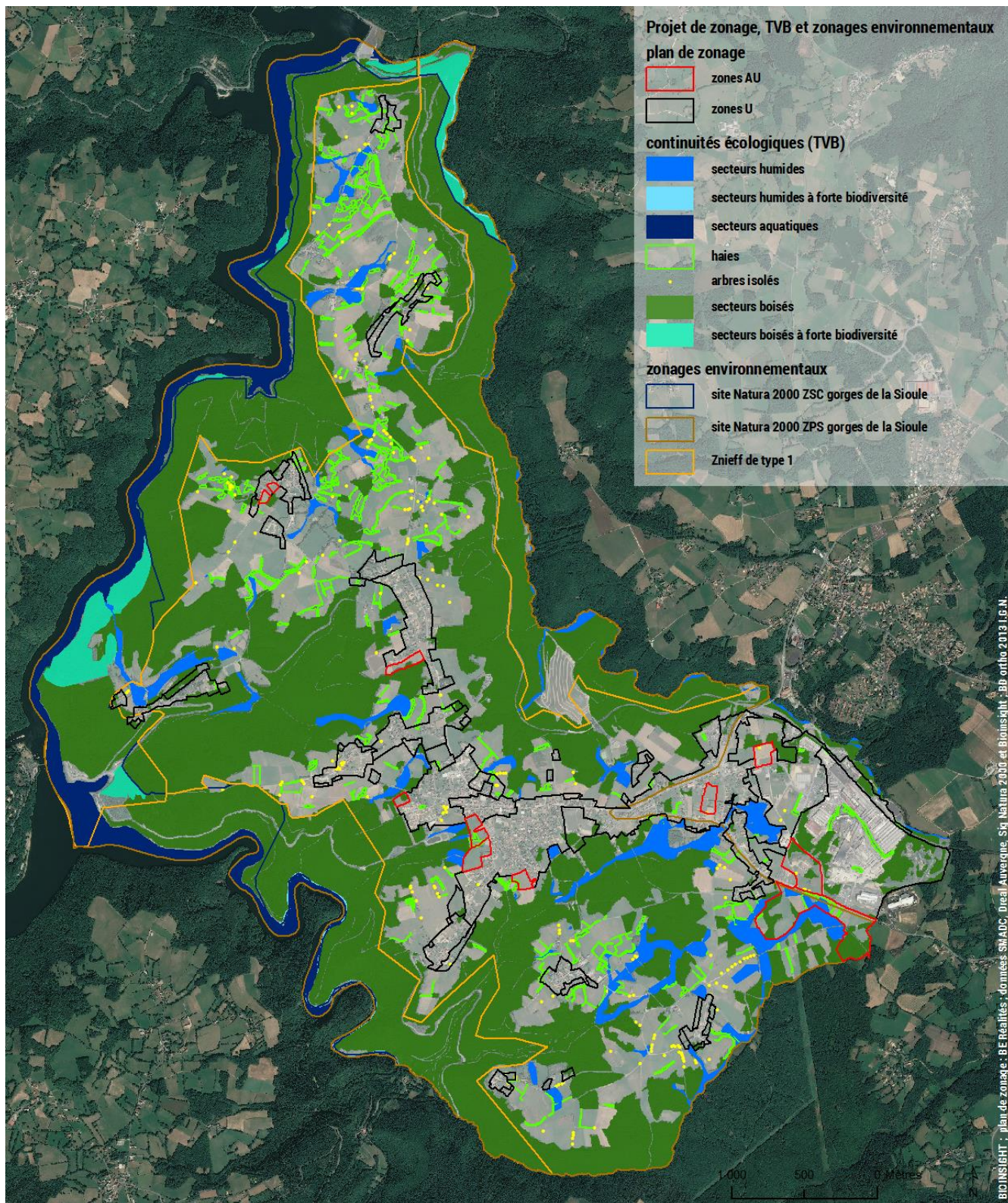
4.2 Nature des effets et des incidences

4.2.1 Zones humides

Le projet de PLU en matière de localisation des zones AU et U comme de règlement écrit de toutes les zones s'agissant du remblaiement, de l'affouillement ou de l'assèchement des zones n'entraîne pas d'altération directe des zones humides mis à part le cas de petites zones humides dans la zone 1AUj si celles-ci ne seront pas intégrées dans l'aménagement future de cette zone 1AUj (carte projet de zonage, TVB et zonages environnementaux). Le projet de PLU est donc compatible avec le Sdage LB 2016-2021 et le Sage Sioule.

4.2.2 Znieff de type 1

Le projet de PLU en matière de zones AU et U n'intersecte pas les trois Znieff de type 1 (sauf faibles parties de tissus urbains anciens) (carte projet de zonage, TVB et zonages environnementaux).



4.3 Incidences Natura 2000

4.3.1 Cadre conceptuel et réglementaire

4.3.1.1 Préservation des sites Natura 2000 ou de la biodiversité Natura 2000 ?

L'objectif premier des directives Habitats et Oiseaux est de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune (des oiseaux avec la directive Oiseaux) et la flore sauvages sur le territoire européen (article 2.1 de la directive Habitats) en visant le maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (article 2.2 de la directive Habitats), qui constituent ainsi la biodiversité Natura 2000*. L'enjeu Natura 2000 est

donc fondamentalement la biodiversité Natura 2000 non le périmètre Natura 2000 représentant qu'un moyen pour atteindre cet objectif premier. Il en est de même pour la directive Oiseaux.

C'est ainsi qu'en matière de méthode d'évaluation environnementale Natura 2000 d'un projet de PLU, en contraste avec d'autres types de zonage environnementaux (zonage réglementaire tel qu'une réserve naturelle ou zonage d'inventaire tel qu'une Znieff de type 1), pour un site Natura 2000 le périmètre reste secondaire vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, dont la présence dans un territoire (dans ou en dehors du périmètre Natura 2000) ont justifié l'inscription de ce site.

4.3.1.2 Objectifs de conservation

Les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 sont définis comme les « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui justifient la désignation de ce site » (nouveau projet d'article L414-4 C.E.). Ils sont établis par le document d'objectifs (Docob) du site.

Parce que le maintien de la biodiversité Natura 2000 relève de l'accomplissement de ces objectifs de conservation, le Code de l'environnement (article L414-4) dispose que les programmes ou projets concernés par Natura 2000 tels que des « documents de planifications » : « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ". »

C'est donc au regard des objectifs de conservation qu'une analyse des incidences Natura 2000 doit être également menée.

4.3.1.3 État de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Par ailleurs, comme le précise l'article R414-23 C.E. à l'égard d'un dossier d'incidences Natura 2000 : « Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects [...] cumulés sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites. »

Etat de conservation d'un **habitat naturel** : pour la directive Habitats, l'état de conservation d'un habitat est considéré comme favorable lorsque :

- « son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

Etat de conservation d'une **espèce** : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations. »

De plus, s'il « résulte de l'analyse [...] que le document de planification [...] peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables » (R414-23 C.E.).

Enfin, toujours au titre du R414-23 C.E., malgré les mesures prévues, des « effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

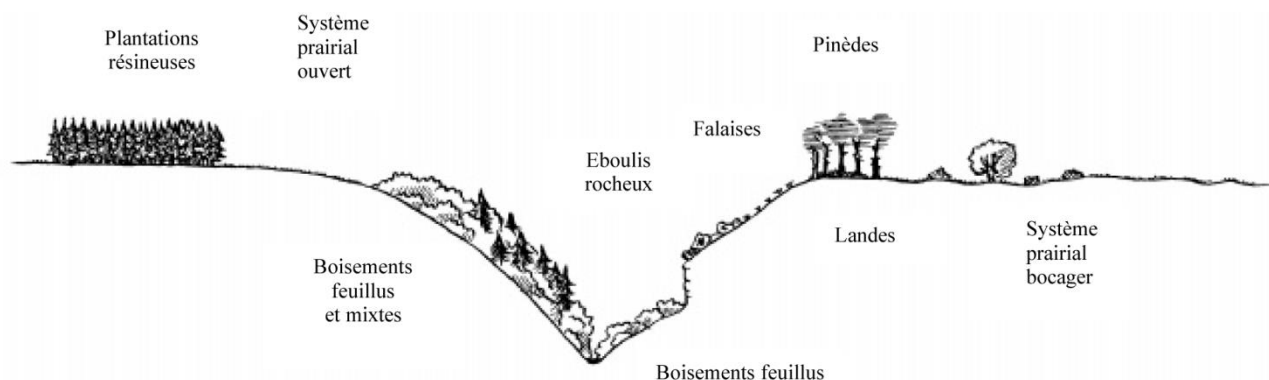
2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire ».

4.3.2 Cadre contextuel : le projet de PLU des Ancizes-Comps

4.3.2.1 Périmètres Natura 2000

Le projet de PLU en matière de zones AU et U n'intersecte pas le périmètre Natura 2000 ZSC *gorges de la Sioule* (directive Habitats) mais intersecte bien sûr le périmètre ZPS *gorges de la Sioule* (directive Oiseaux) puisque celui-ci, couvrant la presque totalité du territoire, a été défini alors que les tissus urbains étaient déjà en place (carte sites Natura ZPS). C'est ainsi qu'il convient de bien différencier ces périmètres Natura 2000 relevant de deux directives différentes et visant le maintien de biodiversité Natura 2000 différente. En effet, la ZPS vise une biodiversité Natura 2000 moins spatialisée, c'est-à-dire les oiseaux, non seulement pour leur reproduction mais également pour leur alimentation, exploitant ainsi une mosaïque des milieux plutôt que des habitats naturels spécifiques. C'est cette diversité qu'il convient de maintenir (figure : ONF 2005b).



4.3.2.2 Objectifs de conservation des sites Natura 2000

La ZSC *gorges de la Sioule* repose sur cinq objectifs de conservation qui concernent les cours d'eau, les habitats ouverts et les habitats d'espèces (ONF 2005a ; encadré ci-dessous).

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
Cours d'eau Préserver la qualité et le régime du réseau hydrographique. Favoriser la fonctionnalité de ce corridor.	Entretien ou réhabilitation des milieux aquatiques	Mise en œuvre de contrats "Restauration Entretien Rivière"
	Limitation de l'impact des ouvrages hydrauliques	Poursuite des négociations entre E.D.F., la D.R.I.R.E., le C.S.P. et les Fédérations de Pêche.
	Amélioration de la circulation des espèces.	Suppression des petits infranchissables. Réhabilitation des passes mixtes.
	Maîtrise de l'alimentation du réseau hydrographique en tête de bassin versant	Proscrire toute perturbation supplémentaire par drainage ou par création de nouveaux plans d'eau.
	Préservation de la qualité des cours d'eau vis-à-vis des espèces piscicoles indésirables et des entraînements de vase.	Militer pour le respect des procédures de vidange en rappelant : - les procédures et réglementations, - les incidences sur l'environnement.
Habitats ouverts Préserver ces habitats qui occupent moins de 3 % de la surface. Favoriser la diversité faunistique et floristique qu'ils induisent.	Maintien ou amélioration de la biodiversité des prairies maigres de fauche	Gestion pérenne de cet habitat par fauche tardive et centrifuge et non utilisation de traitements phytosanitaires.
	Maintien en l'état ou réouverture des landes et pelouses sèches	Entretien ou restauration de ces habitats en : - favorisant leur pâturage - ou en les débroussaillant.
Habitats espaces Favoriser l'habitat du Damier de la Succise.	Maintien ou restauration de systèmes prairiaux bocagers.	Proposer : - la plantation et/ou l'entretien de haies, - une gestion extensive des prairies.

La ZPS gorges de la Sioule est établie à partir de trois objectifs de conservation (ONF 2005b ; encadré ci-dessous).

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
Milieux ouverts Conservier un milieu ouvert avec éléments structurants	Maintien des milieux ouverts Maintien ou amélioration du paysage bocager Maîtrise des pratiques néfastes à l'avifaune	Selon le diagnostic : - gestion extensive - fauche tardive et centrifuge - entretien, plantation de haies - pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à l'avifaune - usage raisonné de substances susceptibles de contaminer la chaîne alimentaire
Milieux forestiers Offrir à l'avifaune un espace favorable à sa diversité	Création ou maintien d'un espace diversifié favorable à la nidification et à l'alimentation des oiseaux	Selon le diagnostic : - favoriser une forêt diversifiée dans ses essences et sa structure - restaurer des clairières - façonner des lisières complexes - maintenir des arbres vieillissants ou morts et des îlots de vieillissement - favoriser des zones et périodes de tranquillité - entretenir manuellement ou mécaniquement en période tardive
Favoriser les actions de gestion des milieux ouverts ou forestiers : - soit qu'elles améliorent la gestion courante, - soit qu'elles restaurent une gestion sur un espace en abandon	Aider les exploitants agricoles et les forestiers candidats à la mise en œuvre d'actions de gestion	Accompagnement des actions : - lors du diagnostic environnemental préalable, - par des formations spécifiques
	Identifier les propriétaires concernés par des habitats où des actions de gestion seraient à préconiser	Animation foncière et cartographie au 1/5 000 ^{ème} : - cartographie prioritaire sur les habitats ouverts, puis forestiers, - identification des propriétaires et création d'une base de données.
	Limitier les conséquences des abandons d'usage agricole. Réduire les effets du morcellement de la propriété.	Maîtrise foncière par acquisitions, locations, associations ou groupements fonciers, échanges.

4.3.2.3 Etat de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Les enjeux forts de biodiversité Natura 2000 de la ZSC sont les habitats naturels d'intérêt communautaire, particulièrement :

- aulnaies-frênaies des fleuves médio-européens (de code Natura 91E0*) ;
- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (9120) ;
- chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160) ;
- forêts de pente, éboulis et ravins : tillaies (de tilleuls) de pente (9180*).

A l'égard de la ZPS, les Ancizes-Comps reste très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux dont des rapaces : aigle botté, circaète Jean-Le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe, milans : milan royal et milan noir, ainsi que, par exemple, la pie-grièche écorcheur et le pic noir dont la plupart nécessite cette mosaïque de milieux naturels (encadré : ONF 2005b).

Espèces	Bois feuillus	Bois mixtes	Résineux	Plantations	Prairial bocager	Prairial ouvert	Cultures	Landes et friches	Rochers	Cours et plans d'eau	Marais	Zones urbanisées
Aigle botté	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.°		Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Déplac ^{nts}	Alim.	
Alouette lulu					Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Alim.	Nidif. Alim.				
Bondrée apivore	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	(Nidif. Alim.)		Nidif. Alim.	Alim.		Alim.			Alim.	
Busard cendré	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.			Nidif. Alim.	
Busard Saint-Martin	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.			Nidif. Alim.	
Circaète Jean-le-Blanc	Nidif.	Nidif.	Nidif.		Alim.	Alim.		Alim.				
Engoulevent	Nidif. Alim. (coupes)	Nidif. Alim. (coupes)		Nidif. (coupes)			Nidif. Alim.					
Faucon pèlerin					Alim.	Alim.	Alim.	Alim.	Nidif.	Alim.	Alim.	Alim.
Grand duc					Alim.	Alim.	Alim.	Alim.	Nidif.		Alim.	Alim.
Martin pêcheur										Nidif. Alim.		
Milan noir	Nidif.	Nidif.			Nidif. Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Alim.	Alim.	Alim.
Milan royal	Nidif.	Nidif.	Nidif.		Nidif. Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Alim.	Alim.	Alim.
Pic cendré	Nidif.	Nidif.			Alim.	Alim.				Nidif. (ripisyle)		
Pic mar	Nidif. Alim.				Nidif. Alim.							
Pic noir	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.		Alim.							
Pie-grièche écorcheur					Nidif. Alim.	Nidif. Alim.		Nidif. Alim.				

Abréviations utilisées :

- *Nidif.* : nidification
- *Alim.* : alimentation

4.3.2.4 Conclusion

Grâce à l'approche itérative, des mesures définies ci-après visent la non artificialisation du périmètre Natura 2000 ZSC classé en Nn aux Ancizes-Comps ainsi que la préservation des éléments structurels de sa trame verte et bleue afin de maintenir une mosaïque de milieux (dans et en dehors du périmètre Natura 2000 de la ZPS). Elles permettent ainsi de réduire, voire de supprimer, les incidences du projet de PLU tant en matière de classement du périmètre Natura 2000 ZSC, de règlement de zones, qu'au regard des objectifs de conservation Natura 2000 de la ZSC et de la ZPS ainsi que sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont désigné ces sites.

5 MESURES

Les mesures envisagées pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet de PLU s'articulent autour d'orientations établies puis présentées par degré décroissant d'importance.

Orientation 1 : classement différencié des sites Natura 2000 Sic et ZPS

En faisant l'objet d'une évaluation environnementale de PLU uniquement justifiée par Natura 2000, le PLU devra par conséquent arriver à démontrer l'absence d'incidences Natura 2000 sous peine de fragilité juridique au regard de l'Europe. Cela passe tout d'abord, par le classement des périmètres Natura 2000 en zone indicée n (n pour Natura). Un classement différencié des périmètres Natura 2000 est, toutefois, réalisé en fonction du type de site concerné : Sic (Directive habitats) et ZPS (Directive oiseaux), pour conduire à un classement :

- Nn, pour le périmètre du Sic *gorges de la Sioule* ;
- N, A, AU ou U pour le périmètre de la ZPS *gorges de la Sioule*, c'est-à-dire pour sa partie située en dehors du Sic *gorges de la Sioule*, cela en accord avec les continuités écologiques de la trame verte et bleue des Ancizes-Comps.

Orientation 2 : reconnaître et préserver les continuités écologiques de la trame verte et bleue des Ancizes-Comps : règlement graphique

La trame verte et bleue des Ancizes-Comps que constituent ses continuités écologiques structurales réparties en trois sous-trames : aquatique/humide, bocagère (haies et arbres isolés) et boisée, est repérée sur le plan de zonage suivant ces intitulés au titre de deux outils :

- sous-trame aquatique/humide : secteurs humides protégés et repérés au titre du L151-23 C.U. ;
- sous-trame bocagère : haies protégés et repérés au titre du L151-23 C.U. ;
- sous-trame bocagère : arbres isolés protégés et repérés au titre du L151-23 C.U. ;
- sous-trame boisée à forte biodiversité : habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire (autres qu'humides qui sont intégrés dans la sous-trame aquatique/humide) protégés et repérés au titre du L151-23 C.U. ;
- sous-trame boisée : autres bois classés en E.B.C. au titre du L113-2 C.U.

Plus précisément, ces sous-trames ont été numérisées sous la forme de sept fichiers Sig :

- ANC_SH_FB_V3 : secteurs humides à forte biodiversité (habitats naturels humides d'intérêt communautaire) ;
- ANC_SH_V4_variante : secteurs humides : résulte des ZH Combrailles et ZH investigations du PLU adaptées au référentiel cadastral ;
- ANC_SA_SIOULE-V3 : secteur aquatique ;
- ANC_HAIES_V3 : haies ;
- ANC_ARBRISO_V3 : arbres isolés ;
- ANC_HNF_V3 : secteurs forestiers à forte biodiversité (habitats naturels d'intérêt communautaire non humide) ;
- ANC_BOIS_V3 : secteurs boisés.

Orientation 3 : reconnaître et préserver les continuités écologiques de la trame verte et bleue des Ancizes-Comps : règlement écrit

Haies (et arbres isolés si protection au titre du L151-23 C.U.)

L'article 2 de toute zone abritant des haies taillées conservés au titre du L151-23 C.U. autorise les prescriptions suivantes en matière de coupe et de défrichage :

- le remplacement de haies pour leur gestion et entretien dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres (seules des essences autochtones : locales – pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona..., ni de laurier-cerise ni de laurier-sauce – seront utilisées pour le remplacement) ;
- la réalisation d'un accès à une parcelle pour l'activité agricole ; comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous « travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément » repéré au titre des L151-23 C.U.

Secteurs humides

L'article 1 de toute zone abritant des secteurs humides protégés au titre du L151-23 C.U. édicte les deux prescriptions :

- 1 interdire le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement de ces secteurs humides (article 2) ;
- 2 interdire le défrichement des ripisylves* et bois rivulaires de fossés de ces secteurs humides.

L'article 2 de toute zone abritant des secteurs humides protégés au titre du L151-23 C.U. édicte la prescription suivante :

- autorise les travaux qui contribuent à préserver, ou qui ou qu'ils soient nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou pluviales, dans ces secteurs humides ; comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous « travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément » repéré au titre des L151-23 C.U.

L'article 13 de toute zone abritant des secteurs humides protégés au titre du L151-23 C.U. dispose des prescriptions à l'égard de leurs bois humides que sont les ripisylves et bois rivulaires de fossés :

- 1 interdire le défrichement (dessouchage), la mise en culture ou la destination autre que le boisement humide ;
- 2 interdire les surfaces en coupe rase ;
- 3 interdire de nouvelles plantations quelles qu'elles soient (peupliers, résineux...) ;
- 4 laisser le boisement évoluer de façon naturelle ;
- 5 conserver au maximum différentes strates en sous-étage ;
- 6 maintenir des arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mise en danger du public ;
- 7 autorise le défrichement des espèces exotiques envahissantes : robinier, renouée asiatique...

L'article 13 de toute zone abritant des secteurs humides protégés au titre du L151-23 C.U. dispose des prescriptions à l'égard de leurs prairies humides

- 1 interdire la réduction de surfaces de prairies humides ;
- 2 interdire les plantations quelles qu'elles soient (peupliers, résineux...) ;
- 3 autoriser une réduction mesurée de surface de prairies humides : la réduction ne devra pas dépasser 15 % de la surface d'une prairie humide d'un secteur humide repéré dans le règlement graphique afin de pouvoir être considérée comme « mesurée » ; comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous « travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément » repéré au titre des L151-23 C.U. ;
- 4 permettre les travaux de broyage visant à lutter contre l'embroussaillage de ces prairies humides.

Secteurs boisés à forte biodiversité

Les habitats naturels forestiers d'intérêt communautaire (autres qu'humides qui sont intégrés dans la sous-trame aquatique/humide) sont protégés et repérés au titre du L151-23 C.U.

L'article 1 de toute zone abritant des secteurs boisés à forte biodiversité protégés au titre du L151-23 C.U. édicte les deux prescriptions :

- 1 interdire le défrichement de ces secteurs boisés sauf espèces exotiques envahissantes.

L'article 2 de toute zone abritant des secteurs boisés à forte biodiversité protégés au titre du L151-23 C.U. édicte la prescription suivante :

- autorise les travaux qui contribuent à préserver, ou qui ou qu'ils soient nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées ou pluviales, dans ces secteurs; comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, tous « travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément » repéré au titre des L151-23 C.U.

L'article 13 de toute zone abritant des secteurs boisés à forte biodiversité protégés au titre du L151-23 C.U. dispose des prescriptions :

- 1 interdire le défrichement (dessouchage), la mise en culture ou la destination autre que le boisement naturel ;
- 2 interdire les surfaces en coupe rase ;
- 3 interdire de nouvelles plantations quelles qu'elles soient (peupliers, résineux...) ;
- 4 laisser le boisement évoluer de façon naturelle ;
- 5 conserver au maximum différentes strates en sous-étage ;
- 6 maintenir des arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mise en danger du public ;
- 7 autorise le défrichement des espèces exotiques envahissantes : robinier, renouée asiatique...

Orientation 4 : haies bocagères et haies destinées à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété

L'article 13 de toute zone édicte deux types de prescriptions pour les haies bocagères et les haies destinées à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété :

- 1 n'autoriser que des essences locales (pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona..., ni de lauriers-cerises ni de laurier-sauce), dans le cas d'un remplacement d'une partie de haie pour sa gestion et son entretien notamment en matière de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres ;
- 2 n'autoriser que des haies à au moins trois espèces différentes (pas de haies monospécifiques d'essences exogènes, ni de haies dominées à plus de 50 % par une espèce) dont une espèce sempervirente au maximum, c'est-à-dire toujours verte : feuillus ou conifères (mais pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona..., ni de laurier-cerise ni de laurier-sauce), dans le cas d'une construction d'une haie bocagère ou d'une haie destinée à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété.

6 INDICATEURS DE SUIVI POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Le PLU doit définir les « critères, indicateurs et modalités » pour l'analyse des résultats de son application, ces « critères, indicateurs et modalités » devant permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement (R123-2-1 C.U.).

Un indicateur est un outil de communication qui sert à quantifier et à simplifier l'information. Il est défini en référence à des objectifs préalablement fixés ; dans le cas présent, un objectif global : un urbanisme durable au regard d'enjeux environnementaux définis aux différentes échelles territoriales ; donc au regard d'incidences du PLU sur l'environnement lors de l'analyse des résultats de son application. Pour cela, trois types d'indicateurs de suivi peuvent être mise en œuvre : indicateurs de pression (cause des incidences), indicateurs d'état (incidences) et indicateurs de réponse (mesures contre les incidences), afin d'établir ce bilan ; bilan qui pourrait conduire à des mesures. Le cadre logique d'un tel bilan repose ainsi sur une structuration en enjeu, objectifs opérationnels et indicateurs.

Les indicateurs de suivi pour le PLU des Ancizes-Comps sont présentés dans le tableau ci-dessous.
la Sioule et la Viouze

Enjeu	Objectif opérationnel	Indicateur de pression	Indicateur d'état	Indicateur de réponse
surfaces agricoles et naturelles	réduire la consommation de surfaces agricoles et naturelles	consommation de surfaces agricoles et naturelles	artificialisation du territoire (analyse de l'occupation du sol)	compacité et densité bâtie de l'enveloppe urbaine
principe de connexion globale intervallée Sioule/Viouze	maîtriser l'artificialisation et l'urbanisation linéaire à l'échelle de la commune	consommation de surfaces agricoles et naturelles et urbanisation non connexe	réduction de la porosité des tissus urbains	principe de connexion globale intervallée Sioule/Viouze de type coupures d'urbanisation préservé et non augmentation de l'urbanisation linéaire entre les hameaux
connexité structurelle	préserver et remettre en bon état les continuités écologiques	consommation de surfaces agricoles et naturelles	réduction de la connexité structurelle et de la fragmentation du territoire	continuités écologiques préservées
continuités écologiques	préserver les zones humides	consommation de surfaces agricoles et naturelles	artificialisation, remblaiement, affouillement, et assèchement des zones humides	surfaces de zones humides protégées avec leur enveloppe de fonctionnalité
continuités écologiques	préserver les haies et arbres isolés	consommation de surfaces agricoles et naturelles	destruction des haies et arbres isolés	longueur du réseau de haies et nombres d'arbres isolés préservés
continuités écologiques et biodiversité Natura 2000	préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire (européen)	consommation de surfaces agricoles ; pratiques sylvicoles	réduction de la surface de préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire	surfaces des habitats naturels d'intérêt communautaire et état de conservation aux Ancizes-Comps
biodiversité spécifique des oiseaux des Ancizes-Comps	maintenir les espèces d'oiseaux dans un état de conservation favorable	consommation de surfaces agricoles et naturelles ; changement de pratiques culturelles	réduction de la mosaïque de milieux naturels	nombre d'espèces d'oiseaux aux Ancizes-Comps (nidification et alimentation) et état de conservation des espèces
continuités écologiques	préserver la diversité en essences des haies et bosquets agricoles	simplification des haies agricoles	réduction de la diversité spécifique des haies agricoles	taux de diversité et d'essences locales des haies agricoles

7 RÉSUMÉ

Les Ancizes-Comps d'une superficie de 2210,10 ha (surface projetée calculée dans un Sig à partir des données cadastrales) demeure entre Sioule et Viouze une presqu'île qui, en matière d'urbanisation passée et future, reste restreint à une crête (un plateau) que les pentes et forêts délimitent. Ici, sur cette crête de presqu'île, se jouent la qualité de son aménagement au regard de sa biodiversité.

En effet, les Ancizes-Comps demeure une commune urbaine au sens de l'Insee puisqu'elle contribue maintenant avec plus de la moitié de sa population à une unité urbaine* : l'agglomération de Saint-Georges-de-Mons forte de 3 976 habitants car formée des deux communes. Les Ancizes-Comps constitue ainsi une commune désignée « banlieue » de cette agglomération de Saint-Georges-de-Mons. Les Ancizes-Comps participe à l'aire urbaine* de Saint-Georges-de-Mons composée du petit pôle urbain concentrant moins de 5 000 emplois qu'est donc l'unité urbaine de Saint-Georges-de-Mons (dont Les Ancizes-Comps) et d'une couronne périurbaine résidentielle de communes (dont Queuille). L'aire urbaine de Saint-Georges-de-Mons constitue l'espace d'influence de l'agglomération de Saint-Georges-de-Mons dans l'urbain généralisé.

A l'instar de ces nombreuses communes de l'urbain discontinu des territoires de faible densité, les Ancizes-Comps s'est développée à partir de processus d'urbanisation à différentes échelles qu'ont

permis les différentes mobilités : suivant une périurbanisation résidentielle à l'échelle de Saint-Georges-de-Mons (et d'autres communes plus lointaines) et suivant une enveloppe urbaine non compacte ni dense à l'échelle de la commune. En effet, résultant principalement d'un développement résidentiel de type pavillonnaire (individuel libre – en secteur diffus – plutôt qu'individuel avec procédure), cette urbanisation pavillonnaire s'est diffusée sur tout le plateau aussi bien en continuité des deux centres historiques qu'en discontinuité (Tournobert, Les Jarrasses...), parfois dans certains hameaux (le Soulier, Fontelun...) – dans les deux cas créant des tissus urbains sans réelle connexité (la voiture mise à part). Or plus de la moitié du territoire (53,6 % en 2009 : BD Forêt IGN V2 2009) est recouverte par des forêts (principalement de feuillus) dans les vallées et les bords. Le corollaire est un plateau constitué de surfaces agricoles et naturelles de type ouvert proportionnellement de faible étendue qui génère une biodiversité par une mosaïque d'habitats naturels dont de très nombreuses zones humides de bas-fond en tête de bassin versant (et aussi des aulnaies marécageuses) ainsi que des prairies de fauche ; ces mêmes surfaces agricoles et naturelles de type ouvert qui sont soumises à l'artificialisation (tissus pavillonnaires et zones industrielles). Les trois facteurs concomitants d'amplitude toutefois différente qui ont finalement modifié son mode d'occupation du sol vers une augmentation des surfaces artificielles aux dépens des surfaces agricoles et naturelles de type ouvert sont :

- l'urbanisation pavillonnaire en diffus ;
- les zones industrielles ;
- l'extension des voies de communication (voie ferrée) ;
- la modification des pratiques agricoles : suppression de bois rivulaires de ruisseaux, drainage des zones humides de bas fond en tête de bassin versant... ;
- la création de la retenue des Fades.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, le risque est de voir l'urbanisation produire non seulement une artificialisation de ces surfaces agricoles et naturelles de type ouvert mais plus drastiquement sa fragmentation puis son homogénéisation aux dépens de zones humides et d'habitats naturels donc de continuités écologiques.

Une telle évolution peut conduire à une réduction de l'intérêt paysager et architectural des Ancizes-Comps mais aussi de sa richesse du vivant non humain : sa biodiversité, dont la biodiversité Natura 2000, reposant sur une multitude d'habitats naturels et d'espèces dont des oiseaux. Cette biodiversité qui présente non seulement des fonctions et un intérêt à l'échelle communale et régionale mais aussi communautaire (européen) comme le montre la contribution de des Ancizes-Comps aux deux sites Natura 2000 ZSC et ZPS *gorges de la Sioule* relevant de deux directives européennes différentes : Habitats et Oiseaux.

La fonctionnalité hydraulique du territoire, qui déjà diminué par l'artificialisation de zones humides, risque de l'être davantage. Aussi est-ce la qualité écologique de l'ensemble du réseau hydrographique qui risque de subir une dégradation si cette urbanisation présente et future ne tient pas suffisamment en compte ces facteurs de fonctionnalité hydraulique et écologique.

Tous les enjeux environnementaux de l'urbanisme du territoire communal des Ancizes-Comps tel qu'il peut être planifié dans son PLU sont déterminés par l'ampleur, la modalité et la localisation de l'urbanisation résidentielle.

Or le projet de PLU des Ancizes-Comps entraîne un changement de zonage et de règlement ainsi que des aménagements de nature à conduire à des incidences notables Natura 2000. C'est la raison pour laquelle la commune, soucieuse d'une telle richesse et de son environnement, s'est donc tout naturellement investie dans une réflexion sur l'évolution de son territoire, réflexion qui s'est traduite par l'élaboration de son P.L.U qu'une évaluation environnementale de PLU au titre des L104-2 et R121-14 C.U., justifiée par Natura 2000, accompagne.

La procédure d'une telle évaluation environnementale est codifiée juridiquement ; c'est une procédure qui :

- définit les enjeux environnementaux majeurs de l'aménagement d'un territoire ;
- recherche le meilleur scénario en matière d'urbanisme au regard de ces différents enjeux dans le cadre d'une démarche itérative (c'est-à-dire des allers et retours constants donc pertinents

entre les élus, l'urbaniste et le bureau d'études en charge de l'évaluation pour des modifications et des ajustements de tous les éléments du PLU sous leur première forme d'ébauches) ;

- décrit les incidences du projet de PLU et les évalue au regard de ces enjeux ainsi qu'au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;
- recherche les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.

L'évaluation demeure méthodologiquement fondée sur :

- un état initial de l'environnement établi à partir : des données botaniques émanant du C.B.N.M.C.; des investigations de terrain ;
- une analyse des enjeux des deux sites Natura 2000 et des trois Znieff de type 1 ;
- une analyse spatiale de nature pronostique des incidences de changement de zonage et de projets d'aménagement, analyse s'appuyant sur l'outil système d'information géographique (Sig).

Dans le cas des Ancizes-Comps, l'évaluation environnementale de son PLU a donc été menée d'une façon itérative. Une telle démarche a ainsi permis de réorienter judicieusement certains choix d'urbanisme.

Il ressort de cette évaluation environnementale de PLU que le projet de PLU entraîne une artificialisation présente et programmée (bâti, réseau viaire, espaces verts urbains, parkings...) définie par l'enveloppe urbaine du plan de zonage constituée des zones d'urbanisation future (ou à urbaniser) AU et des zones urbaines U. Il convient de préciser que ces zones AU reposent sur un processus d'extension urbaine, c'est-à-dire d'ouverture à l'urbanisation à partir de surfaces agricoles ou naturelles.

En matière d'effets directs, il convient d'analyser le changement d'occupation du sol que génère l'artificialisation du territoire. L'urbanisation en extension se réalise, par définition, soit à partir de surfaces agricoles soit à partir de surfaces naturelles donc à partir de différents types d'habitats naturels tels que des prairies, ce mode de changement d'occupation du sol étant le plus souvent irréversible. Le mode de changement d'occupation du sol que produira l'urbanisation et l'aménagement de la zone AU se réalisera aux dépens de surfaces agricoles : prairies et terres arables. Le projet de PLU des Ancizes-Comps n'a, toutefois, pas d'effets sur la trame verte et bleue définie à l'échelle régionale (SRCE) ni d'incidences sur sa trame verte et bleue locale parce qu'il repère ses continuités écologiques structurelles sur le plan de zonage accompagnées de prescriptions spécifiques. En ce sens, le projet de PLU « prend en compte » le SRCE.

Par ailleurs, le projet de PLU intègre totalement les zones humides et n'entraîne pas d'altération directe de zones humides mis à part le cas de petites zones humides dans la zone 1AUj si celles-ci ne seront pas intégrées dans l'aménagement de cette zone 1AUj. Le projet de PLU est donc compatible avec le Sdage LB 2016-2021 et le Sage Sioule.

Une artificialisation génère également une imperméabilisation des sols conduisant à une réduction de leur capacité à infiltrer l'eau météorique : pluie, grêle, neige..., ce qui augmente le phénomène de ruissellement, c'est-à-dire de production d'eaux de ruissellement pluvial. Ces eaux de ruissellement pluvial se concentrent ensuite sur des substrats artificiels imperméables – en se chargeant de polluants par leur lessivage (hydrocarbure...) – au lieu de s'infiltrer immédiatement dans le sol. Dans le cas du PLU, une telle situation conduirait à des aléas et des risques de deux types :

- 1 chocs de pollution des récepteurs naturels : fossés et zones humides dont mares ;
- 2 inondations.

Tous ces phénomènes pourraient être amplifiés par une altération des zones humides du territoire.

C'est pourquoi dans le cadre de ce PLU, la commune a tenu en compte de ces différents aléas et risques.

Au regard de Natura 2000, grâce à l'approche itérative, des mesures visent la non artificialisation du périmètre Natura 2000 ZSC classé en Nn aux Ancizes-Comps ainsi que la préservation des éléments structurels de sa trame verte et bleue afin de maintenir une mosaïque de milieux (dans et en dehors du périmètre Natura 2000 de la ZPS). Elles permettent ainsi de réduire, voire de supprimer, les incidences

du projet de PLU tant en matière de classement du périmètre Natura 2000 ZSC, de règlement de zones, qu'au regard des objectifs de conservation Natura 2000 de la ZSC et de la ZPS ainsi que sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont désigné ces sites.

Dans le cadre de l'approche itérative de l'évaluation environnementale de PLU, ces mesures ont été prises en compte et ont été traduites dans le PLU. Elles s'articulent autour de trois orientations majeures établies par degré décroissant d'importance :

- 1 classement différencié des sites Natura 2000 ZSC et ZPS ;
- 2 reconnaissance et préservation des continuités écologiques de la TVB des Ancizes-Comps : règlements graphique et écrit ;
- 3 haies bocagères et nouvelles haies destinées à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété.

8 LEXIQUE

Aire urbaine (Insee) : une aire urbaine est définie à partir d'une approche fonctionnelle fondée sur les déplacements domicile-travail et est composée d'un pôle urbain (une unité urbaine*) concentrant des emplois et d'une couronne périurbaine résidentielle de communes dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci. Le dernier découpage A.U. Insee date de 2010 à partir du recensement de 2008.

Aménité : qualité de ce qui est amène, c'est-à-dire doux, affable, agréable, charmant... On peut ainsi parler de l'aménité d'un lieu.

Arborescent : constitué d'arbres

Arbustive : constitué d'arbustes et d'arbrisseaux

Bas-marais : marais détrempé jusqu'à sa surface par affleurement de la nappe phréatique, sur sols pauvres en élément nutritifs

Bassin versant : c'est un ensemble de surface naturelles, agricoles ou artificialisée dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, lagune, réservoir souterrain et zone côtière. Le plus souvent deux bassins versants adjacents sont délimitées par une ligne de crête ou ligne de partage des eaux

Biocénose : groupement d'êtres vivants (plantes, animaux) vivant dans des conditions de milieu déterminées (biotope) et unis par des liens d'interdépendance

Biodiversité : la biodiversité est un concept, une représentation holistique (globale) de la nature permettant de toute la décrire et de toute l'analyser – la nature « ordinaire » et la nature « sans intérêt »

n'existant pas – afin de mieux la conserver dans une perspective d'utilisation par les générations futures. La biodiversité est observée dans quatre niveaux d'organisation biologique :

- 1 paysages écologiques ;
- 2 habitats naturels*/écosystèmes* ;
- 3 populations/espèces ;
- 4 gènes/individus,

chacun décrit par des aspects de composition (les éléments), de structure (le mode d'organisation des éléments) et de fonctionnement (les processus entre les éléments) (Noss *in* Meffe & Carroll 1997). La biodiversité peut-être définie comme la quantité et la qualité de l'information contenue dans tout système biologique (Lebreton 1998). La biodiversité joue un rôle dans la performance des écosystèmes, mais elle constitue aussi une assurance biologique pour maintenir ces écosystèmes face à un environnement toujours changeant (Loreau *et al.* 2003). Aussi la biodiversité constitue-t-elle la richesse du vivant d'un territoire.

Biodiversité de composition : les types d'éléments dans les différents niveaux d'organisation du vivant (paysage écologique, habitats, populations/espèces, gènes/individus).

Biodiversité de fonctionnement : les types de processus entre les éléments.

Biotope : ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station

Cariçaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par des laïches ou blaches, plantes herbacées à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Chasmophytique : plante capable de colonisées les fentes des rochers

Choinaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par le choin noirâtre *Schoenus nigricans*, plante herbacée à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Cladiaie : habitat naturel humide (assez souvent de type prairial) dominé par le marisque *Cladium mariscus*, plante herbacée très haute à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Continuités écologiques

C'est le décret n° 2014-45 du 20 janvier 2014 *portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* qui adopte le cadre juridique définitif et stabilise le concept de continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques (constituées de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors écologiques) identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique et les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques (T.V.B.), a pour objectif « de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité [la richesse du vivant d'un territoire] » (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011 et décret ministériel du n° 2012-1492 du 27 décembre 2012). La T.V.B. relève ainsi d'un concept globalisant de la nature à une échelle très large. En effet, la T.V.B. constitue également un « outil d'aménagement durable du territoire [et des territoires] qui contribue à enrayer la perte de biodiversité à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines ».

Dans les réservoirs de biodiversité, la biodiversité « rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante » (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). Ils peuvent ainsi « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations » (projet de décret). Ce sont finalement des surfaces naturelles et agricoles telles que des larges habitats naturels à forte richesse

biologique définis ou non comme zonage environnemental (Znieff de type 1, par exemple), en sachant que les zonages environnementaux suivants sont automatiquement intégrés à la T.V.B. :

- cœur de parc national ;
- réserves naturelles nationale et régionale ;
- réserve biologique ;
- arrêté préfectoral de protection de biotope ;

quand les autres voient leur contribution examinée ; il en est de même de certaines zones aquatiques et humides.

Les « corridors » écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie » (décret). Ils n'impliquent pas nécessairement une continuité physique puisqu'ils regroupent les corridors linéaires (haies...), discontinus (bosquets, mares...) et paysagers (larges zones de connexion écologiques). Pour la trame verte, les « corridors » écologiques sont des « espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles » (article L371-1 C.E.). Pour la trame bleue, ce sont des « cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux » mais également des zones humides qui « constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux » (décret).

Coprésence : il s'agit d'une des modalités (avec la mobilité et la délimitation) de traitement de la distance. C'est le fait de rassembler « en un même espace, en contiguïté, les entités et les objets spatialisés, afin de rendre possible leurs relations ». La coprésence relève de la continuité et de la contiguïté et valorise le côtoiement : être à côté de (Lussault 2007). La coprésence est donc la recherche du contact topographique. La ville procéda d'un choix de maximisation de la coprésence.

Cospatialité : c'est la « capacité de jouir en même temps de plusieurs espaces de taille différente ». Elle est autorisée par les réseaux, de transport, de communication, qu'on peut nommer connexité : ici le proche n'est pas nécessairement contigu. L'important est d'être relié à (Lussault 2007). L'urbain est cet autre mode d'organisation spatiale de la régulation sociale de la distance par la mobilité matérielle (déplacement). Il demeure donc le produit d'une proximité connexe que procurèrent et procurent toujours les réseaux de transport fondés sur la voiture. L'(é)cospatialité repose sur une connexité par des modes de transports collectifs durable tels que le train ou le vélo.

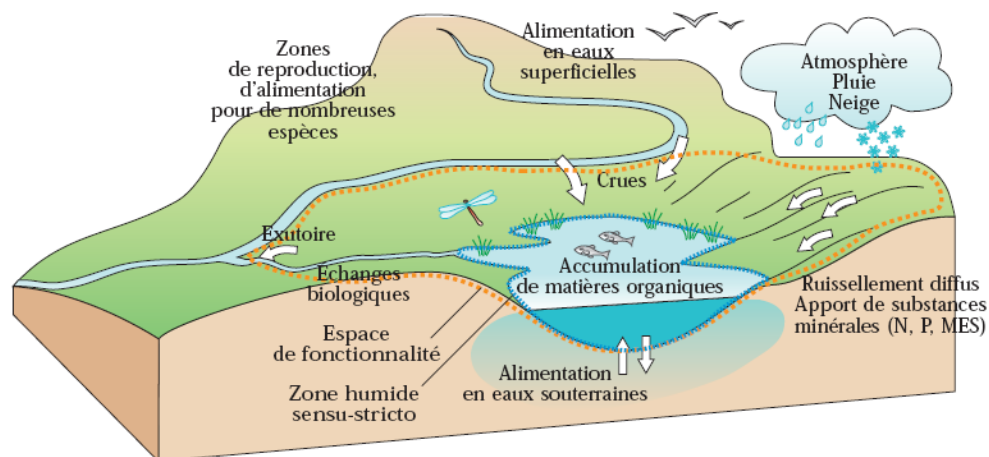
Ecosystème : biocénose et biotope en fonctionnement constituent un écosystème qui est l'ensemble des structures relationnelles qui lient les êtres vivants entre eux et à leur environnement inorganique. A un habitat naturel (biotope et biocénose) se superpose donc un écosystème qui en constitue sa dimension fonctionnelle – c'est le cas d'une prairie qui est un habitat naturel et aussi un écosystème – mais à la différence de l'habitat naturel, l'écosystème ne peut pas être délimité spatialement.

Enveloppe de fonctionnalité : l'enveloppe de fonctionnalité (ou « espace » de fonctionnalité) d'une zone humide est la zone proche de la zone humide qui présente une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide. A l'intérieur de cette zone, certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu ainsi que conditionner sérieusement la pérennité de la zone humide. Il correspond au sous-bassin d'alimentation de la zone humide (Sdage Rhône Méditerranée-Corse 2001).

L'espace de fonctionnalité peut-être considéré comme la zone du bassin versant dans laquelle toute modification de la quantité ou de la qualité de l'eau d'alimentation de la zone humide risque d'être directement dommageable. Les contours de cet « espace de précaution » sont variables selon les sites. Il peut s'agir :

- **du bassin versant entier** : ce cas ne concerne qu'une très faible proportion des zones humides et se restreint aux seules zones humides situées en tête de bassin.
- **du « proche » bassin versant** : les limites qui vont permettre de le définir peuvent être de nature diverses : topographique (rupture de pente...) hydraulique (limite de zone inondable), écologique (couloir entre zones), usage agricole du sol (limite culture/prairie), paysagères (haie, boisement), aménagement (route, bâtis...). La forme et la surface de cet espace de fonctionnalité peuvent ainsi être très différentes (cf. figure 3 ci-contre) pour deux zones humides de même superficie, selon la dominance des éléments utilisés pour chacune.

C.P.N.S. 2007



La zone humide et son espace de fonctionnalité

Sdage R.M.C. 2001

Etat de conservation d'un habitat naturel : pour la directive Habitats, l'état de conservation d'un habitat naturel est considéré comme favorable lorsque :

- « son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

Etat de conservation d'une espèce : pour la directive Habitats : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations. »

Eutrophe : riche en éléments nutritifs, généralement non ou faiblement acide, permettant une forte activité biologique

Fruticée : formation végétale constituée par des ligneux* bas (arbustes et arbrisseaux)

Formation végétale : végétation de de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs formes biologiques

Habitat naturel : surface naturelle, ou agricole, voire très artificialisée, qui peut être partiellement imperméabilisée, homogène par :

- ses conditions écologiques c'est-à-dire les conditions climatiques et les propriétés physiques et chimiques du sol... afférentes à son compartiment stationnel : le biotope* ;
- sa végétation, hébergeant une certaine faune, avec ses espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cette surface, flore et faune constituant une communauté d'organismes vivants : la biocénose*.

Un habitat naturel ne se réduit donc pas à la seule végétation ; mais celle-ci, par son caractère intégrateur (synthétisant les conditions du milieu et de fonctionnement du système) est considérée comme un bon indicateur permettant donc de déterminer l'habitat naturel (Rameau 2001).

Ligneux : plante présentant du bois dans ses tissus

Magnocariçaie : habitat naturel humide (assez souvent prairial) dominé par des grandes laïches (ou carex), plantes à feuilles très effilées du groupe des scirpes et carex

Mégaphorbiaie : habitat naturel humide de hautes herbes (souvent à larges feuilles) se développant sur des sols humides et riches

Molinie : espèce de plante de la famille des graminées formant de grosses touffes dans les milieux humides

Natura 2000 (sites : Sic, ZSC et ZPS) : les sites d'importance communautaire (Sic) relèvent de la directive Habitats 92/43/C.E.E. du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) comme site Natura 2000. C'est à l'issue de cinq étapes qu'est désignée une ZSC par arrêté ministériel :

- 1 un inventaire scientifique des zones Sic en France ;
- 2 une concertation locale organisée par les Préfets ;
- 3 une transmission par les Préfets au ministère ;
- 4 une proposition sous la forme de pSic à la Commission européenne ;
- 5 une inscription comme Sic par la Commission européenne.

Les zones de protection spéciale (ZPS) relèvent de la directive Oiseaux 79/409/C.E. C'est à partir de trois étapes : (1) un inventaire scientifique des zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux (Zico), (2) une concertation locale organisée par les préfets et (3) une transmission au ministère, qu'une zone est transcrite en droit français, par un arrêté ministériel de désignation, puis notifiée à la Commission européenne.



Occupation du sol : l'occupation du sol (distinction avec l'utilisation du sol) est une description physique d'une étendue de la surface terrestre observée à plus ou moins grande distance à un moment donné. C'est sa couverture biophysique observable et objective, caractérisée par les objets qui la composent, objets tels que les cultures, les forêts, les bâtis... L'occupation du sol de l'urbain est

constituée de surfaces artificialisées, agricoles, naturelles ou aquatiques. Une surface n'est donc pas un espace mais peut le devenir par un investissement social, en se dotant d'idéologies territoriales.

Pelouse sèche : une pelouse sèche *Mesobromion* (pelouse semi-aride médio-européenne à brome érigé) s'installe aux étages collinéen et montagnard, voire subalpin, sur des sols plus ou moins profonds, à capacité de rétention moyenne. Elle est liée à des activités anthropiques ; elle n'existe pas à l'état naturel. Le cortège floristique est en effet déterminé par le régime des fauches – précoce ou tardif – et par des apports d'amendement (engrais ou fumures), apports qui peuvent provenir aussi de la présence de vaches pour des pâtures. Cela semble moins le cas d'une pelouse sèche *Xerobromion*.

Phragmitaie : habitat naturel humide dominé par le roseau phragmite *Phragmites australis*, plante de la famille des graminées (blé, seigle...)

Ripisylve : forêt du lit mineur des cours d'eau s'y développant le long (également dénommée bois rivulaire) qui est donc régulièrement inondée. Elle constitue ainsi une partie de la forêt alluviale : la forêt du lit majeur plus étendue car liée à la dynamique du cours d'eau donc moins souvent soumise aux crues

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) : le Sdage coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), contrats de rivières, de baie...

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000.

La notion de compatibilité

Si un programme ou une décision administrative contenait des éléments en contradiction avec le SDAGE, le juge pourrait l'annuler au motif qu'il n'est pas compatible avec le SDAGE. Déjà applicable en 1996, la notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non contradiction avec les options fondamentales du schéma. Cela suppose qu'il n'y ait pas de différence importante entre le SDAGE et la décision concernée.

Le juge conserve ainsi une marge d'appréciation de la compatibilité avec les dispositions du SDAGE.

Le Sdage 2010-2015 Loire Bretagne a été approuvé en 2009 ; le projet de Sdage 2016-2021 est en cours et sera validé fin 2015.

Sig : un système d'information géographique permet l'organisation de et l'analyse de données géoréférencées (dont on connaît précisément la latitude et la longitude)

Thermophile : se dit d'une plante qui croît de préférence dans des sites chauds et ensoleillés

Tourbière : étendue marécageuse dont le sol est constitué exclusivement de matière organique non totalement décomposée (tourbe) comportant des plantes spécialisées très caractéristiques

Tufière : se dit d'une source incrustante, c'est-à-dire à forte teneur en carbonate de calcium qui précipite, formant des croûtes de calcaire (tuf)

Unité urbaine (Insee) : on appelle unité urbaine une commune (ou un ensemble de communes) présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants correspondant à plus de la moitié de sa population. Lorsqu'une unité urbaine est constituée de plusieurs communes, on la désigne sous le terme d'agglomération multicommunale. Les communes qui la composent sont soit ville-centre, soit banlieue. Si une commune représente plus de 50 % de la population de l'agglomération multicommunale, elle est seule ville-centre.

Sinon, toutes les communes qui ont une population supérieure à 50 % de celle de la commune la plus peuplée, ainsi que cette dernière, sont villes-centres. Les communes urbaines qui ne sont pas villes-centres constituent la banlieue de l'agglomération multicommunale.

Le dernier découpage des U.U. Insee date de 2010 à partir du recensement de 2007.

Xérothermophile : se dit d'une plante qui croît de préférence dans des sites secs, chauds et ensoleillés

Znieff : les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont des outils de connaissances non des instruments de protection réglementaire, comme l'a reconnu le Conseil d'Etat (JOAN du 28.12.1992 p.5842), mais ils constituent un effet révélateur de l'intérêt écologique des surfaces litigieuses et bénéficie ainsi d'une reconnaissance (Lévy-Bruhl & Coquillart 1998, Roche 2001, Jacquot & Priet 2004). Elles peuvent également aider à l'identification sur le terrain des surfaces remarquables visées par les lois Littoral et Montagne (Jacquot & Priet 2004). Aussi la jurisprudence considère-t-elle que l'exisChidrac d'une Znieff n'est pas de nature à interdire tout aménagement - une Znieff n'est pas opposable au tiers. Mais *a contrario* la non prise en compte de son contenu (espèces, milieux naturels,) - qui a justifié son inscription - a été sanctionné, par exemple, Tribunal administratif d'Orléans du 29 mars 1988. Ainsi l'aménageur doit prendre en considération son contenu dans le but de ne pas y porter atteinte (Sanson & Bricker 2004). Il en est de même des documents d'urbanisme ; cela a été confirmé par la Cour d'Appel de Nantes du 30 juin 2000-req. 98NT013333 (Sanson & Bricker 2004).

Znieff de type 1

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement les définit ainsi : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Une Znieff de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. (Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison donnée de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée : une pelouse sèche, une forêt, une zone humide...). Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

Znieff de type 2

La même circulaire les caractérise comme de : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. » Une Znieff de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Zones humides : les zones humides (Z.H.) sont des surfaces naturelles ou agricoles dont le sol est gorgé d'eau ou inondé pendant la plus grande partie de l'année : tourbières, marais, ripisylve des bords d'étangs et des rives des cours d'eau, prairies humides, fossés, mares, étang de très faible profondeur, lônes... qui interviennent dans le cycle de l'eau et jouent un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition spécifique : forte richesse en habitats naturels, en flore et en faune. En effet, les zones humides (et leur enveloppe de fonctionnalité) interviennent dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau aval en contenant les ruissellements (donc leurs crues) et en soutenant leur étiage par restitution pendant les périodes de basses eaux (retardant les effets de la sécheresse), comme le ferait une énorme éponge. Les zones humides possèdent également des fonctions hydrologiques de filtre physique et biologique en piégeant et dégradant de nombreux polluants d'origine agricole et viaire concentrés par les eaux de ruissellement pluvial.

La définition en droit français d'une zone humide comme le dispose l'article L211-1 du Code de l'environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Plus précisément, l'article R211-108 du Code de l'environnement mentionne : « I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. » Par ailleurs, comme le précisent l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 (modifié par celui du 1^{er} octobre 2009) et la circulaire ministériel du 18 janvier

2010, une zone humide peut être définie à partir d'un seul des critères : critère botanique (espèces), critère botanique (habitat naturel) ou critère pédologique.

C'est ainsi que coexistent deux définitions des zones humides (Cizel 2010) :

- « générale », définition utilisée pour un PLU, donnée par l'article L211-1 C.E., complétée par l'article R211-108 (I et IV) C.E. : elle est applicable à tous domaines (urbanisme, inventaire, fiscalité, T.F.N.B., Natura 2000, Z.H.I.E.P., Z.S.G.E., Sdage, Sage) sauf la police de l'eau ; elle permet, le cas échéant, d'englober certains milieux aquatiques : plan d'eau de faible profondeur (type Dombes, Brenne...), bras-mort... ;

- « restreinte », affinée par l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié le 1er octobre 2009) dont les critères de définition et de délimitation permettent la seule application de la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Eau sur l'assèchement et le remblaiement des zones humides ; dans ce cadre, seules les zones humides en tant que telles – plans d'eau, cours d'eau et canaux exclus – peuvent être prises en compte ; ces critères constituent ainsi un support aux services de police de l'eau pour l'instruction de demandes d'autorisation ou de déclaration (les travaux dans une Z.H. d'une superficie de plus de 1 ha sont soumis à autorisation quand ceux dans une Z.H. d'une surface entre 0,1 ha et 1 ha à déclaration) ou pour le constat d'infraction comme le dispose la Circulaire du 18 janvier 2010.

Zones humides de bas fond en tête de bassin versant

Ces zones humides regroupent les milieux alimentés en eau par les eaux de ruissellement et les précipitations. Elles se forment principalement dans des dépressions, combes ou talwegs imperméables.

9 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- Comité de Bassin Loire Bretagne 2015. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. 2016-2021 Sdage adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. Bassin Loire Bretagne. Directive cadre européenne sur l'eau. Orléans, 356 p.
- Jacquot H. & F. Priet 2004. *Droit de l'urbanisme*. 5ème édition, Dalloz, Paris, 913 p.
- Lebreton P. 1998. Biodiversité et écologie : quelques réflexions théoriques et pratiques. *Bull. mens. Soc. linn. Lyon*, 67(4): 86-94.
- Lemarchand Ch., Ch. Bouchardy, Y. Boulade & N. Gouilloux 2010. La loutre d'Eurasie (*Lutra lutra*) dans le site Natura 2000 FR 8301034 « Gorges de la Sioule ». Répartition historique et actuelle, gestion des populations. ONF/Catiche production, 34 p.
- Levy-Bruhl V. & H. Coquillart 1998. *La gestion et la protection de l'espace en 36 fiches juridiques*. La Documentation française, Paris.
- Loreau M., Mouquet N. & A. Gonzalez 2003. Biodiversity as spatial insurance in heterogeneous landscapes. *Proceedings of the National Academy of Sciences of the USA*, 100(22): 12765-12770.
- Lussault M. 2007. L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain. Collection « la couleur des idées », éditions du Seuil, Paris, 363 p.
- ONF 2005a. Document d'objectifs. Directive Habitats. Gorges de la Sioule site FR 8301034. Rapport final. Validation en comité de pilotage du 26 novembre 2004. ONF, agence Puy-de-Dôme, 81 p.
- ONF 2005b. Document d'objectifs. Directive Oiseaux. Gorges de la Sioule site FR 8312003. Rapport final. Validation en comité de pilotage du 26 novembre 2004. ONF, agence Puy-de-Dôme, 52 p.
- ONF 2005c. Document d'objectifs. Directive Oiseaux. Gorges de la Sioule site FR 8312003. Atlas cartographique. Directive Habitats et Oiseaux. ONF, agence Puy-de-Dôme, 66 p.
- Rameau J.-C. 2001. De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs. Coll. Inter., Metz, 5 et 6 décembre 2000 : 57-63.
- Région Auvergne 2015. Schéma de cohérence écologique d'Auvergne. Atlas cartographique du SRCE Auvergne. Document final. Mai 2015. Puy-de-Dôme, 66 p.
- Rocamora G. & D. Yeatman-Berthelot 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, France, 560 p.
- Roche C. 2001. *Droit de l'environnement*. Gualino éditeur, Paris, 212 p.
- Sage Sioule 2014. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule. Règlement. Approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2014. Clé du Sage Sioule, Saint-Gervais-d'Auvergne, 17 p.
- Sanson C. & G. Bricker 2004. *Les outils de protection des espaces naturels en France. Aspects juridiques liés aux opérations routières - Guide technique*. SETRA, Bagnaux, 79 p.

Smadc 2007. Scot du Pays des Combrailles. Le projet d'aménagement et de développement durable. Smadc, Saint-Gervais-d'Auvergne, 8 p.

Smadc 2010. Scot du Pays des Combrailles. Document d'orientations générales. Projet approuvé par le Comité Syndical du 10 septembre 2010. Smadc, Saint-Gervais-d'Auvergne, 69 p.

Smadc 2011. Le Scot en pratique. Scot du Pays des Combrailles. Un outil pour l'aménagement durable de notre territoire. Smadc, Saint-Gervais-d'Auvergne, 19 p.

Meffe G.K. & C.R. Carrol 1997. *Principles of conservation biology*. Sinauer Associates, Inc., Sunderland, USA, 729 p.